

DECISION N° 2014/77
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – EMBLACEMENT RESERVE "F" – MISE A DISPOSITION DE MADEMOISELLE BACCHETA AUDREY

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mademoiselle BACCHETTA Audrey, demeurant 3, rue Bizard 49400 Saumur, en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre "F" situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Mademoiselle BACCHETTA Audrey, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin 2014 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre "F" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} juin 2014 le loyer de 38,075 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
du 16 mai au 16 juin 2014

Saumur, le 16 mai 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 mai 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/78
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RUE LAMARTINE A SAUMUR – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE DU CLOS COUTARD – AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE DU 15 JUILLET 2010

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention tripartite en date du 15 juillet 2010 relative à la mise à disposition de locaux dépendant de l'Ecole du Clos Coutard à l'Association des Assistants Familiaux et Assistants Maternels de Saumur et sa Région (A.A.F.A.M.),

Vu la demande formulée par l'A.A.F.A.M. en vue de modifier ses créneaux d'occupation du préfabriqué situé dans la cour de l'Ecole Elémentaire du Clos Coutard rue Lamartine à Saumur (49400), afin d'y organiser des matinées récréatives,

DECIDE

De passer avec l'A.A.F.A.M. représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Sandrine PINEL, un avenant n°3 à la convention tripartite en date du 15 juillet 2010, modifiant les créneaux d'occupation du préfabriqué situé rue Lamartine à Saumur (49400), à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

De ramener le montant de la redevance annuelle à 190 € (CENT QUATRE VINGT DIX EUROS), à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Les autres dispositions de la convention en date du 15 juillet 2010 demeurent inchangées.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 025

Affiché à la porte de la mairie
du 21 mai au 21 juin 2014

Saumur, le 21 mai 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 mai 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/79

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2002/219 du 20 décembre 2002 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire les dossiers,

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

DECIDE

D'attribuer la subvention suivante selon le tableau suivant.

Le montant s'élève à 7 726,07 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
13 ST 039	ANGUENOT Sophie	31 quai Comte Lair 49400 SAUMUR	31 quai Comte Lair 49400 SAUMUR	7 726,07

Pour un montant total de 7 726,07 € (sept mille sept cent vingt six euros et sept centimes).

Affiché à la porte de la mairie
du 27 mai au 27 juin 2014

Saumur, le 27 mai 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 mai 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/80
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: IMMEUBLE SIS 81 RUE SAINT-NICOLAS A SAUMUR - MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE MAINE-ET-LOIRE - AVENANT N°1 AU BAIL – REVISION ANNUELLE DU LOYER

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte administratif en date du 20 mai 2014, par lequel la Ville de Saumur a donné à bail à l'Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse de Maine-et-Loire) un immeuble sis 81 rue Saint-Nicolas à Saumur afin d'exercer les activités du Service Milieu Ouvert,

Vu l'accord intervenu entre les parties en vue de procéder à la révision annuelle du loyer en portant de 7 017,11 euros à 7 063,25 €, à compter du 1^{er} avril 2014, le montant annuel du loyer de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Maine-et-Loire,

DECIDE

De porter à la somme de 7 063,25 euros le montant du loyer annuel de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Maine-et-Loire, à compter du 1er avril 2014,

De signer l'avenant à intervenir à ce sujet,

D'encaisser le loyer sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 522

Affiché à la porte de la mairie
du 2 juin au 27 juin 2014

Saumur, le 28 mai 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 mai 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/81
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: TARIFS ENTREE AU SPECTACLE "SAUMUR, LES ECUYERS DU TEMPS"
AU CHATEAU DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2013/158 du 30 octobre 2013 fixant les tarifs d'entrées aux spectacles du "Saumur, les écuyers du temps",

DECIDE

D'abroger la décision n° 2013/158 du 30 octobre 2013 susvisée,

De fixer les tarifs d'entrées aux spectacles "Saumur, les Ecuyers du Temps" au Château de Saumur comme suit :

SPECTACLE SEUL	HT	TVA 10 %	TTC
♦ Spectacle individuel			
- Adulte	17,27 €	1,73 €	19 €
- Enfant (7 à 16 ans)	13,67 €	1,33 €	15 €
- Enfant (- 7 ans)	---	---	Gratuit
♦ Formule 1 / spectacle seul pour les groupes (12 personnes minimum sur réservation)			
- Adulte	13,67 €	1,33 €	15 €
- Enfant (7 à 16 ans)	13,67 €	1,33 €	15 €
- Enfant (- 7ans)	---	---	Gratuit
♦ Spectacle "Comité d'Entreprise" (Comité d'entreprise, Tour opérateur)			
- Adulte	13,67 €	1,33 €	15 €
- Enfant (7 à 16 ans)	13,67 €	1,33 €	15 €
- Enfant (- 7ans)	---	---	Gratuit
♦ Spectacle badge "bénévole"			
- Adulte	13,67 €	1,33 €	15 €
- Enfant (7 à 16 ans)	13,67 €	1,33 €	15 €
- Enfant (- 7 ans)	---	---	Gratuit

Produits "INDIVIDUELS"	HT	TVA 10 %	TTC
♦ Billet restauration "Dîner médiéval fouées" (sur justificatif d'achat du billet spectacle)			
- Adulte	19,09 €	1,91 €	21 €
- Enfant (7 à 16 ans)	14,56 €	1,44 €	16 €
- Enfant (- 7 ans)	9,09 €	0,91 €	10 €
Produits "INDIVIDUELS ET GROUPES"	HT	TVA 10 %	TTC
♦ Formule 2 (dîner à thème + spectacle)			
- Adulte	35,45 €	3,55 €	39 €
- Enfant (7 à 16 ans)	27,27 €	2,73 €	30 €
- Enfant (- 7 ans)	9,09 €	0,91 €	10 €
Produits "GROUPES" (minimum 12 personnes)	HT	TVA 10 %	TTC
♦ Formule 3 (visite Château + dîner + spectacle)			
- Adulte	41,82 €	4,18 €	46 €
- Enfant (7 à 16 ans)	31,82 €	3,18 €	35 €
- Enfant (- 7 ans)	9,09 €	0,91 €	10 €

- 1 gratuité pour 20 payants (pour les groupes),

- Gratuités (lot remis lors de salons du Tourisme ou manifestations diverses), pour le spectacle "Saumur, Les écuyers du temps",

- Gratuité pour une représentation aux participants et accompagnateurs au "Camp itinérant 3 jours".

INFORMATION : Sur présentation d'un billet payant du spectacle "Saumur, Les écuyers du temps", une entrée au tarif réduit de 3 € sera délivrée aux adultes et aux enfants de 7 à 16 ans pour la visite du Château aux horaires d'ouverture au public.

BILLETS VENTES GROUPÉS	Quantité mini	Prix unitaire HT	TVA 10%	Prix unitaire TTC
♦ Spectacle individuel - Adulte - Enfant (7 à 16 ans) - Enfant (- 7 ans)	100 50 /	15,55 € 12,27 €	1,55 € 1,23 €	17,10 € 13,50 € Gratuit
♦ Formule 1 - spectacle seul pour les groupes (12 personnes minimum sur réservation) - Adulte - Enfant (7 à 16 ans) - Enfant (- 7ans)	100 50 /	12,27 € 12,27 €	1,23 € 1,23 €	13,50 € 13,50 € Gratuit
♦ Formule 2 (dîner à thème + spectacle) - Adulte - Enfant (7 à 16 ans) - Enfant (- 7 ans)	100 50 50	31,91 € 24,55 € 8,18 €	3,19 € 2,45 € 0,82 €	35,10 € 27,00 € 9,00 €
♦ Formule 3 (visite Château + dîner + spectacle) - Adulte - Enfant (7 à 16 ans) - Enfant (- 7 ans)	100 50 50	37,64 € 28,64 € 8,18 €	3,76 € 2,86 € 0,82 €	41,40 € 31,50 € 9,00 €

INFORMATION : Sur présentation d'un billet payant du spectacle "Saumur, Les écuyers du temps", une entrée au tarif réduit de 3 € sera délivrée aux adultes et aux enfants de 7 à 16 ans pour la visite du Château aux horaires d'ouverture au public.

Affiché à la porte de la mairie
du 2 juin au 2 juillet 2014

Saumur, le 2 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 2 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/82
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR INVESTISSEMENT EN VUE D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 24 juin 2005 et 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergies,

Vu les pièces justificatives produites par les demandeurs,

DECIDE

D'attribuer les subventions selon le tableau suivant, dont le montant s'élève à 489,57 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice.

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Type ENR	Montant de la subvention
2014/03	SARRODET Marie-Thérèse	33bis rue Hoche 49400 Saumur	33bis rue Hoche 49400 Saumur	Isolation	250,00 €
2014/02	BAILLERGEAU Jean-Paul	35 route de la Tour de Ménives Saint-Hilaire-Saint-Florent 49400 Saumur	35 route de la Tour de Ménives Saint-Hilaire-Saint-Florent 49400 Saumur	Bois	239,57 €

Affiché à la porte de la mairie
du 4 juin au 4 juillet 2014

Saumur, le 4 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 4 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/83
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR INVESTISSEMENT EN VUE D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 24 juin 2005 et 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergies,

Vu les pièces justificatives produites par les demandeurs,

DECIDE

D'attribuer les subventions selon le tableau suivant, dont le montant s'élève à 1 302,95 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice.

N° des dossiers	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Type ENR	Montant de la subvention
2013/16 2013/17 2013/18 2013/19 2013/20	S.C.I. IMMO J.A.C	10 chemin de la Brûlerie 49730 Turquant	50 rue d'Alsace 49400 Saumur	Isolation	1 302,95 €

Affiché à la porte de la mairie
du 4 juin au 4 juillet 2014

Saumur, le 4 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 4 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/84
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: IMMEUBLE SIS 25 QUAI CARNOT A SAUMUR – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 22 JUILLET 2004

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 22 juillet 2004 relative à la mise à disposition d'un immeuble communal sis 25 Quai Carnot à Saumur, au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement,

Considérant l'installation du Service "Archives Municipales" dans une partie du rez-de-chaussée dudit immeuble, depuis le 1er avril 2014 et la révision annuelle du loyer à cette même date,

DECIDE

De passer avec la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement", un avenant n°1 à la convention du 22 juillet 2004 modifiant les articles 1 "Objet" et 2 "Charges",

De ramener, à compter du 1^{er} avril 2014, d'une part, la surface des locaux mis à disposition à 735,34 m² et d'autre part, le montant du loyer annuel à la somme de 64 072,86 €

Affiché à la porte de la mairie
du 5 juin au 27 juin 2014

Saumur, le 5 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 5 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/85
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: REGIE DE RECETTES DES ARCHIVES MUNICIPALES – EXPOSITION
"REGARD D'UN POILU"**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du Maire n° 2007/146 du 6 décembre 2007 portant institution de la régie de recettes des archives municipales,

Compte tenu de l'organisation par le Service des Archives de l'exposition « Regard d'un poilu » qui se tiendra du 6 juin au 9 octobre 2014 au centre d'art contemporain Bouvet-Ladubay à Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2014,

DECIDE

Article 1 – La régie de recettes des Archives Municipales est autorisée à fonctionner exceptionnellement hors du site d'installation lors de la manifestation suivante :
Exposition "Regard d'un poilu"
Centre d'art contemporain Bouvet-Ladubay à Saint-Hilaire-Saint-Florent
Du 6 juin au 9 octobre 2014 du mardi au dimanche, de 14h à 18h

Les mesures de sécurité nécessaires ont été prises et les intervenants sont soit des agents déjà autorisés à percevoir des fonds publics au nom de cette régie soit en cours de nomination.

Affiché à la porte de la mairie
du 5 juin au 5 juillet 2014

Saumur, le 5 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 5 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/86
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ACTIVITES EDUCATIVES DE LOISIRS JEUNESSE- ETE- TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2013/82 du 11 juin 2013 fixant les tarifs des Activités Educatives de Loisirs Jeunesse – Eté ;

DECIDE

- D'abroger la décision n°2013/82 susvisée ;
- De fixer les différents tarifs comme indiqué dans les tableaux suivants.

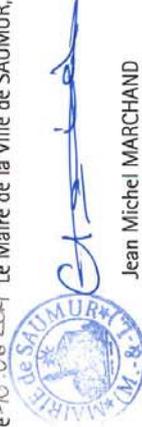
Pour le Maire et par délégation : Emmanuelle CONSTANS € - N° feuillet 2014/109

DVC – Service Animation Enfance Jeunesse

Tarifs « Inscription individuelle » Activités Éducatives de Loisirs JEUNESSE - ETE – VILLE DE SAUMUR

	de 0 à 336	de 337 à 375	de 376 à 456	de 457 à 524	de 525 à 605	de 606 à 703	de 704 à 823	de 824 à 1036	supérieur à 1036
Soirée Jeux	0,93 €	1,28 €	1,62 €	2,10 €	2,70 €	3,65 €	4,75 €	6,30 €	7,06 €
Randonnée Équitation									
Karting									
<i>Inscription à la demi-journée ou à la soirée - Activité à la demi-journée ou à la soirée / Tarif pour la demi-journée ou la soirée</i>									
Sport/Folie	1,85 €	2,12 €	2,94 €	3,75 €	4,60 €	5,80 €	7,80 €	9,13 €	9,69 €
<i>Inscription pour l'après midi et la soirée – Activité pour l'après midi et la soirée / Tarif pour l'après midi et la soirée</i>									
<i>Inscription pour les 3 jours - Activité à la demi-journée / Tarif pour les 3 jours</i>									
Graff	2,79 €	3,84 €	4,86 €	6,30 €	8,10 €	10,95 €	14,25 €	18,90 €	21,18 €
Sciences et Cuisine									
<i>Inscription à la semaine - Activité à la journée / Tarif pour la semaine</i>									
Découverte Métier Sapeur Pompier (4 jours)	7,40 €	8,48 €	11,76 €	15,00 €	18,40 €	23,20 €	31,20 €	36,52 €	38,76 €
Atelier musical HIP HOP-CAPOIERA (5 jours)	9,25 €	10,60 €	14,70 €	18,75 €	23,00 €	29,00 €	39,00 €	45,65 €	48,45 €
Parachutisme (5 jours)									
<i>Inscription au séjour – Activité à la journée / Tarif pour le séjour</i>									
SEJOUR LATOUCHE TREVILLE (4 jours)	5,55 €	6,36 €	8,82 €	11,25 €	13,80 €	17,40 €	23,40 €	27,39 €	29,07 €
SEJOUR TERRE DU SON (3 jours)									

Vu pour être annexé à la décision 2014/86 prise par le Maire le 10.06.2014 Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jean Michel MARCHAND

Pour le Maire et par délégation : Emmanuelle CONSTANT E - N° Feuillet 2014/110

DVC – Service Animation Enfance Jeunesse										
Tarifs « Inscription individuelle » Activités Éducatives de Loisirs JEUNESSE - ETE – HORS VILLE DE SAUMUR + 30 %										
		de 0 à 336	de 337 à 375	de 376 à 456	de 457 à 524	de 525 à 605	de 606 à 703	de 704 à 823	de 824 à 1036	supérieur à 1036
		Inscription à la demi-journée ou à la soirée - Activité à la demi-journée ou à la soirée / Tarif pour la demi-journée ou la soirée								
Soirée Jeux		1,21 €	1,66 €	2,11 €	2,75 €	3,50 €	4,75 €	6,18 €	8,20 €	9,17 €
Randomnée Équitation										
Karting										
		Inscription pour l'après midi et la soirée - Activité pour l'après midi et la soirée								
Sport/Folie		2,40 €	2,75 €	3,82 €	4,87 €	5,98 €	7,54 €	10,14 €	11,86 €	12,59 €
		Inscription pour les 3 jours - Activité à la demi-journée / Tarif pour les 3 jours								
Graff		3,63 €	5,00 €	6,32 €	8,20 €	10,55 €	14,25 €	18,53 €	24,60 €	27,53 €
Sciences et Cuisine										
		Inscription à la semaine - Activité à la journée / Tarif pour la semaine								
Découverte Métier Sapeur Pompier (4 jours)		9,62 €	11,02 €	15,29 €	19,50 €	23,99 €	30,16 €	40,56 €	47,48 €	50,39 €
Atelier musical HIP HOP-CAPOIERA (5 jours)		12,02 €	13,78 €	19,11 €	24,37 €	29,90 €	37,70 €	50,70 €	59,34 €	62,99 €
Parachutisme (5 jours)										
		Inscription au séjour - Activité à la journée / Tarif pour le séjour								
SEJOUR LATOUCHE TREVILLE (4 jours)		7,21 €	8,27 €	11,47 €	14,62 €	17,94 €	22,62 €	30,42 €	35,60 €	37,79 €
SEJOUR TERRE DU SON (3 jours)										

Vu pour être annexé à la décision 2014/88 prise par le Maire le 10.06.2014

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jean Michel MARCHAND

Pour le Maire et par délégation : Emmanuelle CONSTANS - N° feuillet 2014/111

DVC - Service Animation Enfance Jeunesse

Tarifs « structures collectives » Activités Éducatives de Loisirs JEUNESSE - ETE - VILLE DE SAUMUR	
Inscription à la demi-journée ou à la soirée - Activité à la demi-journée ou à la soirée / Tarif pour la demi-journée ou la soirée	
Soirée Jeux	3,30 €
Randomnée Equitation	
Karting	
Inscription pour l'après midi et la soirée - Activité pour l'après midi et la soirée / Tarif pour l'après midi et la soirée	
Sport/Folie	4,18 €
Inscription pour les 3 jours - Activité à la demi-journée / Tarif pour les 3 jours	
Graff	9,90 €
Sciences et Cuisine	
Inscription à la semaine - Activité à la journée / Tarif pour la semaine	
Découverte Métier Sapeur Pompier (4 jours)	16,72 €
Atelier musical HIP HOP-CAPOIERA (5 jours)	20,90 €
Parachutisme (5 jours)	
Inscription au séjour - Activité à la journée / Tarif pour le séjour	
SEJOUR LATOUCHE TREVILLE (4 jours)	12,54 €
SEJOUR TERRE DU SON (3 jours)	12,54 €

Vu pour être annexé à la décision 2014/88 prise par le Maire le 10 06 2014 Le Maire de la Ville de SAUMUR,




Jean Michel MARCHAND

2014/JUÉ/6 2014/TARIFS AEL ETE 2014 INSCRIPTIONS COLLECTIVES

Affiché à la porte de la mairie
du 10 juin au 10 juillet 2014

Saumur, le 10 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/87
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: STAGE, ETUDE OU TRAVAIL TEMPORAIRE A L'ETRANGER –
ATTRIBUTION DE BOURSE**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/20 du 13 février 2009 par laquelle le Conseil Municipal a modifié le principe de l'attribution de bourses à des étudiants domiciliés à Saumur ou ses communes associées et le règlement y afférent,

Vu l'intérêt du dossier présenté par Madame Coralie MICHOU dans le cadre de son projet de stage à l'étranger,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative - Démocratie Participative - Relations Internationales du 14 mai 2014,

DECIDE

D'attribuer une bourse pour un séjour linguistique au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire	Domicile	Stage ou travail temporaire		Montant total de la bourse
		Ville et/ou Pays	Période	
MICHOU Coralie	17 allée Louis Nicolas Lemercier Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR	Badajoz ESPAGNE	28 avril 2014 – 28 juin 2014	108.00 €

Affiché à la porte de la mairie
du 10 juin au 10 juillet 2014

Saumur, le 10 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/88
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2002/219 du 20 décembre 2002 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire les dossiers,

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

DECIDE

D'attribuer la subvention suivante selon le tableau suivant.

Le montant s'élève à 28 108,91 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
13 ST 004	LENOIR Nicolas	14 rue du Docteur Bouchard 49400 Saumur	14 rue du Docteur Bouchard 49400 Saumur	10 250,00
14 0005	LE BIHAN Joël	15 B rue du Lano 56170 Quiberon	4 rue Basse Saint Pierre 49400 Saumur	369,64
13 ST 012	OLDRA Nicolas	17 rue Seigneur 49400 Saumur	17 rue Seigneur 49400 Saumur	9 327,23
13 ST 43	JAFFRE Patrick	1 rue du Grenetier St-Hilaire-St-Florent 49400 Saumur	1 rue du Grenetier St-Hilaire-St-Florent 49400 Saumur	1 702,80
13 ST 17	LE HOUJEDEC Christelle	69 rue Jules Amiot St-Hilaire-St-Florent 49400 Saumur	69 rue Jules Amiot St-Hilaire-St-Florent 49400 Saumur	2 313,95
13 ST 11	MOIMEAU Pascal	160 rue du Pont Fouchard Bagneux 49400 Saumur	160 rue du Pont Fouchard Bagneux 49400 Saumur	4 145,29

Pour un montant total de 28 108,91 € (vingt huit mille cent huit euros et quatre - vingt onze centimes).

Affiché à la porte de la mairie
du 11 juin au 11 juillet 2014

Saumur, le 11 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 11 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/89
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: CHATEAU-MUSEE – DROITS D'ENTREE

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2013/163 du 14 novembre 2013 fixant les tarifs d'entrée au Château-Musée,

DECIDE

D'abroger la décision n° 2013/163 susvisée ;

De fixer les droits d'entrée des espaces visitables du Château-Musée comme suit :

BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} septembre au 2 novembre	Du 1 ^{er} juillet au 31 août

	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
♦ Tarif plein (individuel à partir de 17 ans)	5 €	9 €
♦ Tarif réduit (Sur présentation d'un justificatif en cours de validité, 7-16 ans, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte d'invalidité et accompagnants, les détenteurs du dépliant du réseau roi René portant le cachet d'un des sites partenaires)	3 €	5 €
♦ Bénéficiaires du Pass Culture Sport	2,75 €	Non accepté
♦ Carte Pass (accès illimité au site uniquement en journée, valable 12 mois)	10 €	10 €
♦ Tarif Famille - Base (2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans) - Enfant supplémentaire de 7 à 16 ans	13 € Gratuit	25 € 1 €
♦ Tarif groupe (à partir de 12 personnes sur réservation) - A partir de 17 ans - de 7 à 16 ans, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte d'invalidité et accompagnants	3,50 € 2,50 €	6 € 4 €
♦ Billet Duo (sur présentation du billet payant spectacle) - Adulte - Enfant (7 à 16 ans) - Enfant (-7 ans)	3 € 3 € gratuit	3 € 3 € gratuit

BILLETS VENTES GROUPÉS	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	Quantité minimale	Prix unitaire	Quantité minimale	Prix unitaire
♦ Tarif plein (individuel à partir de 17 ans)	10	4,40 €	100	8 €
♦ Tarif réduit (Sur présentation d'un justificatif en cours de validité, 7-16 ans, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte d'invalidité et accompagnants, les détenteurs du dépliant du réseau roi René portant le cachet d'un des sites partenaires)	5	2,60 €	10	4,40 €
♦ Tarif Famille - Base (2 adultes + 2 enfants de 7 à 16 ans) - Enfant supplémentaire de 7 à 16 ans	5 /	11,60 € Gratuit	5 5	22,60 € 0,50 €
♦ Tarif groupe (à partir de 12 personnes sur réservation) - A partir de 17 ans - de 7 à 16 ans, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte d'invalidité et accompagnants	80	3,15 € 2,25 €	80	5,40 € 3,60 €

- de FIXER les catégories de public concernées par la gratuité d'entrée selon la liste indiquée en annexe.

LISTE DES GRATUITES (justificatif à produire)

- Enfants jusqu'à 6 ans accompagnés de leurs parents
- Etablissements scolaires élémentaires de Saumur
- Chauffeurs et accompagnateurs de groupes
(maximum 3 gratuités)
- Titulaires d'une carte d'identité touristique
- Personnels des musées, monuments et sites historiques et touristiques
- Titulaires d'une carte de presse
- Titulaires d'une carte I.C.O.M. (International Council of Museum)
- Personnels en activité du Ministère de la Culture et des services
départementaux d'architecture
- Architectes en chef des monuments historiques
- Conservateurs du patrimoine
- Stagiaires et visiteurs exceptionnels de l'Institut Français du Cheval et de
l'Equitation
- Commerçants et professionnels du tourisme diffuseurs de la publicité du
Château-Musée
- Participants et accompagnateurs dans le cadre des activités organisées
par les centres de loisirs de Saumur
- Détenteurs du passeport Loire-Vision

Affiché à la porte de la mairie
du 12 juin au 12 juillet 2014

Saumur, le 12 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 12 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/90
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – EMBLACEMENT RESERVE "X" – MISE A
DISPOSITION DE LA SARL E&D ATOUT-SERVICE**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par SARL E&D ATOUT SERVICE représentée par Melle DEBOEUF Elodie. Agissant en qualité de gérant, demeurant 20, rue Dacier 49400 Saumur, en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre "X" situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec SARL E&D ATOUT SERVICE représentée par Melle DEBOEUF Elodie. Agissant en qualité gérant, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin 2014 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre "X" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} juin 2014 le loyer de 38.075 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
du 12 juin au 12 juillet 2014

Saumur, le 12 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 16 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/91
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER –"BOX N°"4" MISE A DISPOSITION DE MADAME
BIDAULT DANIELLE**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame BIDAULT Danielle, demeurant 11, Grande rue 49400 Saumur, en vue d'occuper le Box n°4 situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame BIDAULT Danielle, demeurant 11 Grande Rue 49400 Saumur, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juin 2014 fixant les conditions de mise à disposition du Box n°4 situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juin 2014 le loyer de 57.09 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial

Affiché à la porte de la mairie
du 16 juin au 16 juillet 2014

Saumur, le 12 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 16 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/92

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARCELLE DE TERRAIN SIS RUE DES ROMANS A BAGNEUX –
CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE AU
PROFIT DE M. ET MME RICHARD**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Sébastien RICHARD domiciliés 12 rue du Pas d'Aubigné – Le Coudray Macouard (49260), pour bénéficier de l'usage d'une parcelle de terrain cadastrée section 016 DW n° 63, d'une superficie de 1 846 m² située rue des Romans à Bagneux (49400 Saumur), pour y mettre un poney en pâture.

DECIDE

De passer avec Monsieur et Madame Sébastien RICHARD une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, d'une durée d'un an, à compter du 1er mai 2014, tacitement renouvelable par période de même durée ;

D'encaisser annuellement et d'avance la redevance d'un montant de 50 €, révisable chaque année en fonction de la variation du prix des fermages.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Affiché à la porte de la mairie
du 16 juin au 16 juillet 2014

Saumur, le 17 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/93
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: OUVRAGE ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2014**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine et Loire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, 2005-1676 du 27 décembre 2005, 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds des redevances, dues aux collectivités, pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2013/53 du 13 mai 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques à compter du 1^{er} janvier 2013;

DECIDE

Pour l'année 2014,

D'abroger la décision n° 2013/53 susvisée,

De fixer les nouveaux tarifs selon le tableau annexé et conformément aux modalités et plafonds réglementaires prévus par les décrets.

Affiché à la porte de la mairie
du 19 juin au 19 juillet 2014

Saumur, le 19 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/94
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR INVESTISSEMENT EN VUE D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 24 juin 2005 et 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergies,

Vu les pièces justificatives produites par les demandeurs,

DECIDE

D'attribuer la subvention selon le tableau suivant, dont le montant s'élève à 1 000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice.

N° des dossiers	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Type ENR	Montant de la subvention
2013/29	GARNIER Dominique	3 rue Théophile Vaugouin Saint-Hilaire-Saint-Florent 49400 SAUMUR	3 rue Théophile Vaugouin Saint-Hilaire-Saint-Florent 49400 SAUMUR	Isolation industrielle	250 €
2013/09	BLOT Elise MAUDET J-Charles	245 route du Poitrineau St-Hilaire-St-Florent 49400 SAUMUR	245 route du Poitrineau St-Hilaire-St-Florent 49400 SAUMUR	Isolation et bois	500 €
2013/32	BLOT Elise MAUDET J-Charles	245 route du Poitrineau St-Hilaire-St-Florent 49400 SAUMUR	245 route du Poitrineau St-Hilaire-St-Florent 49400 SAUMUR	Isolation industrielle	250 €

Affiché à la porte de la mairie
du 23 juin au 23 juillet 2014

Saumur, le 23 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/95
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: LOCAUX SIS RUE ALPHONSE CAILLAUD A BAGNEUX – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 27 AVRIL 2010 VILLE DE BAGNEUX / CCAS / BANQUE ALIMENTAIRE.

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 27 avril 2010 relative à la mise à disposition par la Ville du rez-de-chaussée du pavillon associatif (cellule n°8) ainsi que d'une partie du hangar 4a du site ex CEBAL 8 rue Alphonse Caillaud à Bagneux - 49400 Saumur, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, pour les besoins de la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire Antenne de Saumur,

Vu la création par la Ville d'une extension de 100 m² au bâtiment "cellule n°8", pour permettre de doubler la capacité de stockage de la Banque Alimentaire,

DECIDE

De passer avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire Antenne de Saumur, un avenant n°1 à la convention du 27 avril 2010 modifiant les articles 1 "Objet", 4 "Loyer", 5 "Assurances",

De porter, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'une part, la surface des locaux mis à disposition et à assurer par l'occupant à 241 m², et d'autre part, le montant du loyer annuel à la somme de 2 050 €.

Affiché à la porte de la mairie
du 23 juin au 23 juillet 2014

Saumur, le 19 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/96
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: 380 – 388 RUE ROBERT AMY A SAUMUR – MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASPIRE**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 8 juin 2009, relative à la mise à disposition au profit de l'Association AGIS AUTO d'une partie de l'ensemble immobilier sis 180-188 rue Robert Amy à SAUMUR, résiliée le 31 décembre 2013,

Vu la demande de l'association ASPIRE, représentée par Monsieur Michel PIERRAT qui s'est substituée à AGIS AUTO, dans le cadre d'une fusion absorption en date du 1er janvier 2014, en vue de continuer à occuper lesdits locaux,

Considérant la demande de l'association ASPIRE en vue d'échanger des locaux avec l'association Régie de Quartier du Saumurois, locataire du site.

DECIDE

De passer avec l'association ASPIRE, une convention, d'une durée de 1 an, tacitement renouvelable, par période identique, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

D'encaisser le loyer mensuel, payable d'avance et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du Coût de la Construction, de la manière suivante :

- période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014, un loyer mensuel de 370,47 € ;
- à compter du 1^{er} mai 2014, un loyer mensuel de 396,27 €.

Affiché à la porte de la mairie
du 23 juin au 23 juillet 2014

Saumur, le 23 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/97
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité de mettre en place une régie d'avances dans le cadre des aides versées au titre du Fonds de Participation des Habitants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2014,

DECIDE

Article 1 – Une régie d'avances pour le Fonds de Participation des Habitants est instituée à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 – Cette régie est installée auprès du Centre Social et Culturel Jacques Percereau rue du Chemin Vert à Saumur.

Article 3 – La régie d'avances verse des aides aux habitants dans le cadre de projets sociaux retenus par une commission d'attribution (petites fournitures, services, matériels ou denrées alimentaires...) sur production de justificatifs.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en espèces.

Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire, intérimaire ou au mandataire suppléant, est fixé à 500 € (cinq cents euros).

Article 6 – Le régisseur titulaire (ou intérimaire ou le mandataire suppléant) doit verser les justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois et lors de son remplacement par un régisseur intérimaire ou un mandataire suppléant.

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – les régisseurs titulaire ou intérimaire, les mandataires suppléants seront désignés par le Maire de Saumur sur avis conforme du Trésorier Principal de Saumur Municipale.

Article 9 – Les régisseurs titulaire ou intérimaire ne sont pas assujettis à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Les régisseurs titulaire ou intérimaire ou les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Maire de la Ville de Saumur et le Trésorier Principal de Saumur Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie
du 24 juin au 24 juillet 2014

Saumur, le 24 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 24 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/98

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ALIENATION DE SOUFFLEURS

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par la société ESPACE EMERAUDE MODEMA 4 Route de Saumur BP17 49150 Baugé, en vue de l'acquisition de souffleurs ne présentant plus aucune utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

D'aliéner au profit de la Société ESPACE EMERAUDE MODEMA 4,

Un Souffleur STHIL BR500 n° série 284835208 au prix de 15€
Un Souffleur STHIL BR500 n° série 284835212 au prix de 15€
Un Souffleur STHIL BG85 n° série 164054313 au prix de 20€
Un Souffleur STHIL BG86 n° série 285892471 au prix de 20€

Affiché à la porte de la mairie
du 26 juin au 26 juillet 2014

Saumur, le 26 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/99
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – EMBLACEMENT RESERVE "T" – MISE A
DISPOSITION DE MONSIEUR MARCHETTA JACQUES**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur MARCHETTA Jacques, demeurant 1, rue Fardeau 49400 Saumur, en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre "T" situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur MARCHETTA Jacques, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2014 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre "T" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} juillet 2014 le loyer de 38,075 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
du 26 juin au 26 juillet 2014

Saumur, le 26 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 juillet 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/100
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: OUVRAGE ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ERDF 2014**

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine et Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, fixant les plafonds réglementaires des redevances d'occupation du domaine public applicables aux ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le coefficient d'actualisation servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité, est fixé pour l'année 2014 à 1.2728,

Vu la décision n° 2014/93 du 19 juin 2013 fixant, pour l'année 2014, les tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

DECIDE

De porter le montant de la redevance due par Electricité Réseau Distribution France à 13 997 € pour l'année 2014 selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

$$[(0.534 \times 28\,558 \text{ hbts}) - 4253 \text{ €}] \times 1.2728 = 13\,996.95 \text{ €}$$

Soit 13 997.00 €

Affiché à la porte de la mairie
du 26 juin au 26 juillet 2014

Saumur, le 26 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/101
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PETITE SALLE DU THOUEY – PLACE DU BOIS QUETIER A SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT – MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS D'A.F.N. DU SAUMUROIS

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association Anciens Combattants d'A.F.N. du Saumurois, dont le siège social est situé 58 rue de la Petite Fontaine à Saint-Hilaire-Saint-Florent, en vue d'occuper la salle du Thouet sise place du Bois Quétier à Saint-Hilaire-Saint-Florent, pour y exercer son activité hebdomadaire.

DECIDE

De passer avec l'association Anciens Combattants d'A.F.N. du Saumurois, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, fixant les conditions de mise à disposition de la salle du Thouet sise place du Bois Quétier à Saint-Hilaire-Saint-Florent, tacitement renouvelable par période de même durée ;

Cette location est consentie à titre gratuit.

Affiché à la porte de la mairie
du 26 juin au 26 juillet 2014

Saumur, le 26 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 juillet 2014

Jean-Michel MARCHAND

DECISION N° 2014/102
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 380-388 RUE ROBERT AMY A SAUMUR – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "REGIE DE QUARTIER DU SAUMUROIS" – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 2010

Le Maire de la Ville de Saumur,
Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 11 octobre 2010, par laquelle la Ville de Saumur met à disposition de l'association Régie de Quartier du Saumurois des locaux situés dans l'ensemble immobilier 380-388 rue Robert Amy à Saumur (49400), depuis le 1er novembre 2010.

Considérant la demande de l'association Régie de Quartier du Saumurois en vue d'échanger des locaux avec l'association AGIS AUTO, locataire du site.

DECIDE

De passer avec l'association Régie de Quartier du Saumurois un avenant n°1 à la convention du 11 octobre 2010 modifiant les articles 1 "OBJET" et 6 "LOYER", à compter du 1^{er} mai 2014 ;

De ramener l'emprise des surfaces mises à disposition à 113,70 m² (distraction de 47,35 m² correspondant à une partie du local "atelier" et ajout de 21,53 m² correspondant au local "réserve") ;

De ramener le montant du loyer annuel à la somme de 1 780,64 € soit un loyer trimestriel de 445,16 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Affiché à la porte de la mairie
du 27 juin au 27 juillet 2014

Saumur, le 27 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 juin 2014

Jean-Michel MARCHAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2014 à 18 h 15**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes prié d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle des délibérations, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, sous ce pli, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2014
- 1 Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation de commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques
- 2 Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires titulaires et suppléants
- 3 Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement" – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Représentation de la Ville de Saumur
- 4 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation
- 5 Lycée Carnot-Bertin – Représentation de la Ville de Saumur - Modification
- 6 Association de défense des communes et groupements de communes du Bassin Loire Authion – Désignation
- 7 Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - Création
- 8 Société Publique Locale Saumur Agglopropreté – Année 2013 – Rapport annuel des représentants de la Ville
- 9 Société Publique Locale Saumur Agglopropreté – Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général
- 10 Société Publique Locale Saumur Agglobus - Modification des statuts - Approbation
- 11 Société Publique Locale Saumur Agglobus - Modalité d'exercice de la direction générale - Proposition de modification
- 12 SEML Saumur Evènementiel – Exercice du 16 juillet 2012 au 31 décembre 2013 – Rapport annuel des représentants de la Ville de Saumur siégeant au Conseil d'Administration
- 13 Nouveaux rythmes scolaires – Equipement numérique pour les activités éducatives périscolaires et travaux d'aménagement dans les accueils de loisirs – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et au titre de la réserve parlementaire
- 14 Nouveaux rythmes scolaires – Temps périscolaires et extrascolaires organisés au sein des écoles publiques et des accueils de loisirs municipaux - Modalités

- 15 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) – Composition
- 16 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – Demande de modification n°1
- 17 Contrat départemental de territoire Saumur Loire Développement – Volet 3 – Action "Restauration façades et vieux murs" – Convention 2014-2016
- 18 Chapelle Saint-Jean à Saumur – Travaux d'entretien d'urgence – Validation du programme – Demande de subventions
- 19 Rue de la gueule du loup – Effondrement de chaussée – Programme de travaux urgents – Prise en charge des frais de relogement – Demandes de subventions
- 20 Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Deuxième programmation 2014 – Approbation
- 21 Dotation Urbaine de Solidarité – Utilisation des crédits 2013 - Information
- 22 Fonds de participation des habitants – Attribution d'une aide aux habitants
- 23 Personnel Municipal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 24 Mise à disposition d'un gardien de Police Municipale auprès de la Ville de Parthenay
- 25 Personnel Municipal – Annulation de la délibération n°2013/155 portant création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité communs
- 26 Place Notre-Dame des Ardilliers – Effondrement de terrain – Protocole transactionnel avec Saumur Habitat
- 27 Achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saumur, le SIEML et d'autres pouvoirs adjudicateurs
- 28 Saumur Habitat – Construction de 20 logements individuels "Les Venelles de Bonnevay" à Saumur – Garanties d'emprunts
- 29 Saumur Habitat – Construction de la résidence "La Graineterie" rue Paul Bert à Saumur – Garanties d'emprunts
- 30 Saumur Habitat – Construction de 28 logements collectifs Résidence Balzac rue du Mouton à Saumur – Garanties d'emprunts
- 31 Remembrement de Saint-Lambert des Levées – Lieudit "Les Boires" – Cession d'une parcelle au profit de Monsieur Jacques LEBOS
- 32 Zone d'Aménagement Concerté Ecoparc Sud – Lieudit "Saint Jacques" à Saint-Lambert des Levées – Cession de parcelles au profit de la SC Foncière Chabrières
- 33 Ville de Saumur – Dette – Provision pour risques contentieux

- 34 Vente de biens mobiliers supérieurs à 4 600 €
- 35 Exercice 2014 – Décisions modificatives
- 36 Conseil Municipal – Décision du Conseil Municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 4 avril 2014, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 19 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Michel MARCHAND

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché à la porte de la mairie du 19 au 27 juin 2014 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

PROCES VERBAL

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Jean-Luc LHEMANNE et **Monsieur Stéphane ROBIN** sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	34	Le vendredi vingt-sept juin deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix-neuf juin deux mille quatorze.
Excusés :	0	
Absent :	1	
En exercice :	35	

Etaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, MM. HOUTIN, BRAEMS, Mmes RABAULT, METIVIER-ROBERT, GAZEAU, MORIN, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, ROBIN, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

Absent : M. RAGAIN.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

"Mesdames, Messieurs bonsoir,

Je vous demande de bien vouloir accepter qu'on ajoute quelques points à l'ordre du jour de cette séance : trois délibérations et un moment d'information formelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'inscription des sujets complémentaires suivants :

N°37 : Adhésion de la Ville de Saumur à l'association "Les Eco-Maires"

*N°38 : Convention pluriannuelle d'entretien des monuments historiques 2010-2012 –
Demande de subventions complémentaires*

N°39 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Vous avez eu sur table le premier "Saumur Mag" nouvelle version. Vous aurez évidemment l'occasion de le parcourir j'espère pour tous de le lire, pour beaucoup.

Dans cette première édition, nous avons souhaité présenter les élus qui siègent au Conseil Municipal, nos grandes orientations pour ce mandat et lister, de façon la plus exhaustive possible, les animations qui se dérouleront dans les mois à venir à Saumur.

La nouveauté, essentielle peut-être, c'est la distribution. Vous avez pu voir à l'entrée un présentoir sur lequel vous allez retrouver ce Saumur Mag. Ce présentoir est installé dans une cinquantaine de lieux de distribution.

On y trouve plusieurs intérêts : le premier c'est que ce journal sera à disposition de celles et ceux qui voudront en prendre possession en distribution libre. Deuxièmement, et ce n'est pas négligeable, c'est évidemment une économie importante au niveau de la distribution. Troisièmement, cela va éviter que ceux qui marquent "Pas de publicité" sur leur boîte aux lettres ne l'aient pas et que ceux qui trouvent le paquet de pubs trop important et le jettent d'un bloc, ne jettent en même temps le magazine.

Nous allons dans les prochains temps arrêter un rythme de parution pour que nous puissions communiquer plus facilement, et je pense en particulier aux différents élus qui s'expriment en tant que groupe."

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

"Si vous n'avez pas de commentaires particuliers, les secrétaires de séance en ayant pris connaissance, je fais approuver ces procès verbaux."

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2014 est **APPROUVÉ à l'unanimité.**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Claude GOUZY

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts et notamment son paragraphe 3 qui précise que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat de conseiller municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés si possible dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DRESSE la liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants à formuler à l'attention du Directeur Départemental des Finances Publiques, telles qu'elles figurent ci-après.

SAUMUR et COMMUNES ASSOCIEES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
LISTE DES CONTRIBUABLES à annexer à la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014

1a) commissaires TITULAIRES domiciliés dans Saumur et Communes Associées

COMMUNE		Nom et prénom usuel	Adresse dans la commune	Date et lieu de naissance	profession	(*) Intérêts représentés
Saumur	1	BROUE Anne-Marie	72 rue du Pressoir	16/06/1957 à Courléon	Retraitée	TH - TFB
Saumur	2	LECOQ Michel	42 rue de la Croix Verte	7/07/1947 à Baugé (49)	Retraité	TH - TFB
Saumur	3	VIGNON André	16 rue du Docteur Bouchard	10/06/1948 au Maroc	Comptable	TH - TFB
Saumur	4	DUMONT Jean-Michel	6 rue du Parc	15/8/1944 à Folembray (02)	Retraité	TH - TFB
Saumur	5	ANGUENOT Sophie	31 quai Comte Lair	12/04/1969 à Doué-la-Fontaine (49)	Enseignante du secondaire	TH - TFB
Saumur	6	RABAULT Caroline	38 Grande rue	19/12/1973 à Saumur	Agent d'entretien	TH
Bagneux	7	MERCIER Michel	12 rue des Sablons	3/6/1948 à Allonnes (49)	Retraité agent de maîtrise entreprise d'Electricité	TH - TFB
Bagneux	8	DURAND Jean-Yves	56 rue des Romans	24/11/1938 au Havre (76)	Professeur retraité	TH - TFB
St Hilaire St Florent	9	PROD'HOMME Maryline	23 route du Poitrineau	30/9/1959 à Loudun (86)	Agent de la Poste	TH - TFB
St Hilaire St Florent	10	BOURDIER Arlette	158 rue des Romans	7/3/1953 à Ligré (37)	Retraitée de Pôle Emploi	TH - TFB
St Lambert des Levées	11	PINGUETTE Pascal	"Le Fleuret" 299 Chemin de l'Essart	09/08/1958 à Saumur	Agriculteur	TH - TFB - FNB
St Lambert des Levées	12	TESSIER André	134 rue de la Bougraie	1/1/1948 à St Lambert des Levées	Retraité fonction publique	TH - TFB
Dampierre sur Loire	13	ESNAULT Chantal	"La Rocardière" Chaîntre	13/12/1958 à Argenteuil (95)	Demandeur d'emploi	TH - TFB - FNB
Dampierre sur Loire	14	HUAU Roger	73 rue du Clos Thimeau	16/1/1952 à Saumur	Retraité de l'Ecole Nationale d'Equitation	TH - TFB

1b) commissaires TITULAIRES domiciliés hors territoire

		Nom et prénom usuel	A : Adresse dans la commune B : Adresse du domicile hors commune	Date et lieu de naissance	profession	Intérêts représentés
Saumur	1	LECOQ Bruno	A : 8 rue de la Petite Bilange - Saumur B : Russé - Allonnes	24/04/1971 à Reims	Gérant de PME	TH - TFB
Saumur	2	RACINEUX Patrick	A : 19 rue Pascal - Saumur B : 17 rue Bodin - Chenehutte - Trèves	30/12/1951 à Saumur	Retraité	TH - TFB

2a) commissaires SUPPLEANTS domiciliés dans Saumur et Communes Associées

COMMUNE		Nom et prénom usuel	Adresse dans la commune	Date et lieu de naissance	profession	Intérêts représentés
Saumur	1	NOEL Michel	3 rue des Plantagenêts	14/09/1941 aux Rosiers sur Loire	Retraité	TH - TFB
Saumur	2	CORMERAY Line	10 rue Ricasseau	8/04/1958 à Saumur	sans profession	TH - TFB
Saumur	3	RABOUAN Jack	691 rue du Chemin Vert	01/03/1942 à Broc (49)	Retraité	TH - TFB
Saumur	4	GERMANEAU Jacques	306 rue Lamartine	28/09/1952 à Plaisance (86)	Artisan	TH - TFB
Saumur	5	LHEMANNE Jean-Luc	2 rue d'Alsace	30/09/1953 à Suresnes (92)	Retraité	TH - TFB
Saumur	6	TUBIANA Sophie	14 quai du Marronnier	2/10/1957 à Enghien Les Bains (95)	Avocate	TH - TFB
Bagneux	7	ROUJOU Marc	31 rue de Terrefort	16/12/1928 à St Michel (02)	Directeur Société retraité	TH - TFB
Bagneux	8	MARMIN Nicole	5 rue Raoul Benon	18/3/1953 à Saumur	Retraîtée - Auxiliaire de vie scolaire	TH - TFB
St Hilaire St Florent	9	BURGAUD Dominique	179 route du Poirineau	6/03/64 à Saumur	Conseiller de vente	TH TFB
St Hilaire St Florent	10	CAYOL Bernard	27 rue des Bénédictins	03/01/1951 à PARIS 14è	retraité	TH TFB
St Lambert des Levées	11	CARRÉ Marie-Christine	107 rue de la Prévôté	24/01/1948 à Paris 19è	Retraîtée fonction publique	TH - TFB
St Lambert des Levées	12	JANNINELLE Georges	77 route de Tours	07/10/1943 à Madagascar	Agent retraité Entreprise d'Electricité	TH - TFB
Dampierre sur Loire	13	FAZI Chantal	290 route de Montsoreau	5/4/1946 à Issy Les Moulineaux (92)	Retraîtée - expéditrice dans la publicité	TH - TFB
Dampierre sur Loire	14	MARY Jean-Luc	2 rue de l'Oratoire	16/10/1960 à Dampierre sur Loire	Viticulteur	TH - TFB - TFNB

2b) commissaires SUPPLEANTS domiciliés hors territoire

		Nom et prénom usuel	A : Adresse dans la commune B : Adresse du domicile hors commune	Date et lieu de naissance	profession	Intérêts représentés
Saumur	1	GOUADON Christian	A : 1A rue Loucheur-Violettes Saumur B : 12 rue des Martyrs - Turquant	21/10/1954 à Saumur	Retraité	TFB
Saumur	2	MAHAU Michèle	A : 17 rue Beaurepaire Saumur B : Les Ulmes 49700	19/09/1962 à Granville	Commerçante	TFB

(*) TFB = Taxe sur le Foncier Bâti ; TFNB = Taxe sur le Foncier Non Bâti ; TH = Taxe d'Habitation



L'Adjoint délégué aux Finances,

Claude GOUZY

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : Monsieur Claude GOUZY

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts et notamment son paragraphe 3 qui précise que la durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires

1. Claude GOUZY

contribuable sur la commune de Saumur

Président de la Commission Communale des Impôts Directs

Adjoint au Maire de la Ville de Saumur

2. Alain GRAVOUEILLE

Domicilié et contribuable sur la commune de Saint-Lambert des Levées

Conseiller municipal

3. Michel APCHIN

Domicilié et contribuable sur la commune de Saumur

Conseiller municipal

Commissaires suppléants

1. Sylvie TAUGOURDEAU

Domiciliée et contribuable sur la commune de Dampierre-sur-Loire

Maire déléguée de Dampierre-sur-Loire

2. Diane de LUZE

Domiciliée et contribuable sur la commune de Bagneux

Conseillère municipale

Monsieur Claude GOUZY

"Il s'agit là d'adresser des noms à la Communauté d'Agglomération qui retiendra pour la Ville de Saumur les personnes indiquées. Par la suite, le directeur départemental des services fiscaux fera un tri dans la proposition faite par la Communauté d'Agglomération."

Monsieur le Maire

"C'est pour l'intercommunalité cette fois. Il s'agit de désigner des contribuables de Saumur, habitant à Saumur."

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT" –
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES –
REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein de divers établissements, organismes ou commissions auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts.

La délibération n° 2001/20 du conseil de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement du 8 janvier 2001, avait fixé le nombre des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35, soit un par commune, hors la Ville de Saumur qui compte 4 représentants.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Claude GOUZY
- Alain GRAVOUEILLE
- Sophie ANGUENOT
- Michel APCHIN

Monsieur Claude GOUZY

"Cette commission était en peu en sommeil ces six dernières années car la majorité des transferts étaient effectués. Elle a juste été remise au goût du jour et a travaillé pour la programmation culturelle.

Vu les dispositions législatives qui sont annoncées dans les transferts obligatoires futurs, elle aura certainement beaucoup de travail pour défendre les intérêts de la Ville."

Monsieur Michel APCHIN

"Je pense que vous ne mettez pas en doute notre souci de défendre les intérêts de la Ville."

Monsieur Claude GOUZY

"Non pas du tout, mais je voulais dire officiellement et publiquement l'intérêt de cette commission. Lorsqu'il y a transfert de charge, il faut savoir qu'on a une retenue sur l'attribution de compensation. Vous savez très bien que lorsqu'on transfère, la Communauté d'Agglomération n'est pas très généreuse vis-à-vis de la Ville de Saumur."

Monsieur le Maire

"Elle aura effectivement à travailler au cours de ce mandat plus qu'elle ne l'a fait au cours du mandat précédent puisqu'il n'y a eu que la programmation culturelle qui a été transférée."

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi démocratie de proximité, selon lequel les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'associations locales, désignées par l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n° 2003/01 prise par le Conseil Municipal le 7 février 2003 portant création de la Commission des Services Publics Locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'ARRETER la composition suivante :

<u>Elus</u>	<u>Associations</u>
- Astrid LELIEVRE	- Association des Paralysés de France
- Jean-Luc LHEMANNE	- U.N.A. du Saumurois
- Magalie CHARRON	- Saumur Temps Libre Université Inter Ages
- Alain GRAVOUEILLE	- Consommation Logement Cadre de Vie
- Sylvie TAUGOURDEAU	- La Vie Routière
- Claude GOUZY	- Jeune Chambre Economique
- Véronique HENRY	- F.C.P.E.
- Bruno PROD'HOMME	- Union Athlétique Saumuroise
- Françoise DAMAS	- Ligue de Protection des Oiseaux
- Charles-Henri JAMIN	- Unis Cité
- Stéphane ROBIN	- Habitat Jeune du Saumurois
- Monique LIEUMONT-BRIAND	- Liger Club

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

LYCEE CARNOT-BERTIN – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - MODIFICATION**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal, par délibération n°2014/59 a désigné deux membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée des Métiers Sadi Carnot Jean Bertin.

Il apparaît que la Ville de Saumur dispose de trois sièges et non de deux au conseil d'administration. Il convient donc de désigner un troisième membre du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°2014/59 susvisée,
- de DESIGNER :
 - * Amandine GAZEAU
 - * Olivier BRAEMS
 - * Diane de LUZE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ASSOCIATION DE DEFENSE DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES DU BASSIN LOIRE AUTHION – DESIGNATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée en 1997, l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion a pour objet la sauvegarde des intérêts des communes impactées par le Plan de Prévention des Risques Inondation Loire-Authion (PPRI).

Dans le cadre d'une révision du PPRI, cette association doit être maintenue avec notamment les objectifs suivants :

- être l'interlocutrice privilégiée des services de l'Etat sur les problèmes d'urbanisme et des zones inondables,
- maintenir une vigilance sur les travaux de renforcement de la levée et de tout aménagement nouvellement décidé pour une meilleure sécurité et soutenir une levée partielle des contraintes tenant compte des ouvrages réalisés,
- maintenir un lieu de concertation et d'échanges entre les communes membres et les pouvoirs publics.

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation des communes membres est fixé en assemblée générale.

Par délibération n°2010/04 prise par le Conseil Municipal du 10 février 2010, la Ville de Saumur a décidé d'adhérer à l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion.

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion,

Vu la délibération n°2010/04 prise par le Conseil Municipal du 10 février 2010,

Considérant l'intérêt de la Ville de Saumur de s'associer aux communes membres dans une démarche de concertation et d'échanges sur les problèmes d'urbanisme et les zones inondables, sans pour autant se départir de ses prérogatives en matière de défense de ses intérêts et d'action en justice,

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER pour siéger à l'assemblée générale de l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion :

- Monsieur Jack LOYEAU
- Madame Magalie CHARRON

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS - CREATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Syndicats de cours d'eau du bassin versant de l'Authion, à savoir, le S.M.L.A. (Syndicat Mixte Loire Authion), le S.M.A.C. (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon), le S.I.BL. (Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan), le S.I.H.L. (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan) et le S.I.E.L.A. (Syndicat Intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses Affluents), souhaitent opérer un regroupement par le biais d'une fusion.

Cette démarche, engagée depuis le 11 septembre 2012, a été initiée suite à l'inscription du regroupement des syndicats du bassin versant de l'Authion dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de Maine-et-Loire qui vise à simplifier le paysage institutionnel, réduire les coûts de fonctionnement ainsi qu'à accroître et rééquilibrer la solidarité financière.

Elle doit permettre :

- de mutualiser les moyens techniques, humains et budgétaires,
- de mettre en œuvre une gestion plus cohérente des cours d'eau du bassin versant de l'Authion,
- de soutenir ou de permettre un éventuel portage du SAGE Authion (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau),
- une meilleure appropriation des enjeux liés à la ressource en eau,
- un renforcement de la logique de solidarité de bassin amont-aval,
- l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Authion,
- le respect des obligations réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau, classement en liste 2);
- l'accès à du personnel qualifié,
- l'animation à destination des propriétaires et usagers de l'eau.

La réalisation d'une étude, mandatée par l'ensemble des Syndicats candidats au regroupement, a abouti à un projet de statuts qui a été validé par les Présidents de Syndicats le 6 mars 2014 et les délibérations des conseils syndicaux.

A ce titre, le projet des compétences dévolues au futur Syndicat est le suivant :

- "gestion hydraulique du réseau hydrographique", sur les communes de l'unité hydrographique cohérente du Val d'Authion, de la Curée et de l'extrême aval du Lathan,
- "entretien, aménagement, et gestion des ouvrages hydrauliques" en lieu et place de l'ensemble de ses membres,

- "restauration, entretien, aménagement et mise en valeur du réseau hydrographique et des milieux aquatiques associés" en lieu et place de l'ensemble de ses membres,
- "étude – action de communication et d'amélioration des connaissances" en lieu et place de l'ensemble de ses membres.

La future structure serait un Syndicat Mixte ouvert, englobant l'ensemble des membres (communes, communautés de communes et Conseil Général de Maine-et-Loire) adhérents aux structures actuelles citées ci-dessus.

Le projet de statuts détaille le périmètre et les compétences de la future structure issue de la fusion.

Vu l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.57-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu les délibérations du SMLA en date du 6 mars 2014, du SIHL en date du 10 mars 2014, du SIBL en date du 17 mars 2014 et du SIELA en date du 20 mars 2014 ;

Vu l'engagement du Président du SMAC à intégrer le processus de fusion des syndicats du bassins versant de l'Authion lors de la réunion du 6 mars 2014 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER :

- le principe de fusion des cinq structures syndicales,
- le projet de statuts,
- le projet de périmètre défini par l'arrêté 2014094-0006 du 9 avril 2014.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Monsieur Jack LOYEAU

"Ce regroupement, s'il est accepté par l'ensemble des communes et des syndicats, sera effectif au 1^{er} janvier 2015."

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETE – ANNEE 2013 – RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du Conseil Municipal n°2013/13 et n°2013/58 prises le 29 mars et le 28 juin 2013, la Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLOPROPRETE a été créée.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel des représentants de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2013 au titre du mandat des élus représentant la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur AGGLOPROPRETE, de PRENDRE ACTE de ce dernier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETE – DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2013/58 en date du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté.

Selon les termes des statuts de la SPL Saumur Agglopropreté, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa et peut, à tout moment, modifier son choix, sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée délibérante des actionnaires.

Actuellement, la fonction de directeur général est assumée par le Président du conseil d'administration. Il est proposé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER les représentants de la Ville de Saumur au conseil d'administration à voter en faveur de la dissociation des fonctions de président et de directeur général ;
- d'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

19 h 05 : Arrivée de Sophie TUBIANA

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011 a validé les nouveaux statuts de la Société Publique Locale Saumur Agglobus.

Cependant, il s'avère nécessaire de modifier à nouveau les statuts afin de :

- de porter à 75 ans la limite d'âge du président du conseil d'administration et du directeur général (articles 15 et 22 des statuts en vigueur, modifiés en articles 16, 18 et 21.2 de la proposition de statuts présentés)

- de les consolider et de les modifier, en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et au droit applicables aux sociétés anonymes, régies notamment par le Code du Commerce.

Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2010/112 du 20 octobre 2010 portant sur la création de la SPL Saumur Agglobus et l'adoption des statuts ;

Vu la délibération n°2011/103 du 23 septembre 2011 approuvant la modification des statuts de la SPL Saumur Agglobus,

Considérant qu'il convient de porter à 75 ans la limite d'âge du président du conseil d'administration et du directeur général et de consolider les statuts en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et au droit applicables aux sociétés anonymes, régies notamment par le Code du Commerce.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER, et
- d'AUTORISER la modification des statuts de la Société Publique Locale Saumur Agglobus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS - MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE - PROPOSITION DE MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011/103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur Agglobus.

Selon les termes des statuts de la SPL Saumur Agglobus, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au précédent alinéa et peut, à tout moment, modifier son choix, sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée délibérante des actionnaires.

Actuellement, la fonction de directeur général est assumée par le Président du conseil d'administration. Il est proposé de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

Vu la délibération n°2010/98DC portant sur la création de la SPL Saumur AggloBus;

Vu l'article 21 des statuts de la SPL Saumur AggloBus en date du 26 juillet 2013 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit donner son accord préalable pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général d'une société publique locale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER les représentants de la Ville de Saumur au conseil d'administration de la SPL Saumur Agglobus à voter en faveur de la dissociation des fonctions de président et de directeur général ;

- d'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

SEML SAUMUR EVENEMENTIEL – EXERCICE DU 16 JUILLET 2012 AU 31 DECEMBRE 2013 – RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAUMUR SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2012/18 en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de participation de la Ville de Saumur au capital de la société d'économie mixte locale (SEML) Saumur Evènementiel dédiée à la création et l'exploitation d'un espace évènementiel au lieu-dit "Le Breil" à Saumur.

Aux termes de l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel des représentants de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi, pour l'exercice du 16 juillet 2012 au 31 décembre 2013 (1^{er} exercice de la société), au titre du mandat des élus représentant la Ville de Saumur au Conseil d'administration de la SEML Saumur Evènementiel, de PRENDRE ACTE de ce dernier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

Monsieur Jackie GOULET

*"Je ne sais pas si je serai aussi synthétique que Christophe CARDET.
C'est une jeune SEM, née en 2012 et qui a été présidée jusqu'ici par Albert RODRIGUEZ en tant que Président Directeur Général, son Vice président étant Julien LESAGE.*

L'activité sur la SEM Saumur Evènementiel a connu un chiffre d'affaires de 61 674 € pour l'année 2013 particulièrement sur les activités des foires-expositions et des salons, pour lesquels ce lieu est parfaitement adapté.

C'était la première année de fonctionnement sur six mois. Nous avons un déficit de 144 401 € qui était plus ou moins envisageable pour cette année 2013. Il est prévu qu'il y ait une augmentation de l'activité sur 2014 et 2015 correspondant à un chiffre d'affaire de 130 000 € pour 2014 et de 200 000 € pour 2015.

Il est nécessaire, selon ce rapport, de faire un certain nombre d'installations et d'investissements (de loges, de grilles, de scène et alimentations électriques) pour pouvoir recevoir des spectacles vivants. Il s'agit d'un coût de 100 000 € qui a été oublié.

Dans le plan d'investissement et sur le budget, 145 000 € sont liés à une taxe d'aménagement qui est payée par toutes les sociétés et les privés pour ce genre d'aménagement. C'est une taxe qu'on doit payer sur deux ans et qui engendre un déficit potentiel de 300 000 € pour cette jeune SEM.

Permettez-moi de faire un complément d'information sur la situation si vous le permettez Monsieur le Maire.

Le déficit de cette SEM d'un an, est de 144 000 €. La prévision d'activité pour l'année 2014 ne sera, en tout état de cause, pas atteinte.

Il est absolument impossible, compte tenu des contrats qui sont signés aujourd'hui d'atteindre 130 000 € de chiffre d'affaires, compte tenu de la nécessité d'investir non pas 100 000 €, comme cela a été indiqué dans le rapport, mais au moins entre 150 000 et 200 000 € pour avoir un éclairage, un son, des grilles qui puisse nous permettre d'organiser quelques spectacles vivants dans ce lieu qui ne peuvent être réalisés au sein du théâtre de Saumur.

Nous essayerons de travailler avec des tourneurs sur ce point. Néanmoins, il nous faut réaliser un investissement de 200 000 €.

Nous ne serons pas plus en mesure d'atteindre le chiffre d'affaire de 140 000 € en 2015. Une partie de l'activité devait être également portée par le tourisme d'affaires et les séminaires, mais dans ce lieu il est impossible de séduire les chefs d'entreprises.

Effectivement, il est parfaitement adapté pour y organiser des foires ou des salons. Il est indéniablement nécessaire sur ce territoire et utile pour la dynamique de notre territoire. Cependant, nous ne pourrions pas y organiser toutes les activités souhaitées.

Les contraintes techniques, particulièrement en matière de scène, nous amènent à réduire le potentiel de tourneurs qui pourraient venir sur cette scène. En effet, le faitage est d'un mètre inférieur à ce qui est exigé par un grand nombre de tourneurs. Cependant, il fallait répondre aux contraintes architecturales qui étaient imposées.

Si nous voulons que cette SEM puisse retrouver, et c'est l'objectif que nous nous sommes donnés en bureau, un équilibre financier, on va lancer un audit pour savoir exactement quels sont les investissements nécessaires car il y a un remboursement de l'emprunt qu'il faut prendre en compte, légèrement supérieur à 140 000 €, ce qui impacte également ce déficit.

Nous allons lancer un audit financier, un audit technique et un audit sur les possibilités d'y organiser d'autres activités.

Il nous faut revoir le statut de cette SEM qui a l'avantage d'être autonome mais l'inconvénient de l'être totalement. En effet, on ne peut pas faire travailler le personnel, les techniciens de la Ville pas plus que ceux de la Communauté d'Agglomération. Si nous voulons utiliser les techniciens de la Ville et de l'agglomération, il nous faut changer le statut de notre SEM ou lui donner une certaine souplesse, c'est ce que nous disent les juristes.

Cela nous paraît nécessaire et utile puisque lors de la venue du cirque de Chine, le coût pour la Communauté d'Agglomération s'est élevé à 48 000 € de frais supplémentaires aux 8 000 € de location. Nous ne recréerons pas un tel déficit sur une manifestation comme cela là. Nous avons un déficit de 30 000 €. On loue 8000 € et pour faire les aménagements du centre spectacle, cela nous coûtait 35 000 €. Cette manifestation était déficitaire obligatoirement de 28 000 € qui étaient pris directement sur cette SEM.

Vous comprendrez dans cet exercice que cela ne peut pas fonctionner. Nous trouverons donc une modification de statuts et vraisemblablement une autre structuration qu'une SEM pour pouvoir modifier ce point là.

Quant au dernier point, il n'a pas été fait comme pour les autres SEM. En effet, il n'a pas été dissocié le Président Directeur Général du Directeur Général. Vous comprendrez que compte tenu de la situation financière, de la stricte nécessité de changer un certain nombre de statuts, d'investir pour essayer d'y voir clair, il nous paraissait particulièrement indélicat de demander à un personnel de porter la responsabilité d'un tel déficit et de porter la responsabilité de pouvoir redresser la barre de cette SEM.

En tout état de cause, il nous faudra, je l'ai dit hier au conseil communautaire, que les actionnaires dont la CASLD et la Ville de Saumur, à un certain moment et sous certaines conditions puissent réalimenter cette SEM pour pouvoir retrouver l'équilibre financier.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais je crois que ce point d'information était nécessaire pour qu'on puisse comprendre comment on sera amené dans cette instance à voter un certain nombre de subventions pour l'équilibre de cette SEM, lieu dont je rappelle la nécessité, l'utilité pour la dynamique de notre territoire."

Madame Sophie TUBIANA

"Si nous avons tous bien compris, c'est quand même aussi ce qui ressortait de la réunion d'hier, la SEM est dans un état financier assez calamiteux pour ne pas dire plus.

On nous explique aujourd'hui que cette structure a bien du mal à s'adapter à l'accueil de concerts, de plus ample envergure car il nous manque un mètre. Je propose qu'on prenne le mètre qu'on a en trop sur le dôme du théâtre, cela devrait rééquilibrer les choses !

En tout cas, il va falloir que nous mettions la main au porte-monnaie et cela va également poser un autre problème : nous allons avoir une structure qui va se retrouver en concurrence avec le théâtre dans lequel nous pouvons également organiser des concerts.

Je suis quelque peu étonnée qu'aujourd'hui, après nous avoir vanté, lors du précédent mandat, non seulement la nécessité, et je m'y rallie, de ce bâtiment, mais également le fait qu'il n'y aurait pas de problème de subvention d'équilibre, nous découvrons qu'il n'en est rien et qu'il va falloir envisager d'importants travaux.

Je suis étonnée et déçue."

Monsieur Stéphane ROBIN

"Il a été dit, en toute logique, que les collectivités devraient intervenir par la présence de leurs agents. Il y a un point regrettable malgré tout : au moment où il faudrait plutôt essayer de chercher des recettes, on vient y ajouter une dépense supplémentaire.

La Communauté d'Agglomération et la Ville ont bénéficié d'un apport massif par le capital qu'ils ont pu apporter. Dans le même temps, lorsqu'on organise une manifestation que je pourrais appeler d'intérêt public, comme les Rencontres de l'Emploi organisées par la Maison de l'Emploi, on constate que les collectivités versent une subvention à la Maison de l'Emploi qui de son côté doit payer un loyer à la SEM. En fait, on paye deux fois. Je trouve que c'est franchement regrettable.

Je ne sais pas si à l'avenir c'est quelque chose qu'il est envisagé de revoir dans les statuts. Cela me paraît parfois choquant que les collectivités doivent payer un loyer pour tenter de trouver du "boulot" à ceux qui n'en ont pas."

Monsieur Michel APCHIN

"Notre ancien collègue Albert RODRIGUEZ n'étant pas là pour se défendre, je me permettrai d'essayer de le faire à sa place."

Monsieur le Maire

"Ce n'est pas lui qui est attaqué personnellement."

Monsieur Michel APCHIN

"Pour répondre à ce que vient de dire Stéphane ROBIN sur l'apport massif des collectivités, il faut quand même être un peu raisonnable. Il s'agit d'un capital de 100 000 € partagé à 42,5 % par la Ville et par la Communauté d'Agglomération. La Ville a mis 42 500 € dans cette affaire.

Sans aucune polémique, Jackie GOULET l'a dit, et je l'approuve, il s'agit d'un outil de développement économique au service du territoire. Les expositions qui ont eu lieu, même si elles sont encore en nombre insuffisant, ont été des succès.

Pour autant que je m'en souviens, la Maison de l'Emploi était bien satisfaite de pouvoir y organiser son Forum de l'Emploi, "ne crachons pas dans la soupe."

Il s'agit d'une première année d'exploitation. Cela n'est pas particulièrement choquant qu'elle ne soit pas bénéficiaire. Vous avez dit que 2014 ne le serait pas non plus, sans doute, il y a des efforts à faire. En cette matière là, peu sont les entreprises qui trouvent un équilibre satisfaisant dès les deux premières années.

Je ne reviendrai pas sur les propos de Sophie TUBIANA qui sont méchants, polémiques et sans aucun sens.

Il est vrai que les concepteurs, les constructeurs n'ont pas pu construire à la hauteur souhaitée pour des raisons qui tiennent au règlement d'urbanisme de la ville. Vous l'avez souligné.

A propos du spectacle déficitaire du Cirque de Chine. Il a été transféré dans ce site car les travaux du théâtre n'étaient pas terminés. Deuxièmement, cela a permis d'accueillir non pas 450 spectateurs mais 800 Saumurois qui ont eu le plaisir de pouvoir assister à ce spectacle magnifique.

Plus généralement, rappelez vous, mes chers collègues, qu'il n'existe aucun spectacle culturel qui trouve son équilibre par lui-même et par ses propres recettes. Tous les spectacles qui sont donnés dans le cadre de la programmation culturelle de l'Agglo ou de la Ville sont des spectacles subventionnés par les collectivités, sinon, aucun spectacle n'aurait lieu. Relativisons donc les choses, si vous le voulez bien."

Monsieur Stéphane ROBIN

"Je vais revenir sur le mot "massif". Quand deux collectivités amènent 85 % ce n'est pas rien. Effectivement on peut relativiser sur la question du montant mais c'est le fait d'apporter 85 % et qu'on ne puisse pas s'en servir alors que la collectivité peut avoir une volonté politique de mettre en place une action au profit des demandeurs d'emploi. Quand on fait payer à cette association des loyers, qui ne devraient pas exister pour ce genre d'action, on la met en difficultés financières, en tout cas on y contribue."

Monsieur le Maire

"Avant de rendre la parole à Jackie, je voudrais revenir sur deux points. Le premier pour dire à Sophie TUBIANA qu'il n'y a pas concurrence entre le théâtre et l'espace du Breil puisqu'ils n'ont pas la même vocation. Ce ne seront pas les mêmes animations culturelles qui y seront mises en place.

En revanche, il peut y avoir complémentarité mais Jackie GOULET a montré quelles étaient les limites de cette installation.

La deuxième chose, plus préoccupante, c'est qu'à chaque fois qu'il y a un spectacle ou une animation culturelle, il n'y a pas l'équilibre sauf que cette SEM est une structure complètement autonome. Si demain il fallait y ajouter des moyens financiers, cela ne serait non pas sous forme de subvention mais sous forme d'apport en capital par les actionnaires. Aujourd'hui cette structure juridique ne le permet pas.

Si demain cette SEM, ne pouvant se permettre de faire certaines manifestations pouvait les compenser par d'autres ce seraient particulièrement intéressant. Je crois que c'est là le vrai problème de cet outil, dans mes propos vous l'avez entendu, je ne nie pas l'intérêt de cet outil, en revanche, pour le faire vivre cela va être un peu plus compliqué que ce qu'on avait imaginé jusqu'à présent.

J'entends bien qu'il ne faut pas tirer de conclusions définitives après à peine une année d'exercice. J'entends bien que sur cette année 2014, puisqu'il y a eu quelques changements, il ne faudra pas non plus tirer de conclusions définitives. En revanche, je m'interroge, comment avec le déficit accumulé, cette SEM va pouvoir perdurer dans les années qui viennent pour revenir à l'équilibre ?

C'est une vraie question. J'entends bien qu'une entreprise au bout d'un an, deux ans, puisse continuer à faire face aux difficultés. Aujourd'hui, on voit mal comment on arriverait à multiplier les manifestations. On ne fera pas deux foires-expositions par an. A l'inverse, et Jackie GOULET a raison, il y a vraisemblablement des économies à faire lorsqu'on réaménage l'intérieur. Cela s'est déjà fait : profiter par exemple d'un évènement pour pouvoir faire succéder un deuxième évènement dans les mêmes dispositions. Il y a des marges d'économie qui ont déjà été trouvées et qu'on peut peut-être développer. La limite de l'exercice est vite atteinte vous vous en rendez bien compte.

Les pistes ont été évoquées par Jackie GOULET : changeons-nous les statuts de cette société ? Si oui, comment ? D'autant plus qu'il faudrait que tout le monde soit d'accord. Je rappelle qu'il y a quelques actionnaires privés également concernés par ce qui se passe à l'intérieur si demain on doit faire appel à une recapitalisation de la SEM.

Deuxième point, trouver des partenaires et des professionnels. Il y en a sur place. Je pense effectivement à la société LEO qui fait déjà beaucoup de choses. Il faut en trouver dans d'autres domaines (spectacles, sports...), sans pour autant faire concurrence à la société LEO. Il est également possible de trouver d'autres opérateurs pour pouvoir bien évidemment l'utiliser plus longtemps à des coûts relativement meilleurs."

Monsieur Michel APCHIN

"Je voudrais tout simplement revenir sur cette affaire du spectacle qui a été mis en cause."

Monsieur le Maire

"Je vous interromps tout de suite. Ce spectacle a été pris comme exemple et non pas comme critique."

Monsieur Michel APCHIN

"Je vais malgré tout vous expliquer une chose. Ce spectacle n'était pas financé par la SEM. C'était un spectacle de la programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération qui a supporté le déficit, ce n'est pas la SEM. Voyez que cela n'a rien à voir."

Monsieur Jackie GOULET

"Monsieur APCHIN vous avez bien compris qu'il s'agissait d'un exemple. En effet, si demain la SEM porte des événements culturels de ce genre, tel que ce qui a été envisagé ces derniers temps, ce sera déficitaire. Ce déficit s'élève entre 25 000 € et 30 000 €, ce n'est pas supportable.

Il nous faut trouver un statut juridique, c'est le message que je veux faire passer, qui permette aux collectivités de la Ville et de l'Agglomération un devenir, comme pour le théâtre. Ils portent leurs propres spectacles, on loue des locaux ou on trouve une structure qui permette que ce soit des locaux appartenant à la Ville et à l'Agglo avec une gestion directe. Le déficit, au même titre que pour les spectacles du théâtre ou de la salle Beaupaire serait pris en charge par les collectivités dans le cadre de la politique culturelle, outils de développement d'un territoire et de développement économique.

En parallèle, pour répondre à Stéphane ROBIN, pour porter ce genre de projet cette structure de la SEM était une bonne idée à l'instant "T". Avec le recul, on s'aperçoit qu'on ne peut pas avoir cette souplesse. Il faudra qu'on paie les 145 000 € de taxe d'aménagement dus aux collectivités dont la Ville, la Région et le Département. C'est une Société d'Economie Mixte mais si cela avait été directement porté par une collectivité comme la Ville, le Département, la Région une remise de taxation aurait pu être consentie. Dans le cas présent, c'est impossible.

D'autre part, même si nous le voulions, il nous est impossible de faire intervenir les agents de la Ville et de l'Agglomération à l'intérieur de la SEM pour un projet auprès d'un tourneur.

A aucun moment, dans mes propos, je n'ai voulu critiquer telle ou telle disposition. Néanmoins, si nous ne prenons pas conscience collectivement et rapidement que nous devons changer un certain nombre de dispositifs, nous irons "droit dans le mur". A cet instant, il nous faut trouver environ 150 000 € d'ici la fin de l'année.

Vraisemblablement nous irons vers une ligne de trésorerie sachant que les collectivités garantissent à 80 %. On ne peut pas, compte tenu que c'est une SEM et que ce sont des collectivités, avoir des comptes associés. Dans une entreprise, et vous avez eu raison de faire cette remarque, ce n'est pas illogique qu'elle ne soit pas équilibrée même si le déséquilibre est un peu fort : 64 000 € de chiffre d'affaires et

144 000 € de déficit. Dans une entreprise classique, on met un compte associé et quand les affaires vont mieux les associés récupèrent leurs finances.

Ici, il faut recapitaliser, en supposant que les collectivités le veuillent et l'acceptent, ou trouver des actionnaires à hauteur de 15 %, mais ce n'est pas si simple..."

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR LES ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE ET AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'opération consistant dans l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles et les Activités Educatives Périscolaires dans le cadre du temps scolaire et des nouveaux rythmes scolaires, pour un montant global prévisionnel de 46 666,67 € H.T., soit 56 000 € T.T.C ;

- DECIDE de réaliser cette opération ;

- SOLLICITE pour cette opération l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, par l'intermédiaire de Madame Corinne BOUCHOUX, Sénatrice de Maine-et-Loire.

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ORGANISES AU SEIN DES ECOLES PUBLIQUES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX - MODALITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2002.40 AG du 24 juillet 2002 portant organisation et règlement du service municipal de restauration scolaire, tel que modifié par les arrêtés municipaux n° 2009/01-DG du 4 juin 2009 et n° 2010/05-DG du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-51 AG du 20 juillet 2001 portant règlement des garderies périscolaires ;

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1986 par laquelle celui-ci a fixé les modalités d'ouverture de service de garderie périscolaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/10-DG du 8 mars 2011 portant règlement des accueils de loisirs municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités ayant vocation à régir les relations entre la Ville de Saumur et les parents ou ayants droit des enfants fréquentant l'un ou l'autre des temps périscolaires et extrascolaires organisés au sein des écoles publiques et des accueils de loisirs municipaux, telles qu'annexées à la présente délibération sous forme de règlements des temps périscolaires et des accueils de loisirs ;

- PRECISE que ces modalités et ces règlements se substituent totalement aux modalités, dispositions et règlements existants, tels que fixés et approuvés par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1986 et par les arrêtés municipaux visés par la présente délibération ;

- ABROGE la précédente délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1986 fixant les modalités d'ouverture de service de garderie périscolaire.

Monsieur Christophe CARDET

"Les activités éducatives périscolaires (AEP) sont des moments importants pour les enfants et la collectivité puisque nous formalisons un nouveau temps éducatif au sein de la collectivité.

Il y aura cinq périodes. Les parents inscriront leurs enfants pour l'année en début d'année. Ils pourront modifier leur inscription de séquence à séquence, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent pour la première période et si leurs enfants désirent ne plus suivre cette activité AEP lors de la deuxième période, ce sera possible. Il y a cinq séquences qui correspondent chacune à un nombre de semaines en prenant en compte les périodes de vacances.

Nous avons à mettre en place des activités équilibrées sur chaque période. Nous avons décrit les éléments concernant la première séquence d'AEP. Les premières semaines seront des temps de prise en main à la fois des enfants mais aussi des référents et du personnel de la collectivité présent. Nous aurons, au niveau de notre organisation, des référents par école primaire, des animateurs et des ATSEM.

Dans la nouvelle formule qui a été validée par les différents conseils d'écoles extraordinaires (13 conseils d'écoles sur 15 ont validé notre nouvelle proposition de semaine type), il y a ce temps d'AEP de 2h20. Il y aura plusieurs séquences différentes au niveau de ce temps dédiées par la collectivité aux enfants tout en respectant le temps de repos pour les écoles maternelles.

Tous ceux qui vont intervenir dans le cadre de ce temps périscolaire seront formés par la collectivité (les référents, les animateurs, les ATSEM...) afin de prendre en compte le rythme de l'enfant selon l'âge.

La garderie sera gratuite de 16h20 à 17h15 pour les écoles maternelles. Pour les écoles primaires, il y aura étude surveillée ou aide aux leçons deux fois par semaine, demande faite par les parents au niveau du groupe de travail. L'étude surveillée comprend 20 à 25 enfants alors que pour les aides aux leçons ce sont des petits groupes ne dépassant pas 15 enfants. On fait un travail plus spécifique sur la surveillance des leçons et de l'apprentissage.

Le mercredi matin, la garderie sera en partie gratuite mais payante de 12h à 12h45 à titre expérimental puisqu'un certain nombre de parents ont demandé à ce qu'il y ait un lapse de temps assez long pour pouvoir récupérer leurs enfants.

Les enfants qui vont l'après-midi en centres de loisirs seront pris en charge par la collectivité. Le mercredi matin à 11h30, des bus les emmèneront à l'Île aux Enfants ou au Petit Souper afin qu'ils puissent manger sur place aux environs de 12h15.

Voilà les différents éléments repris par cette délibération."

Madame Françoise DAMAS

"Par cette délibération Monsieur CARDET, vous demandez au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'accueils pour les enfants en périscolaire et extrascolaire.

Je le conçois, un certain nombre d'adaptations aux règlements antérieurs étaient nécessaires du fait de cette réforme des rythmes scolaires.

Vous évoquez également des modalités de tarification, de facturation, je les entends tout à fait, ainsi que des tarifs sur lesquels nous n'aurons pas à nous prononcer.

A ce sujet Monsieur CARDET, siégeant à la commission Education Enfance Jeunesse je vous rappelle que je vous avais demandé, bien entendu sous forme dématérialisée, de me transmettre la grille que vous avez retenue. Comme Sœur Anne j'ai consulté mes mails et je n'ai toujours rien reçu. Néanmoins, je ne doute pas un seul instant que vous allez me la transmettre.

Revenons à ces modalités.

Il y a un an, je vous avais présenté en Conseil Municipal le fruit de la réflexion du groupe de travail que nous avons constitué avec des parents d'élèves et les fédérations. Nous avons également tenu compte des observations formulées par différents conseils d'écoles.

J'ai étudié avec beaucoup d'attention votre organisation, cependant, pouvez-vous m'indiquer quels sont les critères qui ont prévalu dans votre choix pour remanier de façon importante l'organisation de la semaine que nous avons présentée ?

En effet, je constate une baisse d'une demi-heure par semaine des AEP, une augmentation de la durée journalière du temps dévolu à l'Education Nationale, hormis la journée de 3h30 pour laquelle vous avez une AEP d'une demi-journée. Dans la précédente proposition nous avons une journée à 4h35, une journée à 4h25 et deux jours à 5h35 d'enseignement dévolu aux enseignants.

J'avais cru comprendre que la refondation de l'école de la République, puisque c'est le terme employé, et sa réforme des rythmes scolaires voulue par Monsieur HOLLANDE et ses deux ministres (Messieurs PEILLON et HAMON) avait pour objectif principal un allègement de la durée de l'enseignement quotidien des enfants.

Dans la proposition que vous nous faites, je constate que la durée de l'enseignement est en augmentation. Je n'y vois pas l'intérêt de l'enfant. Je souhaiterais savoir quels sont les critères que vous avez retenus pour faire cette proposition ?"

Monsieur Stéphane ROBIN

" En réalité, je pense que nous sommes en train de passer à côté d'un rendez-vous. En 2012, après l'élection de ce président et de ce gouvernement, pratiquement toutes les sensibilités politiques, qu'elles soient de droite, de gauche ou du centre, avaient admis qu'il fallait réduire la journée de travail des enfants.

Je crois qu'on a les années scolaires les plus courtes, les semaines les plus courtes et les journées de travail les plus longues. C'est de l'enseignement intensif.

Cela se voit au travers des différents barèmes PISA, qui est un programme international mesurant le suivi des acquis des élèves.

On était à 4 jours de 6 heures et on va passer à 3 jours de 5h50. Je ne vois pas vraiment où est le progrès notamment pour les enfants de maternelles.

Vous avez bénéficié du décret HAMON qui a été conçu pour les communes rurales qui pouvaient manquer de moyens pour recruter des personnes compétentes sur ces temps. Je trouve qu'on passe vraiment à côté de quelque chose. Saumur aurait pu suivre, au même titre que de plus petites communes, la mise en place les AEP pour réduire le temps de travail.

Je tiens à saluer une chose dans l'organisation, c'est l'implication des parents. Je crois savoir que vous n'avez toujours pas rencontré les associations de manière informelle pour évoquer l'organisation. Je voudrais quelques éléments de réponses par rapport à tout cela."

Monsieur Michel APCHIN

"Sur un plan plus général je m'adresse à vous Monsieur le Maire. Vous avez, sauf erreur de ma part, fait l'essentiel de votre carrière dans l'Education Nationale..."

Monsieur le Maire

"La totalité."

Monsieur Michel APCHIN

"Vous êtes sans doute autour de cette table l'un des plus qualifié dans ce domaine. Je voudrais connaître, s'agissant d'une réforme qui est imposée à toutes les municipalités, et au vu de votre expérience, votre appréciation de cette réforme en ce qui concerne l'objectif que nous a rappelé Françoise DAMAS de répondre à l'intérêt de l'enfant et par rapport à la réduction du temps de présence de l'enfant à l'école. J'aimerais, en dehors de toute polémique politicienne, savoir ce que vous, Monsieur le Maire, en pensez."

Monsieur Christophe CARDET

"S'agissant de la grille évoqué précédemment par Madame DAMAS, nous en avons effectivement parlé en commission Education Enfance Jeunesse. Je me suis engagé à vous envoyer la grille qui a été validée, je l'ai en ma possession ce soir et je vous la remettrai avant de vous l'envoyer par voie dématérialisée.

Par rapport à cette grille, jusqu'à maintenant, dans le cadre de l'accueil périscolaire, le coût de l'accueil s'élevait à 1 € 26 sans précision de temps."

Madame Françoise DAMAS

"La grille est une chose, ce n'est pas le point le plus important. Je vous rappelais simplement ma demande par rapport à cette grille. Vous allez me la transmettre ce qui me convient tout à fait."

Monsieur le Maire

"Permettez qu'on vous réponde."

Monsieur Christophe CARDET

"Par rapport à cette grille, il est à noter que sur le temps périscolaire, va être appliqué le quotient familial afin de permettre à chacun, en fonction de son revenu et de sa capacité financière, de pouvoir accéder également à ce temps d'accueil périscolaire payant. C'est aussi un élément important pour avoir une vraie justice sociale sur ce principe. Pour chaque parent, l'esprit de cette justice sociale était de mettre l'historique, c'est-à-dire le coût de 1€26 sur le quotient familial numéro 6 qui correspond à un couple qui est au SMIC avec deux enfants. En dessous on est descendu jusqu'à 0,70 € de l'heure et on est monté jusqu'à approximativement 1 € 40.

Concernant l'organisation de la semaine, vous avez expliqué avoir travaillé avec la loi PEILLON et nous avec l'assouplissement HAMON. Même si c'est un assouplissement, la semaine d'enseignement pour les enfants, est toujours sur 24 heures. Nous avons réparti ces 24 heures sur 4,5 jours. Ce qui est différent de votre proposition ne serait-ce que sur le temps du matin. On a allongé un peu le temps d'enseignement du matin. En effet, par rapport aux échanges qu'on a eu avec les directeurs d'écoles et les enseignants, il est vrai qu'avec un peu plus de temps le matin, ils pourront travailler sur des matières plus essentielles et avoir des matières plus simples l'après-midi.

Dans votre proposition vous étiez certains jours à 4h35 et d'autre à 5h25.

En effet, dans votre proposition les horaires de sortie des enfants étaient très différents d'une journée sur l'autre. Un certain nombre de parents nous ont fait remonter cette difficulté d'intégrer les horaires différents de sorties.

Sur notre proposition ce sera chaque jour la même heure afin qu'il n'y ait pas de stress de la part des parents. Ils sauront qu'à 16h20 s'ils le veulent, ils pourront récupérer leurs enfants ou alors pourront bénéficier de l'accueil périscolaire gratuit jusqu'à 17h15. Ce sera leur choix d'organisation.

Pour répondre à la question de notre collègue Stéphane ROBIN, cet assouplissement HAMON était plutôt destiné aux communes rurales.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec les collègues de l'Agglo de façon informelle. Ils nous regardent beaucoup. Nous sommes une commune expérimentale. Il n'y a pas de rupture dans la réflexion du monde urbain sur le sujet par rapport au monde rural. Ils ont bien compris l'intérêt de concentrer sur un après-midi un temps de séquence d'AEP, gratuit au sein de la Ville de Saumur. Ce n'est pas le cas sur beaucoup de communes autour de Saumur. C'est un élément essentiel d'avoir ce temps d'un après-midi à la fois au niveau de l'organisation de la collectivité et par rapport aux associations que l'on peut faire intervenir.

Sur ce point tu as raison Stéphane, nous n'avons pas encore réuni les associations. Ce sera le 4 juillet.

On réunit toutes les associations ensemble. Ensuite, on les réunira en groupes par grandes familles : sport, culture, citoyenneté, bien-être..., afin d'échanger par mini groupes et définir avec eux leur implication ou leur volonté d'implication dans ce temps d'AEP dédié à la collectivité mais que la collectivité organisera.

Les AEP sont par groupe d'écoles. Il y aura un groupe d'écoles chaque jour. Des associations pourront peut-être intervenir le lundi mais pas le jeudi, auquel cas il faudra composer avec la disponibilité de certaines associations par rapport à la pertinence de leur envie de participer à ce Projet Educatif Territorial que la collectivité va porter sur son territoire.

Là-dessus, je pense que l'échange avec les associations est ouvert lors de ce temps commun. Un suivi avec les associations se fera tout au long de l'année pour améliorer, corriger en temps réel un certain nombre de choses pour le bien de l'enfant. Nous sommes tous là pour le bien de l'enfant, des saumurois, pour que demain nos petits saumurois deviennent des enfants éclairés grâce à ce PeDT que la collectivité va porter."

Monsieur Claude GOUZY

'Peux-tu me confirmer que l'amplitude du temps de l'enfant va de 7h30 à 18h30 maximum ? Pour l'heure d'avant le temps scolaire et l'heure du final. Tu as oublié de dire, il me semble, que cette heure était coupée en deux et que cet aménagement n'est pas fait pour l'enfant mais pour le bien-être des parents. En espérant que certains profiteront pour réduire cette heure à une demie heure.

Cela fera une heure de temps de présence en moins pour l'enfant à l'école."

Madame Françoise DAMAS

"Je voulais simplement faire observer à Monsieur CARDET que l'emploi du temps qui avait été proposé préalablement permettait une sortie d'école à 16h45 puisque nous avons mis en place à la demande des parents d'élèves, ce fameux créneau d'aide aux leçons. Encore une fois, vous ne m'avez pas répondu. Vous me parlez du bien-être de l'enfant et vous augmentez le temps Education Nationale... Vous êtes à 5h50 par jour sauf le jour où vous avez les AEP. L'allègement du temps d'enseignement n'existe plus dans votre projet. Nous étions au maximum des demandes des parents, encore une fois, ce qui vous avait été présenté était le fruit de la réflexion d'un groupe de travail. La municipalité de l'époque n'avait rien imposé. C'était vraiment le fruit de cette réflexion. Vous êtes à 5h50, nous étions à 5h35. Expliquez-moi où est l'intérêt de l'enfant par rapport à la réforme des rythmes scolaires."

Monsieur Stéphane ROBIN

"Je ne voudrais surtout pas que mon propos soit pris comme étant polémique car ce n'est pas le sujet. J'ai peur que la vraie raison au final soit financière. C'est une volonté publique de l'Etat, c'est donc à l'Etat de l'assumer financièrement. Je crois qu'on en est tous d'accord autour de cette table. Malheureusement, entre les faits et la réalité, les collectivités bien souvent complètent. Je pense que ce choix a été fait pour que cela nous coûte moins cher que la réforme PEILLON telle qu'elle était prévue au départ. Si c'est le cas, c'est franchement regrettable."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Je rejoins le propos de Stéphane ROBIN. Par ailleurs, pardonnez-moi, je n'ai pas fait les grandes écoles et je ne comprends rien. J'ose donc espérer que vous saurez l'expliquer aux parents si tant est qu'ils aient été concertés le plus globalement possible, ce dont je ne suis pas sûr. Ils l'ont été dans le cadre de certains conseils d'écoles où évidemment on a des personnes très avisées, mais les parents qui utilisent les services de l'Education Nationale ou de nos écoles ne le sont pas forcément toujours.

Très sincèrement, pardonnez-moi, c'est sans doute dû à mes propres défaillances que de ne pas tout comprendre. C'est vrai que je n'ai eu que neuf enfants, j'ai donc eu peu d'enfants scolarisés et de ce fait peu d'expérience en la matière !

Par ailleurs, en terme de concertation, je voudrais poser une question à Monsieur CARDET: les parents usagers des centres de loisirs ont ils aussi été concertés car je crois comprendre qu'il y a des modifications importantes ?

Je crois savoir que vous avez été interpellés en particulier sur les nouvelles répartitions qui s'imposent aux parents qui n'avaient rien demandé. Comment allez vous pouvoir leur répondre et éventuellement lancer une concertation ? En effet, en lisant avec attention le nouveau journal, j'ai constaté qu'il agissait d'un des points phares sur lequel vous comptiez vous appuyer pour votre politique. Ainsi, comment allez vous faire sur ce point?"

Monsieur Christophe CARDET

"On n'impose rien Madame DAMAS puisqu'en effet cette nouvelle grille pour les trois groupes d'écoles a été validée dans le temps imparti, c'est-à-dire avant le 6 juin 2014, par treize écoles sur quinze. Nous étions présents en tant qu'élus dans chaque conseil d'école. Il y avait à la fois des enseignants et des représentants de parents d'élèves. Ils se sont aussi exprimés.

La semaine fait 24h d'enseignement, que nous avons répartis différemment, mais on n'a ni diminué ni augmenté le temps de présence. Les parents ainsi que les enseignants l'ont validé.

Sur le coût, j'entends tes propos Stéphane. A l'époque de l'ancienne municipalité, l'évaluation que vous nous aviez donnée en conseil municipal se situait entre 180 000 et 250 000 euros. Chiffre qui m'a été retransmis également.

Dans le cadre de l'assouplissement HAMON, avec tous les éléments que nous avons mis en place, il y a quand même une adaptation par rapport à l'accueil périscolaire gratuit, à l'accueil périscolaire payant. En revanche ce sera par séquences de demi-heure pour que chacun puisse optimiser son temps et son budget. Nous allons être sur un coût évalué à 160 000 euros. Quant au budget, je pense qu'on sera avec les ajustements autour de 180 000 euros.

On n'a pas fait une réforme financière si telle était la question sans qu'il y ait la moindre polémique.

En effet, le gain financier n'est pas énorme car nous avons fait le choix de prendre en compte les demandes des parents sollicitant un accueil périscolaire gratuit d'une durée de 15 minute dont le coût pour la collectivité s'élève à 15 000 € ce qui n'est pas rien. En ce qui nous concerne, le choix de notre semaine engendre un coût de 170 000 €. La fourchette la plus basse de la précédente municipalité était à 180 000 €, ce n'est donc pas une mesure financière.

Pour ma part, je pense que l'essentiel est d'organiser ce temps autour de l'enfant et de l'aspect éducatif. Cette volonté a été exprimée auprès des enseignants, des parents d'élèves dans les conseils d'écoles mais aussi auprès des salariés de la collectivité qui vont intervenir. La responsabilité de ces derniers est importante et je tenais à le préciser.

En ce qui concerne les centres de loisirs, Charles-Henri JAMIN précisait à juste titre que pour les enfants fréquentant les centres de loisirs et qui prendront le bus le mercredi matin il va y avoir une territorialisation par rapport à l'organisation des bus. Certains iront à l'Île aux Enfants et d'autres au Petit Souper. Dans ce cadre là, une enquête est en cours. Nous sommes dans la concertation. On sait le nombre de parents que cela va toucher et on veut savoir précisément, au travers de cette enquête, quels soucis cela peut leur créer afin d'échanger ensemble.

Je comprends ton inquiétude c'est un sujet technique et je t'accorde que je m'explique peut-être "moyennement correctement" pour ta compréhension simplifiée."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Ce n'est pas simplifié, volontairement je dis "simpliste" c'est pour mettre un peu d'humour. Il faut quand même se mettre à la place des familles. C'est déjà suffisamment compliqué entre les uns et les autres.

Notre collègue Jean-Luc LHEMANNE tout à l'heure a d'ailleurs fait un geste où il était dans la grande noyade ce qui prouve que je ne suis pas le seul à ne pas tout comprendre."

Monsieur le Maire

"C'est à partir d'un certain niveau qu'on ne comprend plus."

Monsieur Christophe CARDET

"Jean-Luc LHEMANNE naviguait dans des hautes sphères, c'est peut-être pour cela.

Pour en revenir aux rythmes scolaires, un document a été transmis à tous les parents mais ils peuvent aussi aller sur le site de la Ville. Vous y trouverez des crayons de couleur sur lesquels vous pouvez cliquer. Vous tombez sur les rythmes scolaires et vous avez l'onglet F.A.Q. (La Foire aux Questions) qui répond aux premières questions que vous pouvez vous poser. Toutefois, le service éducation reste bien évidemment au services des parents."

Madame Diane de LUZE

"Je voulais rebondir sur ce que mon ami et collègue Charles-Henri JAMIN a dit concernant le fait qu'il n'avait rien compris probablement parce qu'il n'avait pas fait de longues études supérieures. Moi j'ai eu la chance, la joie d'engranger plusieurs années d'études supérieures. Monsieur LHEMANNE, même si nous ne venons pas du même monde fonctionnaire, eh bien je n'ai rien compris non plus. Je ne le dis pas seulement pour galérer mais surtout parce qu'il y a beaucoup de parents qui sont dans ce cas et qui ne vont rien comprendre. Ils vont engranger ce qu'on leur a dit et ils ne vont pas très bien savoir où ils vont. Je pense que le sujet est sérieux et qu'on ne peut pas le traiter comme cela."

Monsieur le Maire

"On le traite plutôt bien je trouve puisque j'ai laissé le débat se développer, les élus s'exprimer.

Je veux dire un mot pour clore ce débat, à moins que vous ne souhaitiez rebondir. Je voudrais rappeler d'abord une chose. Cette année sera expérimentale. Je vous confesse qu'il y a dans ce que nous proposons des points perfectibles.

A l'inverse, chère Madame, j'espère bien que les parents vont comprendre les horaires qui leur sont proposés parce que l'intérêt de ce calendrier ou de cette grille d'emploi du temps puisque vous faisiez allusion à mes anciennes fonctions, c'est au moins de se retrouver tous les jours dans une configuration analogue.

Les parents qui doivent aller chercher leur enfant à des heures différentes sont obligés de s'organiser en fonction de ces changements de chaque soir et c'est une remarque qui nous a été faite et que nous avons prise en compte.

La deuxième chose sur laquelle je voudrais insister concerne les bus. On a essayé mais on a échoué, vous n'aviez pas réussi non plus, à faire en sorte que les bus le mercredi soient à la disposition des écoles et non pas l'inverse.

Je vous fais remarquer qu'au niveau du département nous sommes en train de travailler pour mettre les bus au service des écoles. Si on avait pu avoir un mercredi matin un peu différent, nous aurions d'autant plus diminué la journée scolaire comme vous l'entendez. Je vous l'accorde, cette journée scolaire n'est pas raccourcie de façon significative mais au niveau pédagogique et de l'intérêt des enfants, l'important me semble placé à deux niveaux.

Le premier, c'est d'avoir mobilisé les enfants sur des matinées. C'est quand même le matin, on peut regarder ce qui se passe dans d'autres pays européens, où les connaissances sont généralement enseignées. En France depuis bien longtemps on n'a pas des matinées qui soient plus longues que les après-midi.

L'important pour l'enfant le matin en classe doit être consacré aux apprentissages fondamentaux.

Le second point, et là je ne vous dis pas d'ores et déjà que nous allons réussir, je dis tout simplement que c'est le message que j'ai fait passer et la volonté que nous voulons afficher, c'est que ces activités péri-éducatives soient des activités où l'enfant apprenne en prenant du plaisir, qu'il ait envie d'y venir, qu'il y apprenne des choses que les enseignants n'ont pas le temps d'enseigner ou qui ne sont pas comprises dans leurs emplois du temps ou leurs programmes.

Pour cela, on a besoin de mobiliser à la fois des animateurs encadrants pour assumer les responsabilités au niveau des enfants. Ils seront sous la responsabilité de la collectivité et donc sous la responsabilité du Maire. Il nous faudra des animateurs qui aient des compétences d'encadrement d'enfants ce qui n'est pas tout à fait la même chose que l'encadrements d'adultes. Ils devront avoir des compétences en tant qu'animateurs et si en plus on avait la chance de trouver quelques pédagogues parmi eux pour faire passer les messages, ce serait parfait.

Vous avez raison, il nous faut mobiliser toutes les associations possibles et inimaginables. Pourquoi allez chercher ailleurs la compétence du savoir et de la connaissance alors que nous avons tout sur place ?

Je cite toujours l'exemple de l'Association des Astronomes amateurs, je sais bien que cela ne peut fonctionner toute l'année car lorsque la nuit tombe tardivement ils auront des difficultés à montrer les astres, mais en hiver, je peux vous assurer que si vous mettez des enfants derrière une lunette pour leur montrer ces choses magnifiques qu'ils voient simplement à l'œil et dont ils rêvent, vous allez les enthousiasmer. Je pourrais prendre plein d'exemples de ce genre.

Notre rôle, en tant que collectivité, n'est pas d'enseigner des matières qui sont de la responsabilité des professeurs d'écoles et de la responsabilité de l'Etat. C'est de proposer aux enfants avec peut-être l'espoir qu'un certain nombre de gamins que l'on qualifie de décrocheurs retrouvera grâce à cela de l'appétence pour l'environnement scolaire tout simplement parce qu'ils y auront trouvé du plaisir.

Je parlerai un peu par expérience, vous ne pouvez pas vous imaginez combien on redécouvre certains enfants qui "ont des difficultés scolaires" quand ils se retrouvent dans un autre environnement. C'est ce qu'on découvre dans les voyages scolaires, Souvent, ils montrent nombres de compétences et de capacités qu'on ne peut pas imaginer parce que la classe est un milieu un peu particulier.

Première volée, une année expérimentale. On améliorera je l'espère les choses car on regardera ce qui fonctionne bien ou pas. Il y a des choses qui fonctionneront moins bien. On regardera ce que nos collègues font à l'extérieur que ce soit dans une commune rurale, une grande commune rurale comme la nôtre ou une petite ville moyenne. Nous corrigerons ce qui sera possible de l'être dans l'optique constante de conjuguer le PeDT avec le projet d'école. Lorsqu'on aura réussi à marier ces deux projets là, je suis intimement persuadé que ce sera au bénéfice de l'enfant puisque ses capacités à l'intérieur de l'école et dans d'autres activités, permettront de valoriser ceux qui parfois ont bien du mal à l'être. Cela donnera aussi du plaisir à ceux qui sont les bons de l'école mais qui apprendront par l'intermédiaire de ces activités certaines choses que les enseignants n'ont pas le temps de leur présenter.

Voilà ce que je pense pour cette année scolaire 2014-2015.

Mes chers collègues je prends l'engagement de pouvoir en reparler, de faire un bilan entre nous et de remettre sur le métier, ce chantier pour pouvoir, je l'espère, trouver des solutions qui seront perfectibles."

Monsieur Michel APCHIN

"Si vous m'y autorisez, je demande une courte suspension de séance. Nous avons entendu beaucoup de choses très intéressantes, nous avons découvert un certain nombre d'éléments. Je vous demande si vous le voulez bien de nous accorder quelques minutes."

20 h 05 : Suspension de séance

20 h 15 : Reprise de la séance

On note :

Abstentions : MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, ROBIN, Mme LIEUMONT-BRIAND.

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) – AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE (CLSS) – COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient que celui-ci désigne ses représentants au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) constituée par le Préfet de Maine-et-Loire en mai 2010.

La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur a été approuvée par arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire en juin 2007.

Créé en 1964 et publié en 1971, ce secteur sauvegardé, l'un des premiers de France, a été mis en révision et son périmètre étendu à l'ensemble du Centre Ville. Initialement, une partie du Fenet, Nantilly, St Nicolas et l'Ecole de Cavalerie étaient exclus. La superficie du Plan fut ainsi portée à plus de 140 hectares, devenant l'un des plus vastes de France.

Ce document volumineux comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation composé d'un rapport exprimant la philosophie du Secteur Sauvegardé, élaboré par l'Architecte Urbaniste, d'un rapport d'analyses et d'un cahier de recommandations d'intentions Architecturales et Urbanistiques,
- le règlement proprement dit avec sa partie écrite et ses documents graphiques au 1/500,
- diverses annexes dont notamment un plan historique et des cartes thématiques qui s'appuient sur l'analyse très complète de près de 2000 immeubles répertoriés sous forme de fiches. Il présente un caractère pédagogique et permet de concilier protection du patrimoine et développement urbain.

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, il relève de la responsabilité de l'Etat, mais la Commune est associée à son élaboration. Un décret de mars 2007 est venu renforcer le rôle de la commune et simplifier les procédures permettant de faire évoluer le règlement du secteur sauvegardé, en particulier en constituant une commission qui émet des avis sur les projets d'élaboration, de modification ou de révision qu'elle peut également proposer. Elle peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par le Préfet. Présidée par le Maire ou en cas d'empêchement par le Préfet, ou son représentant, elle comprend :

- 1° Un tiers de représentants élus par le Conseil Municipal en son sein, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions,
- 2° Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- 3° Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire,

Le mandat des membres de la Commission Locale prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, monsieur le Préfet de Maine et Loire propose d'actualiser en conséquence la composition de cette commission dont le nombre de membres de chaque collègue est de 4 titulaires et 4 suppléants.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 14 décembre 2012 a délibéré en vue de :

- prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- demander à monsieur le Préfet d'étendre la compétence en matière d'AVAP à la commission locale du secteur sauvegardé.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2" remplace les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créées en 1983 par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et prévoit que les ZPPAUP existantes cessent de produire leurs effets à compter du 15 juillet 2016 si elles ne sont pas transformées en AVAP.

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui vient se substituer aux périmètres géométriques de protection des monuments historiques. Elaborée en concertation entre la commune et l'architecte des bâtiments de France, elle permet :

- d'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune;
- de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine ;
- d'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.

Outil de connaissance du territoire et de ses richesses, il permet de substituer aux périmètres de protections arbitraires et au seul pouvoir discrétionnaire de l'homme de l'art qu'est l'architecte des bâtiments de France, des règles explicites, partagées et adaptées au terrain.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saumur a approuvé la ZPPAUP de la Ville de Saumur à l'unanimité le 28 février 2001.

L'AVAP "Grenelle 2" est un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Son but est de faire évoluer cette dernière pour améliorer les points suivants :

1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux; notamment en matière d'énergie renouvelable (éolienne/solaire), d'économie d'énergie (matériaux/morphologie bâtie et urbaine) et de protection de la faune et de la flore
2. une meilleure concertation avec la population ;

3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les nouvelles exigences ne nécessitent pas de revoir fondamentalement l'identification du patrimoine architectural, urbain et paysager qui a fait l'objet d'un travail conséquent lors de l'étude initiale mais surtout de repenser le règlement écrit pour le préciser et le compléter, notamment en matière environnementale. Pour ce faire, il peut être utile de recourir aux services de bureaux d'études compétents en matière de protection du patrimoine (architecte du patrimoine) de développement durable et d'environnement.

Tout comme pour le PSMV, la procédure nécessite la mise en place d'une commission consultative locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat (Environnement et Culture) et de personnes qualifiées. Elle assure le suivi de l'élaboration de l'AVAP puis de son application et peut être consultée sur des adaptations mineures au règlement.

Sur demande de la commune, la commission locale du secteur sauvegardé peut recevoir, par décision du Préfet, les compétences en matière d'AVAP.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DESIGNER comme membres titulaires de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la Ville de Saumur :

Titulaires

- Madame Sophie ANGUENOT
- Monsieur Claude GOUZY
- Madame Sophie TUBIANA
- Monsieur Charles-Henri JAMIN

Suppléants

- Madame Sylvie TAUGOURDEAU
- Monsieur Renaud HOUTIN
- Madame Morgane MORIN
- Madame Monique LIEUMONT BRIAND

- de CONFIRMER la délibération du 14 décembre 2012 en ce qu'elle :

* prescrit l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi Grenelle 2

* demande à Monsieur le Préfet d'étendre les compétences en matière d'AVAP à la commission locale du secteur sauvegardé

* organise la concertation autour du projet AVAP selon les modalités de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme ;

* autorise Monsieur le Maire à faire appel à un bureau d'études pour l'élaboration du document,

* sollicite les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'AVAP.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) – DEMANDE DE MODIFICATION N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Saumur est applicable depuis septembre 2007.

Il comporte des prescriptions qui s'imposent aux immeubles et espaces protégés et notamment des zones non aedificandi.

La société Combiér s'est portée acquéreur du manège BOSSUT qui jouxte ses bâtiments avec comme projet d'y étendre ses installations et d'y maintenir et développer son activité industrielle et touristique.

Ce projet, qui a fait l'objet d'un avis de principe favorable de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, nécessite de modifier le règlement graphique du PSMV. En effet, celui-ci interdit actuellement les constructions sur la cour séparant les 2 bâtiments, alors que le projet prévoit une extension sur celle-ci pour permettre l'accueil du public sur la rue Beaurepaire.

Par ailleurs, des difficultés d'application du règlement sont apparues concernant les exigences de création d'aires de stationnement automobiles, notamment en cas de subdivision de logements ou de changement de destination qui nécessitent de repenser la politique communale en la matière.

La procédure de modification est décidée par le Préfet, à la demande ou après consultation du conseil municipal de la commune, après avis de la commission locale du secteur sauvegardé et enquête publique.

Le projet de modification est élaboré conjointement entre les services de l'Etat (direction départementale des territoires et service territorial de l'architecture et du patrimoine) et la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- DEMANDER à monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de bien vouloir procéder à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur relatif au règlement graphique du secteur du manège BOSSUT et de l'article US12 du règlement écrit relatif au stationnement.

Monsieur le Maire

"Le passage existant aujourd'hui sera transposé à côté, ce qui permettra à Combiér de pouvoir réaliser son aménagement urbain et l'agrandissement de son activité."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Monsieur Michel APCHIN

"Il s'agit là simplement d'une demande de modification, nous nous sommes entendus pour la demander au Préfet."

Monsieur le Maire

"Bien sûr. C'est une demande de modification."

Monsieur Michel APCHIN

"Il s'agit d'une demande de modification auprès de Monsieur le Préfet. Quelle est la procédure que doit mettre en place le Préfet ? Est-ce qu'il y a une enquête d'utilité publique ? Comment cela se passe derrière?"

Monsieur le Maire

"Je vais donner la parole à Monsieur STEPHANO, Directeur Général des Services."

Monsieur Luc STEPHANO

"Il faut réunir la commission. C'est le Préfet qui déclenche. On doit délibérer pour lancer la procédure. Ce sera une procédure assez longue. Il faudra sans doute une enquête d'utilité publique. Cela ne va pas se faire en trois jours."

Monsieur le Maire

"C'est pour cela qu'il faut le faire dès maintenant, lui avance sur son projet d'aménagement du manège Bossut."

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT –
VOLET 3 – ACTION "RESTAURATION FAÇADES ET VIEUX MURS" – CONVENTION
2014-2016**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saumur du 20 décembre 2002 définissant les modalités d'attribution de la subvention pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la Ville de Saumur,

Vu la délibération N° 2012/129 DC du conseil communautaire de Saumur Agglo en date du 12 décembre 2013,

Vu le projet de cahier des charges de l'aide à la restauration des façades et des vieux murs pour le programme 2014-2016 (précisément du 1^{er} janvier 2014 au 26 mars 2016) de Saumur agglo,

Vu les modalités d'attribution modifiées de la subvention pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la Ville de Saumur

Considérant l'intérêt de ce programme pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la Ville de Saumur

Qu'en conséquence il convient d'en faire bénéficier les propriétaires restaurant leur patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de participer à cette action de ravalement de façades et des vieux murs dans les conditions d'attribution de la subvention communale pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

- AUTORISE le Maire à signer le cahier des charges,

- DETERMINE que le périmètre concerné par cette action est identique à celui de la subvention municipale pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur à savoir l'ensemble du territoire de la Ville de Saumur.

- DIT que la part communale au titre du dispositif "Restauration façades et vieux murs" est constituée par la part de subvention municipale correspondant aux travaux éligibles au titre de la première.

**CHAPELLE SAINT-JEAN A SAUMUR – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGENCE –
VALIDATION DU PROGRAMME – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La chapelle Saint Jean, classée au titre des Monuments Historiques protégés depuis 1862, souffre, comme l'a précisé Mme NIGUES, Architecte du Patrimoine dans son diagnostic des Monuments Historiques de la Ville de Saumur effectué en 2013, de désordres importants compromettant sa conservation.

Un programme de travaux doit être mis en œuvre dans les 5 prochaines années. Cependant, en raison d'une chute récente d'éléments de tuffeau, il y a nécessité à intervenir rapidement pour, dans un premier temps, sécuriser les abords de l'édifice et stopper provisoirement la dégradation du bâti.

Cette intervention, envisagée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, consiste à réaliser des travaux d'entretien d'urgence en étanchéité et en reprise de maçonnerie sur trois façades du bâtiment.

Cette dépense estimée à environ 22 000 € HT (soit 26 400 € TTC), pourrait faire l'objet d'aides financières des partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme des travaux
- SOLLICITER auprès de l'ensemble des partenaires financiers les subventions aux taux les plus élevés possible.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur le Maire

"Il faut qu'on fasse les travaux en urgence.

J'ai rencontré dernièrement le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) pour lui rappeler la situation de la Ville de Saumur avec son nombre de monuments. Si on n'a pas la capacité d'être accompagné par la DRAC sur des montants plus conséquents que ceux qu'on nous alloue en ce moment pour faire les réparations d'urgence, cela nous coûtera bien plus cher le jour où on sera amené à assumer de grands chantiers comme ceux du Château ou de l'Eglise Saint-Pierre.

Cela va perdurer, il y en aura pour tous les maires de Saumur, ne soyons pas inquiets. Or ce n'est pas du tout ce qu'il faut faire, au contraire, il faut réaliser des réparations d'urgence pour maintenir ces bâtiments et leur permettre de durer dans le temps, en entreprenant des réparations conséquentes mais qui ne seront pas faites dans l'urgence cette fois-ci.

Il y a un vrai grand chantier, un vrai risque si on n'intervient pas maintenant. Il s'agit de demander une subvention et j'imagine que tout le monde sera d'accord."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

RUE DE LA GUEULE DU LOUP – EFFONDREMENT DE CHAUSSEE – PROGRAMME DE TRAVAUX URGENTS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RELOGEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un épisode de forte pluviométrie, un effondrement de chaussée s'est produit le 22 mai 2014 à proximité du n°71 de la rue de la gueule du loup, dans un secteur comportant une galerie ancienne traversant la voie. Les fondations de l'immeuble voisin et des réseaux ont été en partie découverts.

Face à cette situation d'urgence, le Maire de la ville de Saumur a été amené, au titre de ses pouvoirs de police généraux (mise en sécurité des personnes), à prendre un arrêté municipal, en date du 22 mai 2014, instituant un périmètre de sécurité à proximité du lieu de l'excavation et interdisant d'accès l'habitation voisine, sis 71, rue de la Gueule du Loup.

Ce même jour, les locataires de cet immeuble ont été évacués et relogés dans des logements meublés de SAUMUR HABITAT. Sur les six locataires de l'immeuble, cinq ont accepté cette solution temporaire de relogement, dans l'attente de la levée de péril.

Le diagnostic réalisé par un géologue expert appuyé sur une série de sondages laisse à penser que l'effondrement du plafond de la galerie est à l'origine du phénomène et que la zone de danger est limitée, mais néanmoins évolutive si la chaussée n'est pas rapidement reconstituée.

L'opération de confortement consiste essentiellement à combler la partie effondrée et les vides communicants, après stabilisation du mur de soutènement, avant de procéder à la reconstitution de la chaussée.

Le coût maximum des travaux est estimé à 28 000 € HT (soit 33 600 € TTC), et peut faire l'objet d'aides financières de nos partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme des travaux
- SOLLICITER auprès de l'ensemble des partenaires financiers les subventions au taux les plus élevés possibles.
- DEMANDER le démarrage immédiat des travaux en raison des risques pour l'immeuble voisin, sans attendre l'attribution des subventions.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

- ACCEPTER de prendre en charge les frais de relogement temporaire, auprès de Saumur Habitat, des habitants sinistrés, dans l'attente de leur retour dans leur immeuble, étant précisé que cette aide ne pourra en aucun cas excéder trois mois.

- SOLLICITER auprès du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) une subvention au taux le plus élevé possible.

Monsieur Michel BATAILLE

"Je suppose qu'on a sollicité notre assureur au cas où il y aurait des dommages plus importants sur l'immeuble. Ce n'est pas précisé dans la délibération."

Monsieur le Maire

"Ce n'est pas précisé mais cela a été fait. On essaie de rentrer également en relation avec le propriétaire de l'immeuble pour qu'il se comporte convenablement avec les locataires. En effet, lorsque les locataires sont relogés à l'extérieur, il ne peut y avoir rupture du bail. C'est un relogement provisoire et ils doivent pouvoir y revenir. Les informations qui nous arrivent ne vont pas exactement dans ce sens là. Nous avons donc alerté le propriétaire et le Préfet là-dessus."

Nous avons passé un accord avec le propriétaire de la cave. C'est important. Cela veut dire qu'on va pouvoir condamner cette cavité. Cela permettra de consolider la route au moins à cet endroit mais il est probable qu'il y en aient d'autres ailleurs sous la route."

Monsieur Michel APCHIN

"Je m'adresse au président de Saumur Habitat puisqu'il est, naturellement, question de prendre en charge le coût du relogement pour connaître environ le montant."

Monsieur le Maire

"Je n'en sais rien du tout. Ce sera en fonction du temps passé."

Monsieur Michel APCHIN

"Cela concerne combien de personnes?"

Monsieur le Maire

"6 personnes."

Monsieur Michel APCHIN

"Je retire ma question."

Monsieur le Maire

"Ce sont six personnes et je crois qu'il y en a déjà une ou deux qui se sont débrouillées par elles-mêmes."

Mais il ne faudrait pas que cela dure trop longtemps car trois mois ce n'est pas long pour un tel chantier."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – DEUXIEME PROGRAMMATION 2014 – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 1^{er} avril 2011 a validé la mise en œuvre d'un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), le prolongeant jusqu'à cette dernière année 2014, dans l'attente de la réforme de la géographie prioritaire et de la nouvelle contractualisation dont nous devrions connaître le périmètre d'intervention au sortir des élections municipales.

De cette réforme, nous savons qu'un critère unique a été retenu, celui de la concentration de population à bas revenus (ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence).

S'il est préconisé que le nouveau contrat de ville reposera sur le projet de territoire élaboré par l'intercommunalité et sur la mobilisation prioritaire des crédits de droit commun, les différents acteurs et partenaires de la Politique de la ville devront travailler à l'élaboration d'un diagnostic partagé, où le nombre de priorités sera sans doute resserré.

Pour cette dernière année du CUCS, les objectifs ainsi que la délimitation du territoire restent donc inchangés.

Le comité de pilotage du CUCS du 15 mai 2014 a validé la deuxième programmation dont le montant global s'élève à 104 854€ sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Ville de Saumur sur cette programmation est fixée à 43 587€.

Cette deuxième programmation compte 21 actions (dont 7 nouvelles). Celles-ci répondent à l'appel à projet défini annuellement par le comité de pilotage.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Depuis 2011, la Ville de Saumur ne fait plus l'avance des crédits des autres financeurs du CUCS aux opérateurs, puisque l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales versent directement les subventions qu'ils ont allouées.

La Ville de Saumur ne versera donc plus que la part de financement qu'elle attribue aux opérateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la deuxième programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale telle que présentée sur le tableau suivant.

- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :

* la contribution de l'Etat à hauteur de 25 225 €

* la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 4 221 €

* la contribution de Saumur Loire Développement à hauteur de 1 721 €

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes

- et d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Deuxième programmation 2014 (sous réserve de l'inscription des crédits par les assemblées délibérantes des institutions concernées)

N°	Opérateurs	Actions	Montant accordé 2014	Répartition du montant CUCS			CG accordé au titre de la politique départ. de la ville
				Ville	État (Acse)	Saumur Agglo	
AXE 1 : ÉDUCATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES							
1	MJC	Multimédia et numérique pour tous	6 000 €	3 000 €	3 000 €		
2	MJC	Art et environnement	6 000 €	3 000 €	3 000 €		
3	ASEA	Chantiers éducatifs	700 €	700 €			
4	Elan Saumurois	Danse Bâton	1 960 €	1 960 €			
5	Elan Saumurois	Eveil musical	2 600 €		2 600 €		
6	Mouvement Français pour le Planning Familial	Lecture de contes non-sexistes	2 000 €		2 000 €		
7	Ville de Saumur – CSCJP	Les acteurs des quartiers	2 700 €	1 200 €	1 500 €		
Total			21 960 €	9 860 €	12 100 €	0 €	0 €
AXE 2 : HABITAT ET CADRE DE VIE							
8	Ville de Saumur – CSCJP	Fonds de Participation des Habitants	2 500 €		2 500 €		
9	Ville de Saumur – CSCJP	Jeux inter-quartiers	2 000 €	1 000 €	1 000 €		
10	Ville de Saumur – CSCJP	Ateliers meubles en carton	1 950 €	1 950 €			
11	Ville de Saumur – CSCJP	Prévention des risques domestiques	8 550 €	3 550 €	2 500 €		2 500 €
Total			15 000 €	6 500 €	6 000 €	0 €	2 500 €
AXE 3 : ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
12	ASPFA	Tic et Net	8 000 €		4 500 €		3 500 €
13	Anjou Domicile (Anjou Service à la Personne)	Intermédiation Emploi dans l'aide à domicile	4 000 €		2 000 €		2 000 €
Total			12 000 €	0 €	6 500 €	5 500 €	0 €

N°	Opérateurs	Actions	Montant accordé 2014	Répartition du montant CUCS			CG accordé au titre de la politique départ. de la ville
				Ville	État (Acsé)	Saumur Agglo	
AXE 4 : ACCES A LA SANTE							
14	RDV du GEM	Ateliers d'expressions artistiques et sportives et accès à la culture	2 500 €	2 500 €			
15	Mouvement Français pour le Planning Familial	Permanences aux restos du cœur	2 000 €	2 000 €			
16	IRSA	Hygiène bucco dentaire – CSC-JP	3 000 €	1 500 €	1 500 €		
17	Ville de Saumur – CSCJP	Temps fort santé « Sommeil »	5 400 €	2 700 €	2 700 €		
Total			12 900 €	8 700 €	4 200 €	0 €	0 €
AXE 5 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE							
18	Team Dom	Prévention de la délinquance par la pratique de la boxe	1 000 €	1 000 €			
19	Saumur Rugby	Cité en Ovalie	5 000 €	2 500 €	2 500 €		
20	Vie libre	Prévention des addictions	3 500 €		3 500 €		
Total			9 500 €	3 500 €	2 500 €	3 500 €	0 €
MOUS							
21	MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale)	Poste de chef de projet Evaluation	26 609 €	13 305 €	13 304 €		
Total			33 494 €	15 027 €	15 025 €	1 721 €	1 721 €
TOTAL			104 854 €	43 587 €	46 325 €	10 721 €	4 221 €

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/112 prise par le Conseil Municipal du 27 juin 2014
Le Maire de la Ville de Saumur



(Signature)

Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR
Le : 3 2014

Madame Astrid LELIEVRE

"Avant de passer au vote, je voulais informer que l'enveloppe n'avait pas été complètement consommée et que nous avons sollicité auprès de Monsieur le Sous-Préfet de pouvoir bénéficier d'une troisième programmation, puisqu'il restait globalement 100 000 €.

Le Sous-Préfet a eu un regard bienveillant à notre rencontre et nous a accordé cette troisième programmation qui passera au conseil municipal de septembre.

Les appels à projets sont partis. Les associations sont informées. Les dossiers devront être de retour pour le 22 août et le Comité de Pilotage se tiendra le 4 septembre. Je tenais à donner cette information complémentaire puisqu'il est intéressant de pouvoir consommer l'enveloppe dans son intégralité. Ce sont des projets et des actions qui sont souvent importants."

Monsieur Jack LOYEAU

"Sur cette délibération, je m'abstiendrai comme je l'ai toujours fait depuis six ans. Pas pour la dotation bien sûr mais je constate qu'il y a des fonds qui ne sont pas utilisés et que c'est restreint à certains quartiers. Je trouve ça dommageable, c'est pourquoi j'explique mon vote d'abstention."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Merci de me permettre d'intervenir sur un sujet qui nous a tenu à cœur lors du précédent mandat même si l'appel à vigilance était fait au sein de notre majorité. Aujourd'hui, je souhaite intervenir publiquement et vous demander si vous aurez la même vigilance que celle que nous avons eue.

Il s'agit de l'action "La lecture de contes non sexistes". Certes c'est une action qui ne relève pas du financement de la Ville mais du financement de l'Etat, comme il est précisé dans le tableau. Il n'y a pas de problème à ce propos. Ce sujet est simplement en train de prendre de plus en plus d'espace sur le plan médiatique, vous le savez, c'est l'inquiétude d'un certain nombre de parents de voir que ce que l'on appelle l'idéologie du genre est en train de s'installer. Peut-être que cela ne vous inquiète pas, mais certains parents le sont et on ne peut pas ne pas les entendre.

En toute hypothèse, je voulais savoir si vous aurez la même vigilance que celle que nous avons eue pour que là où il y a une excellente intention qui consiste à sensibiliser les enfants au respect d'autrui, au respect de la fille et du garçon dans ce qu'il est, là-dessus il n'y a aucun débat, aucune polémique, au contraire, il n'y a que des encouragements. Par ailleurs, nous savons que ce type de démarche peut véhiculer des expérimentations qui sont en cours. D'autre part, s'il devait y avoir ce type d'action dans les organismes qui relèvent de près ou de loin de l'autorité de la Ville, je souhaiterais que vous vous engagiez à communiquer sur cette affaire et informer les parents pour avoir leur avis."

Monsieur le Maire

"J'ai le sentiment Monsieur JAMIN que les choses ont bien évoluées. A l'écoute de vos propos, je me rappelais la première page de mon livre de lecture du cours préparatoire où là on ne s'embarrassait pas de sexisme affiché entre le papa et la maman.

J'ai peur que vous soyez un peu dans le fantasme et que vous preniez comme argument politique des événements qui, s'ils existent, sont secondaires.

Mais puisque vous me demandez ma position, soyez rassuré, sur tout ce qui relèvera de l'autorité et de la responsabilité du Maire de la Ville de Saumur, je ne manquerai pas d'y être vigilant. Toutefois, liberté sera laissée à ceux qui sont en contact avec les enfants, de pouvoir leur expliquer que la personne humaine, quelle qu'elle soit a la même valeur. Les inclinations que les uns et les autres prendront, lorsqu'ils en auront évidemment la responsabilité par leur majorité, ne nous regardent absolument pas. Alors, si nous sommes d'accord là-dessus, il ne devrait pas y avoir de gros problèmes."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Sur ce que vous avez dit il n'y a pas de problème. Sauf sur un point: le fantasme. On en reparlera si jamais il advenait qu'il y ait effectivement ce genre de démarche menée sur le territoire de la Ville de Saumur, auquel cas je ne doute pas que, vous serez informé et interpellé, qu'on vous demandera alors quelle sera votre position et ce que vous ferez.

Je voudrais simplement rappeler une chose, quelque soit le lieu où les enfants se trouvent, que ce soit à l'école, dans des associations, tous ces lieux où on les accompagne pour l'instruction, pour l'éducation ou la co-éducation, j'emploie volontaire ce terme de co-éducation, car je rappelle que ce sont les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation et vous le savez bien puisque les pédagogues, les professeurs, les éducateurs, ont toujours à cœur d'expliquer aux parents, de les impliquer. Là encore je sais que c'est dans votre vision des choses que de se concerter, que de co-construire. C'est donc la raison pour laquelle simplement, je voulais entendre de votre part l'engagement que sur ce sujet là, les parents seront également informés voire associés aux décisions."

Monsieur le Maire

"Je ne vois aucun problème à ce qu'il y ait information aux parents, aux associations de parents pour toute décision à prendre. Si ce genre de dérive telle que vous l'entendez devait se présenter, je reviendrais vers vous. Mais je considère que c'est toujours un fantasme vous concernant."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Excusez-moi, vous me faites un procès d'intention. Je pose une question Monsieur le Maire. Je vous crois plus intelligent que cela."

Monsieur le Maire

"Je vous ai répondu."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Non !"

Monsieur le Maire

"Vous venez de me dire qu'il n'y avait pas de problème avec ce que j'avais dit."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"C'est facile, vous faites un amalgame un peu rapide dans la réponse et c'est là où je ne suis pas d'accord."

Monsieur le Maire

"Je ne fais pas d'amalgame du tout."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Ne me dites pas que je fantasme. Je dis quelque chose qui existe dans le débat public. Vous ne pouvez pas le nier. Est-ce que c'est dans les débats publics ?"

Monsieur le Maire

"C'est dans le débat public effectivement pour une toute petite partie de la population qui aujourd'hui n'a pas été tranchée par des sanctions judiciaires et qui m'étonne profondément. Je voudrais simplement vous rappeler cher Monsieur que dans un autre domaine qui est la sécurité des enfants, vous n'êtes pas sans savoir qu'à un moment donné sur cette ville de Saumur s'est installée une école privée assez particulière. Ne me dites pas que vous ne savez pas. J'ai su prendre en temps et en heure, c'est-à-dire très rapidement des mesures, pour que cette école fonctionne dans des conditions de sécurité convenables pour les enfants. Si c'est cela que vous laissez entendre, que je ne prends pas les responsabilités qui sont les miennes et qui conviennent en temps et en heure, je vous confirme l'inverse."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Je ne laisse rien entendre. Je vous pose une question, vous répondez par oui ou par non et vous m'avez répondu."

Monsieur le Maire

"Eh bien je vous ai répondu."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Mais pas sur le fantasme. Retirez ce mot là, je n'ai pas de fantasme."

Monsieur Stéphane ROBIN

"Je vais revenir sur le dossier CUCS dont il est question. Il se trouve que dans le précédent mandat j'étais élu référent dans une école de quartier prioritaire qui bénéficiait de cette action.

Pour ce que j'ai pu voir, dès l'âge de 4 ou 5 ans, il y a de vrais préjugés sur la supériorité entre les garçons et les filles. Les enseignants alertent sur cette question.

Je trouve assez normal que l'Education Nationale, même si on est sur un financement de l'Etat, intervienne dans ce domaine. Quand on a ce genre de comportement à 4 ou 5 ans, on comprend mieux la notion des "grands frères". Je crois qu'il faut prendre ce mal à bras le corps.

D'ailleurs, à l'époque, j'ai considéré que cette action était plus que justifiée et légitime. J'avais regardé les bouquins, qui n'ont rien à voir avec ceux qui ont défrayé la chronique il y a quelques mois au moment de la rentrée scolaire. Cela n'a rien de choquant j'avais trouvé que c'était plutôt pertinent."

Monsieur le Maire

"Je crois qu'il y a un vrai travail à faire.

Je voulais simplement confirmer l'intérêt évident de montrer aux enfants qu'il y a une véritable égalité entre le petit garçon et la petite fille qui demain deviendront homme et femme. Je vous confirme que s'il y avait le moindre souci les documents utilisés, je ne manquerai pas d'être vigilant, d'intervenir et de vous en informer. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. L'action qui a été mise en place est tout à fait satisfaisante. Je souhaite qu'elle puisse continuer.

Je vais vous dire très honnêtement ce qui me préoccupe le plus dans ce dossier. Même si on a la chance d'avoir décroché une troisième programmation ce serait de se retrouver à la fin de l'année civile avec des moyens financiers à l'Agglo comme à la Ville que nous n'aurions pas été en capacité d'utiliser. Je ne veux pas qu'on fasse n'importe quoi, mais je souhaite qu'avec des associations, des travailleurs sociaux, l'Education Nationale, avec tous les acteurs qui existent sur ce territoire, ou qu'on pourrait faire venir, nous puissions mobiliser les moyens qui sont mis à notre disposition pour le mieux de ces familles et de ces enfants."

Monsieur Jackie GOULET

"Si tu le permets, je voudrais juste enfoncer le clou en exprimant l'espoir que chacune et chacun d'entre nous, dans nos responsabilités respectives, dans nos connaissances avec les associations, mette autant d'énergie que dans ce débat qui devait nous permettre d'arriver à porter des projets avec les associations dans l'intérêt des quartiers dits en difficulté et de consommer cette enveloppe.

C'est assez extraordinaire. Je vous le dis tranquillement mais avec surprise, j'hallucine d'entendre les propos qui ont été tenus quand on constate qu'on n'a pas mis l'énergie nécessaire, les uns et les autres, pour consommer les crédits et qu'on soit obligé de reprogrammer une troisième séance de subventions. Il reste une importante marge financière à la fois à la Ville et à la Communauté d'Agglomération sur des financements qui sont entrés autres de l'Etat.

Mais c'est au-delà de ça, il nous faut apporter et porter des sujets nécessaires qui permettraient aux personnes dans des secteurs défavorisés, d'avoir des facilités d'accès à la lecture, apprendre à compter ou tout autre apprentissage. Je crois que c'est ce point qui doit nous mobiliser entre ce mois de juillet et août de telle façon que le 4 septembre on ait des projets dans nos associations qui permettent de consommer l'argent que l'Etat donne. Il n'y en aura pas pour 2015 bien évidemment."

Madame Sophie TUBIANA

"Je vais encore passer pour la méchante mais je dois dire que je suis affligée de voir ce soir la théorie du genre dont on nous a rabattu les oreilles dans les media il y a peu de temps, faire son entrée parmi nous. On sait tous par qui ont été portés ces ragots, notamment par la fusion de certains extrémistes de tout poil.

Par pitié, la lecture de contes non sexistes, comme le disait Stéphane ROBIN, est indispensable. Il suffit d'aller dans les prétoires pour voir comment certaines femmes sont traitées par les hommes et qu'on a vraiment besoin parfois chez certains enfants, dès le plus jeune âge, d'expliquer ce qu'est le respect de l'autre. Mais par pitié, la théorie du genre à Saumur, non ! Ne laissons pas un seul instant s'infiltrer les ragots qui ont vraiment pollués les débats politiques quand on voit qui a colporté ces éléments, ces diatribes qui n'ont rien à voir avec la réalité."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Je ne cherche pas à défendre, un tel propos est indéfendable. En réponse à ce que vient de dire Madame TUBIANA en parlant d'extrémisme, je trouve que ce soir elle fait preuve dans ses propos d'extrémisme divers."

Monsieur le Maire

"Vous ne pouvez pas dire ça quand même."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Que cela soit sur la mesure des toits et ce qui vient d'être dit.

Premièrement, je trouve que si des personnes dans le débat public ont des choses à dire bien que cela ne nous convienne pas, après tout, on peut le respecter mais qu'on ne les traite pas d'extrémistes au prétexte que cela ne nous convient pas. C'est inacceptable d'entendre cela.

Deuxièmement, je voudrais dire que je vais voter la délibération comme je l'ai fait pendant 6 ans. Je ne suis donc pas opposé à ce qui est proposé. Ce n'est pas le sujet. Là encore, il y a une technique d'amalgame qui voudrait faire croire que je suis "ringard". Je ne suis donc pas un "ringard", je suis pour le respect des filles vis-à-vis des garçons et des garçons vis-à-vis des filles, de tous les hommes vis-à-vis des hommes, ces valeurs relèvent effectivement de l'éducation et de l'instruction des parents et de ceux qui accompagnent les parents."

Monsieur le Maire

"On est bien d'accord. Soyons raisonnables et responsables. Regardons la situation telle qu'elle est à Saumur aujourd'hui. Vous avez été vigilants vous venez de nous le dire, nous le serons également. Je pense qu'il n'y a pas d'autre discussion à avoir à ce sujet sauf si d'autres veulent encore prendre la parole."

Monsieur Jack LOYEAU

"Pour répondre aux propos de Jackie GOULET, je pense qu'il faut mettre les efforts certes, mais vous savez il y a des quartiers ou des communes qui aimeraient bien bénéficier de ces efforts là, on saurait les utiliser à bon escient."

Madame Astrid LELIEVRE

"On attache une vigilance toute particulière à cette programmation et à chacun des autres sujets. Bien évidemment nous nous sommes engagés, tout comme vous l'aviez fait, avec le souhait que les choses soient suivies au mieux. Je pense qu'on ne peut pas faire de procès d'intention aux uns et aux autres. Je dirai simplement que sur le sujet qui vous interpellait, un grand chapitre a été consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes lors du Comité sur la Prévention de la Délinquance cette semaine. Je pense que de toute façon ce sont des sujets sur lesquels nous serons amenés à revenir, pas forcément sur certains quartiers en particulier mais sur toute la Ville.

Il faut se réjouir d'avoir obtenu cette troisième programmation au bras de fer. Chacun d'entre nous sera bien sûr vigilant pour utiliser au mieux l'enveloppe restante pour avoir des projets qui profiteront aussi au milieu scolaire. J'ai alerté mes collègues de toutes les délégations. Je pense que chacun fera en sorte qu'on ait l'utilisation au mieux de tous ces fonds dans le meilleur esprit possible."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

On note :

1 abstention : M. LOYEAU

Monsieur le Maire

"Je prends deux minutes, pour vous parler de la Rénovation Urbaine. Je vous présente le plan des quartiers tel qu'il nous semble être arrêté par les services de l'Etat. J'ai dit qu'il nous semble car vous l'avez vu dans la presse, c'était une espèce de pastille, une tache que les services de la Ville de Saumur ont transposé sur un plan en espérant que nous soyons à peu près conformes à ce qui a été décidé.

Vous remarquerez qu'il y a un quartier qui part des Hauts Quartiers et qui va jusqu'au bout du Chemin Vert.

Nous étions le 25 juin dernier, avec Sophie ANGUENOT à la réunion du "Club des Maires de la Rénovation Urbaine", à laquelle était invitée Madame la Ministre des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Najat VALLAUD-BELKACEM. Nous avons appris un certain nombre d'informations que je souhaite pouvoir vous transmettre. Premièrement, la confirmation que nous sommes dans les 1 300 quartiers Politique de la Ville qui ont été arrêtés.

Deuxièmement, les 200 qui seront retenus à titre prioritaire seront connus en fin d'année civile 2014. J'ai demandé aux services qu'on transmette rapidement un dossier au Ministère et à l'ANRU pour défendre notre position. Alors je prends cette expression qui est un peu imagée, que personne ne rentre en lévitation entre 1 300 et 200, la marge est large. Tout ce qu'on sait c'est qu'il y a déjà un premier paquet de 500 qui a été retenu. Nous ne savons pas si nous sommes dans ces 500, si on ne l'est pas le problème est réglé. En revanche, on sait qu'avec le Préfet, ce sera vraisemblablement Monsieur Jean-Luc MALGAT notre interlocuteur, nous avons la possibilité de retravailler ce périmètre à la marge. La marge qui nous serait donnée est de 10%. Je lui ai déjà fait remarquer qu'on n'avait peut-être pas obligatoirement besoin du musée des blindés dans ce périmètre.

Il y a des choses qui changent, la dernière fois, nous étions uniquement sur l'urbanisation. Ici on est sur un périmètre qui permet d'améliorer, de changer l'urbanisation mais qui correspond aussi au périmètre politique de la Ville. C'est-à-dire que là où c'est fait et là où il y a encore des populations fragiles, il faut qu'on les maintienne dedans sinon on va les sortir de la politique de la Ville.

La deuxième chose, j'ai dit à Madame la Ministre qu'on allait faire une analyse sur l'ensemble du territoire de la Ville et un zoom sur le quartier qui aujourd'hui est déterminé. En effet, je lui ai expliqué qu'à partir du moment où on a fait un premier plan de rénovation urbaine, on a des populations qui se sont déplacées vers les quartiers concernés mais qui ne le sont plus à présent. On ne va quand même pas prendre le risque de tout perdre.

Au niveau des enveloppes financières c'est assez simple. Il y a 4 milliards d'euros qui vont être mobilisés pour les 200 quartiers prioritaires et un milliard d'euros mobilisé pour les 1 100 quartiers qui resteront dans la liste des 1 300.

D'ores et déjà, il faut nous préparer pour être en capacité de déposer des dossiers auprès de l'ANRU c'est pourquoi on a demandé quelles étaient les grandes orientations pour pouvoir monter ce dossier. Je vais en retenir trois car la quatrième me semble en partie réglée sur le territoire de la Ville de Saumur, ce sont les transports urbains.

Je crois que les transports urbains, sur ce quartier là en particulier sont en place. Il n'y a sans doute plus beaucoup de choses à mettre en oeuvre pour les améliorer.

En revanche, il nous faut finir de rénover l'urbanisation et de développer si possible l'implantation d'activités économiques, c'est un message très fort de la part du Ministère et du représentant du Préfet qui nous a été adressé. Cela nous intéresse d'autant plus que, et je prends à témoin Charles-Henri JAMIN, la Foncière Logement qui devait faire du logement sur le Chemin Vert abandonne ces parcelles. Il faudrait les confier à présent au privé pour qu'il puisse construire, Saumur Habitat n'en ayant pas le droit. Si on pouvait trouver des activités diverses à installer sur ces espaces, ce serait une excellente chose.

Enfin, travailler sur le désenclavement numérique va être un sujet de plus en plus d'actualité. J'ai rencontré vendredi 20 juin la responsable d'Orange qui est l'opérateur privé sur notre territoire. Je lui ai d'ores et déjà indiqué que je souhaitais poursuivre dans la même direction et lui ai communiqué ce que vous aviez exprimé lorsque vous l'aviez rencontré la première fois, c'est-à-dire commencer par les écarts bien que le quartier prioritaire ville soit aussi directement concerné dans les premières opérations à mettre en œuvre. Cela nous permettrait d'installer du numérique là où nous avons rénové.

Pour terminer sur une note positive, il y a quelques temps on pensait qu'il fallait commencer sur les endroits les plus denses. Aujourd'hui, les choses ont évolué. A Angers par exemple ils ont commencé sur les zones les plus denses mais cela n'a pas fonctionné. Cette fois-ci, ils prennent en compte les remarques que vous aviez faites, fort justement, et que j'ai reprises et qui pourraient être entendues sachant qu'il y aura peut-être des difficultés, dès qu'ils passeront en aérien. C'est un peu plus compliqué, non pas par rapport à la technologie à mettre en œuvre mais sur les autorisations à obtenir par le biais de conventions d'utilisation de l'espace aérien puisqu'il faut évidemment s'appuyer sur des supports qui ne leur appartiennent pas: EDF ou France Telecom.

Vous avez bien compris que de toute façon, nous serons au moins dans les 1 100 et que nous allons utiliser les moyens qui seront mis à notre disposition, même s'ils ne seront pas aussi importants que si nous étions dans les 200.

Je n'oublie pas que sur le droit commun, nous aurons besoin d'améliorer aussi les quartiers de la Croix Verte et de Millocheau et de trouver des accords avec le Préfet pour bouger les lignes de ce schéma qui nous est proposé. En effet, nous constatons entre autre que tout Gay Lussac a été oublié."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Merci de ces informations qui sont de bonnes nouvelles effectivement. Je ne doute pas qu'elles pourront être encore meilleures grâce aux négociations que vous allez entamer avec les interlocuteurs que nous connaissons bien.

J'ai aussi fait parti du Club des Maires de la Rénovation Urbaine. C'est vrai qu'on y apprend beaucoup de choses, même si pendant ces deux dernières années je ne vous cache pas que les méandres des discussions et des sous entendus étaient à peu près aussi complexes que le zonage qui nous est présenté ce soir. Tout était bien compliqué pour chacun des ministres qui se sont succédés sur ce dossier.

Pour conclure, nous nous en sortons plutôt bien. Cependant, ce zonage inclus des parties sur lesquelles très sincèrement je ne vois pas pourquoi nous sommes encore dedans dans la mesure où le travail a été fait, sauf à considérer que le travail est un échec. Je ne dis pas que c'est ça mais il y a quand même de nombreuses choses qui ont été faites."

Monsieur le Maire

"Si vous permettez, n'oublions pas que c'est aussi le zonage Politique de la Ville. Il y a par exemple une zone pavillonnaire des anciens Castors intégrée et je ne vois pas pourquoi. Cela ne devrait pas y être, nous sommes bien d'accord."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Il y a quand même des zones comme le Vigneau Individuel qui a été fait. Cela n'a pas besoin d'être dedans, je ne comprends pas bien."

Monsieur le Maire

"Nous sommes bien d'accord."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Même en politique de la ville, il y a quand même des choses qui ont été faites pendant ces six années. Cela fait partie du travail qui vraisemblablement va être mené par vous. Je me permets d'exprimer l'immense regret que nous pourrions avoir, ce serait même à mon avis une erreur, d'exclure en totalité la Croix Verte. C'est incompréhensible."

Deuxièmement, Gay Lussac, puisque dans le cadre du dernier avenant qui a été négocié sous notre mandature, était prévue la démolition des fameuses tours bleues d'entrée du Chemin Vert. Cela va permettre de finaliser cette entrée du Chemin Vert et de rénover l'intégralité de la résidence Gay Lussac, que nous avons prévus du côté de Saumur Habitat dans le plan stratégique de patrimoine. C'est vrai qu'une aide, dans le cadre de cette nouvelle vague de financement de la part de l'Etat via l'ANRU serait à mon avis la bienvenue. C'est un ensemble de plus de 100 logements. Il y a quand même un vrai enjeu de ce côté-là."

D'autre part, comme vous et malheureusement beaucoup d'autres élus et maires, nous regrettons ce retrait de la Foncière."

J'apporterai juste un complément d'information. Je ne suis pas persuadé qu'on puisse disposer de ces terrains à loisirs. En d'autres termes, si la Foncière intervenait c'était pour faire de l'accession sociale. Je crois que pour le moment, sauf si depuis il y a eu des changements, ce sont des terrains qui restaient figés dans leur fléchage pour de l'accession sociale moyennant un appel à projet sur d'autres intervenants."

Cela sera peut-être négocié dans le cadre du nouveau plan de rénovation. C'est dans cet esprit que les choses avaient été communiquées jusqu'à présent par le Préfet."

Monsieur le Maire

"Absolument. Il faut faire la distinction entre ce que dit le Préfet et ce que disent les maires entre eux. Il est difficile la plupart du temps de faire venir des opérateurs privés lorsque les quartiers ne sont pas complètement rénovés ce qui est notre cas."

Il faudra bien se confronter à la réalité de la situation aussi brutale soit elle."

Lors de cette réunion, l'idée d'utiliser ces espaces à autre chose que l'habitat a été émise, pourquoi ne pas s'orienter vers de l'activité économique? Je vous fais part de tout ce qui s'échange autour de cette table et que nous allons nous aussi porter auprès des autorités préfectorales."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Si vous me le permettez Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur un dernier point qui me surprend un peu. C'est votre volonté, que nous avons partagée, de permettre le développement de la fibre optique sur l'ensemble de la Ville et en particulier sur ce quartier. Son intérêt pour le développement des activités que nous voudrions bien implanter est indéniable. Reste que si mon souvenir est bon, la société bénéficiaire de la délégation du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Ville de Saumur est la société Orange. Cette dernière a la responsabilité des coûts d'investissements et c'est pourquoi je ne vois pas en quoi le Programme de Rénovation Urbaine dans sa nouveauté pourrait apporter sur le plan financier..."

Monsieur le Maire

"Je ne parle pas d'un point de vu financier. J'ai demandé tout simplement que ce quartier là devienne aussi prioritaire que les écarts. C'est tout."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"En quoi le PRU intervient-il ? C'est ce que je ne comprends pas."

Monsieur le Maire

"C'est une orientation prise par la Ministre d'installer la fibre optique le plus rapidement possible sur ces quartiers. Nous avons la chance de pouvoir y répondre car l'expérience sur Angers n'étant pas probante. Ils vont évidemment s'intéresser aux écarts, comme on a l'habitude de les appeler. Je leur ai demandé de s'intéresser en même temps à des quartiers qui pourraient leur paraître un peu denses et sur lesquels ils auraient quelques inquiétudes. J'ai le sentiment que sur ces quartiers la qualité qu'on apportera aux familles et aux entreprises, permettra l'adhésion de nouveaux abonnés ce qui est leur principal objectif."

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"Ce serait une injonction de l'Etat à l'égard d'Orange pour aller aussi dans ce zonage en plus des écarts."

Monsieur le Maire

"J'ai ajouté à votre injonction celle-ci."

DOTATION URBAINE DE SOLIDARITE – UTILISATION DES CREDITS 2013 - INFORMATION**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Créée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement et constitue l'une des trois dotations de péréquation attribuées par l'Etat aux communes en difficultés financières et sociales. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières mais de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes éligibles. Elle prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble : son montant est calculé sur la base d'un indice synthétique de charges et de ressources, tenant compte du potentiel financier de la collectivité, du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement.

La loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 a modifié les règles de répartition de la DSU qui concentre désormais ses effets sur les villes concernées par l'existence de zones urbaines sensibles ou de zones franches urbaines. Cette réforme rapproche donc cette dotation des orientations de la politique de la ville, sans pour autant cibler exclusivement les territoires prioritaires.

Eligible à ce financement, la Ville de Saumur a bénéficié d'une dotation d'un montant de 1 399 971 euros pour l'année 2013. La Ville a utilisé cette dotation en cohérence avec ses objectifs, d'une part pour la mise en œuvre de la politique de la ville, qui intervient spécifiquement dans les quartiers prioritaires en soutenant des actions associatives et municipales, d'autre part pour la conduite de l'action sociale en direction des personnes les plus démunies sur l'ensemble de son territoire.

La dotation a donc été affectée aux actions programmées notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à son fonctionnement, aux services publics en matière de petite enfance, au Centre Communal d'Action Sociale et à diverses associations, tel que cela est présenté dans le tableau ci-joint.

Au regard de l'article L 2334-19 du Code Général des collectivités territoriales précisant les conditions d'information des élus sur l'utilisation des fonds octroyés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACTER les affectations de la Dotation de Solidarité Urbaine 2013 telles que mentionnées sur le tableau ci-joint.

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

DEPARTEMENT : Maine et Loire
 RAPPORT SUR LA D.S.U. VERSEE A LA COMMUNE DE SAUMUR (N° INSEE : 328)
 MONTANT DE LA D.S.U. 2013 : 1 399 971 €
 Annexe à la délibération du 27/06/2014

Nature des axes de développement social et urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Financement			Montant global	Part relative De la D.S.U.
		D.S.U.	Budget communal	Autres ressources		
	Action filles	1 000,00	1 000,00	2 000,00	4 000,00	25%
	Multimédia et numérique pour tous	1 500,00	1 500,00	3 000,00	6 000,00	25%
	Espace L'Barobab	2 250,00	2 250,00	4 500,00	9 000,00	25%
	Art et environnement	3 000,00	1 000,00	2 000,00	6 000,00	50%
	Enseignement musical au chemin vert	2 400,00	2 130,00	5 065,00	9 595,00	25%
	Danse bâton	980,00	980,00	0,00	1 960,00	50%
	Faites du sport 2013	1 114,00	1 114,00	2 228,00	4 456,00	25%
	Les portes du temps	1 050,00	1 050,00	0,00	2 100,00	50%
	Compétences clés et savoirs de base	8 750,00	12 150,00	14 100,00	36 000,00	25%
	Remédiation en langues et culture française	2 500,00	3 500,00	4 000,00	10 000,00	25%
	Espace de rencontre	1 550,00	1 550,00	0,00	3 100,00	50%
	Chantiers éducatifs	1 500,00	1 500,00	0,00	3 000,00	50%
	Carte Blanche – découverte d'un métier du cinéma	1 000,00	1 000,00	2 000,00	4 000,00	25%
	Rallye citoyen	2 920,00	1 638,00	1 282,00	5 840,00	50%
	Balades découverte en famille	2 100,00	2 100,00	0,00	4 200,00	50%
	Prévention des expulsions	8 000,00	7 000,00	25 000,00	40 000,00	20%
	Laverie associative	6 250,00	6 250,00	12 500,00	25 000,00	25%
	Jardins partagés	850,00	850,00	0,00	1 700,00	50%
	Journée des saveurs	1 500,00	1 500,00	3 000,00	6 000,00	25%
	FPH	1 050,00	1 050,00	0,00	2 100,00	50%
	BD et journal de quartier	2 500,00	3 500,00	4 000,00	10 000,00	25%
	Le jardin des voisins	485,00	455,00	1 000,00	1 940,00	25%
Habitat et Cadre de vie						

Nature des axes de développement social et urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Financement			Part relative De la D.S.U.	
		D.S.U.	Budget communal	Autres ressources		Montant global
Santé	Agir ensemble pour la santé des habitants des quartiers prioritaires	1 000,00	1 000,00	2 000,00	4 000,00	25%
	Rendez vous du GEM	2 000,00	500,00	1 500,00	4 000,00	50%
	Paniers bio solidaires	1 000,00	250,00	3 750,00	5 000,00	20%
	Permanences aux restos du cœur	1 000,00	1 000,00	0,00	2 000,00	50%
	Santé bucco-dentaire	1 700,00	1 815,00	3 400,00	6 915,00	25%
	Prévention de la délinquance	9 000,00	6 000,00	30 000,00	45 000,00	20%
Prévention de la délinquance	Cité en Ovale	1 000,00	1 500,00	2 500,00	5 000,00	20%
	Prévention de la délinquance par la pratique de la boxe	1 000,00	1 000,00	0,00	2 000,00	50%
	Prévention des addictions	1 500,00	1 800,00	2 700,00	6 000,00	25%
Orientations transversales	Garage social	4 000,00	4 270,00	19 000,00	27 270,00	15%
MOUS	Poste chef de projet CUCS	6 808,00	6 808,00	13 615,00	27 231,00	25%
	Evaluation	1 000,00	721,00	5 067,00	6 808,00	15%
Prévention spécialisée	ASEA - convention Conseil général	6 425,00	19 275,00	0,00	25 700,00	25%
Petite enfance	Aide à la fonction parentale - charges de personnel	13 179,50	13 179,52	0,00	26 359,02	50%
	Maison des petits pas	12 961,00	12 962,15	0,00	25 923,15	50%
	Crèches - charges de personnel	690 032,25	692 027,81	0,00	1 382 060,06	50%
	Halte garderie - charges de personnel (Farandole et Boite à Malice)	67 312,00	201 937,68	0,00	269 249,68	25%
	RAM	17 547,00	17 546,24	0,00	35 093,24	50%
AUTRE	Subvention au CCAS	412 532,25	137 467,75	0,00	550 000,00	75%
	Subvention au CCAS : projet précarité énergétique	37 500,00	12 500,00	0,00	50 000,00	75%
	Subvention action sociale (20 associations)	57 225,00	19 075,00	0,00	76 300,00	75%
TOTAL		1 399 971,00	1 207 702,16	169 231,00	2 776 904,16	50%

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/113 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-préfet de SAUMUR
- 3 JUIL 2014
Le :

Monsieur Stéphane ROBIN

"Je n'ai pas de question sur cette année là, mais à partir du moment où ce sujet est en corrélation avec le précédent s'agissant du périmètre des quartiers dits "prioritaires", j'aimerais savoir si nous avons des information sur l'impact que cela peut avoir sur les montants de la DSU qui ne sont pas neutres.

Monsieur le Maire

"Non."

Monsieur Stéphane ROBIN

"Non ? Il n'y a rien encore ?"

Monsieur le Maire

"Non, strictement rien. La seule chose qui remonte aujourd'hui est la suivante: certaines villes reçoivent une DSU et payent le fonds PIC (Programme d'Initiative Communautaire) puisqu'elles sont qu'intégrées dans une communauté d'agglomération riche. Je ne me suis pas exprimé sur ce sujet puisque nous ne sommes pas concernés par cette situation. "

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX HABITANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds de Participation des Habitants a été mis en place sur la base d'une volonté nationale visant à "encourager et généraliser [...] les dispositifs de soutien à la vie associative et aux initiatives d'habitants, dans chaque territoire prioritaire des contrats de ville" (circulaire de gestion du 15 février 1999).

A Saumur, ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre de la Politique de la ville. Il s'adresse donc aux habitants des quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : Chemin Vert, Hauts Quartiers, Croix Verte et Millocheau. A ce titre, la Ville peut bénéficier de crédits de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour permettre sa mise en œuvre et tout projet est soumis au chef de projet CUCS pour validation de son éligibilité administrative.

Le FPH a pour objectif de soutenir des projets d'habitants, d'intérêt général afin de :

- favoriser les prises d'initiatives d'habitants, par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets ;
- renforcer les échanges entre associations et habitants des quartiers du Chemin Vert, des Hauts Quartiers, de la Croix Verte et de Millocheau ;
- répondre très rapidement à des micros initiatives essentielles pour développer la vie de quartier, favoriser le lien social, développer la solidarité, améliorer le cadre de vie.

Jusqu'en 2014, la gestion comptable du fonds était assurée par la régie de quartiers du Saumurois. A partir de 2014, le centre social et culturel Jacques Percereau reprend cette gestion en interne afin d'assurer plus de lisibilité et de clarté dans son suivi financier.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- concernant les porteurs de projet : ils peuvent être des habitants, représentants ou non de quartier ou d'un collectif d'habitants, constitués ou non en association, sans limite d'âge. Les mineurs désireux de bénéficier de l'aide doivent s'associer à une personne majeure qui sera attributaire de la décision. La personne physique ou morale portant le projet doit être domiciliée au sein des quartiers reconnus prioritaires de Saumur au titre de la politique de la ville.

- concernant les projets : ils doivent avoir un lien avéré avec les quartiers du Chemin Vert, des Hauts Quartiers, de la Croix Verte ou de Millocheau et ils ne peuvent limiter les actions prévues aux seuls adhérents d'une association, aux amis ou à la famille du porteur de projet mais doivent en faire bénéficier les habitants d'un territoire.

- concernant les associations : le dispositif ne peut en aucun cas financer des projets d'investissement ou des projets directement liés au fonctionnement d'une association ni des projets faisant partie intégrante de leur projet associatif sauf dans le cas du démarrage d'une nouvelle association d'habitants.

Un porteur de projet peut solliciter le dispositif FPH pour 2 projets maximum par an.

Les projets sont étudiés en commission d'attribution composée de représentants des institutions sociales de proximité, de représentants d'associations d'habitants ou une personne-relais agissant sur ou habitant les quartiers prioritaires, des représentants de la Ville, des habitants des quartiers du Chemin Vert, des Hauts Quartiers, de la Croix Verte et de Millocheau.

La Commission d'Attribution peut exprimer un refus, une attribution partielle ou une attribution totale de l'aide demandée sur la base d'un budget prévisionnel. La somme maximale pouvant être attribuée par demande est de 762,00€. L'aide octroyée l'est pour une durée de 12 mois à compter de la date de la commission d'attribution.

Elle sera versée au bénéficiaire sur présentation des factures liées à la réalisation du projet. Ce versement pourra s'effectuer en autant de versements nécessaires, dans la limite du montant accordé par la commission d'attribution.

Tout projet financé fait l'objet d'un bilan descriptif et financier présenté à la commission d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le règlement du FPH et les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre les nominations au titre de la promotion interne et des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale pour 2014.

En effet, les Commissions Administratives Paritaires du 03 juin 2014 ont été à même d'émettre des avis sur les avancements de grade et promotions internes proposés au titre de l'année 2014.

D'autre part, la réforme des rythmes scolaires applicable dès le 1er septembre 2014 nécessite l'augmentation du temps de travail de 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Enfin, 4 agents de la collectivité sont inscrits sur liste d'aptitude après concours. Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de transformer les emplois afin de permettre leur nomination et de répondre aux besoins des directions desquelles ils relèvent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

Transformations suite avancement de grade

GRADE	POSTE		GRADE	DATE D'APPLICATION
	-	+		
Attaché	-2	+2	Attaché principal	1 au 1 ^{er} juillet 2014 1 au 1 ^{er} septembre 2014
Educateur de Jeunes Enfants	-1	+1	Educateur de Jeunes Enfants principal	1 ^{er} juillet 2014
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	-1	+1	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2014
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	-7	+7	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2014
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-5	+5	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4 au 1 ^{er} juillet 2014 1 au 1 ^{er} novembre 2014
ATSEM de 1 ^{ère} classe	-3	+3	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2 au 1 ^{er} juillet 2014 1 au 1 ^{er} octobre 2014
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	-3	+3	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 au 1 ^{er} juillet 2014 1 au 1 ^{er} août 2014
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	-1	+1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2014
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	-4	+4	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2014

Transformations suite promotion interne

GRADE	POSTE		GRADE	DATE D'APPLICATION
	-	+		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	-1	+1	Attaché	1 ^{er} juillet 2014
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	-1	+1	Attaché	1 ^{er} juillet 2014
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	-1	+1	Ingénieur	1 ^{er} juillet 2014
Agent de maîtrise principal	-1	+1	Technicien	1er juillet 2014

Modification du temps de travail

GRADE	POSTE		GRADE	Date d'application
	-	+		
ASEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h/semaine)	-1	+1	ASEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (34h/semaine)	1 ^{er} septembre 2014
ASEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h/semaine)	-1	+1	ASEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (34h/semaine)	1er septembre 2014
ASEM de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30h/semaine)	-1	+1	ASEM de 1 ^{ère} classe à temps non complet (34h/semaine)	1er septembre 2014

Transformation des emplois suite réussite concours

GRADE	POSTE		GRADE	Date d'application
	-	+		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	-1	+1	Rédacteur	2 juillet 2014
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-2	+2	Rédacteur	1er juillet 2014
Rédacteur	-1	+1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1er juillet 2014

Monsieur Michel APCHIN

"Je n'ai pas de question mais une simple observation. Je me réjouis que vous ayez décidé de promouvoir le chef de la police municipale alors que vous avez décidé de la supprimer..."

Monsieur le Maire

"Rien d'affligeant là-dedans Monsieur APCHIN."

Monsieur Michel APCHIN

"Non, cocasse."

Monsieur le Maire

"Non pourquoi ? Les policiers municipaux ne sont pas personnellement en cause. Il n'y a aucune raison que leur carrière n'ait pas un déroulement normal. C'est tout."

Monsieur Stéphane ROBIN

"Juste une question, à moins d'avoir loupé un épisode, ou que ce soit une faiblesse. Dans les différents programmes municipaux, il se trouvait qu'il y avait des points et des axes sur lesquels on se retrouvait, notamment sur une priorité liée au centre-ville et aux commerces de centre-ville."

Au dernier conseil municipal avait été évoqué le recrutement d'un animateur de ville. Je crois savoir que la personne a été recrutée. Serait-il possible de savoir de qui il s'agit et sur quelles compétences cette personne a été recrutée ? C'est un sujet essentiel en rapport avec bien des projets municipaux que nous avons portés et je voudrais avoir quelques éclaircissements là-dessus."

Je ne le vois pas dans le tableau des effectifs, c'est peut-être tout à fait normal. Serait-il possible d'avoir des éléments là-dessus ?"

Monsieur le Maire

"En effet, il n'apparaît pas dans les tableaux puisqu'il s'agit des résultats des Commissions Administratives Paritaires. Cela concerne les changements de grade et d'échelons. Ce n'est pas sur un tableau de recrutement. Seuls les titulaires sont concernés."

Monsieur Jackie GOULET

"Conformément à ce qu'on a dit lors du dernier conseil municipal, il a été recruté suite à un jury où étaient présents Madame LE COZ, la directrice des Ressources Humaines, le directeur de la communication et moi-même. Nous avons reçu trois personnes. Elles ont toutes fait l'objet d'une notation de 1 à 3. Monsieur Charles-Antoine MARY, qui remplissait ces mêmes fonctions dans la collectivité dont j'avais la responsabilité auparavant, a été choisi à l'unanimité. Je suppose que chacun d'entre vous le savait."

Monsieur le Maire

"Le poste a été ouvert lors du dernier conseil municipal."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

MISE A DISPOSITION D'UN GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE AUPRES DE LA VILLE DE PARTHENAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 11 juin 2014, la ville de Parthenay sollicite la ville de Saumur afin d'obtenir la mise à disposition d'un gardien de police municipale, pour une période de 6 mois renouvelables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Cette collectivité traverse actuellement des difficultés suite à l'arrêt en longue maladie d'un policier municipal, qui ne peut pas être remplacé par voie statutaire. Un des gardiens de police municipale de la ville de Saumur a accepté la proposition faite par la ville de Parthenay.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un gardien de police municipale auprès de la ville de Parthenay, ainsi que tous les avenants de prorogation qui pourraient être pris dans les mêmes termes.

Monsieur Charles-Henri JAMIN

"On va continuer les petites remarques. Je vois avec plaisir que la Ville de Saumur vient aider la Ville de Parthenay dans le fonctionnement de sa police municipale. C'est bien."

Monsieur le Maire

"Vous voyez aussi avec autant de plaisir que nous ne travaillons pas en coercition mais que nous laissons les agents prendre le temps nécessaire pour trouver des solutions. Nous les accompagnons. C'est ainsi."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

"Je rappelle que cet agent fait toujours partie de la collectivité de Saumur et qu'il est mis à disposition de la Ville de Parthenay, à sa demande bien évidemment."

PERSONNEL MUNICIPAL – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2013/155 PORTANT CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE COMMUNS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2013/155 du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène et de Sécurité communs à la ville de Saumur, au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saumur et à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement à l'occasion des élections professionnelles.

Néanmoins, des incertitudes demeurent quant à la mise en application effective de cette délibération. En effet, la réglementation en vigueur fondant la possibilité d'instaurer ces comités communs est récente et soulève des disparités d'interprétation.

En conséquence et afin de prévenir les risques de difficultés de fonctionnement de ces instances, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n°2013/155 du 13 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

**PLACE NOTRE-DAME DES ARDILLIERS – EFFONDREMENT DE TERRAIN –
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SAUMUR HABITAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'office public de l'habitat Saumur Habitat est propriétaire d'un immeuble locatif, 7 place Notre Dame des Ardilliers à Saumur.

Le 1er mars 2011, des roches en provenance du coteau, propriété de la Ville de Saumur, se sont éboulées à l'arrière de cette propriété provoquant la destruction d'une partie du mur de clôture appartenant à Saumur Habitat.

A la suite de ce sinistre, Saumur Habitat a fait valoir auprès de la Ville de Saumur, un montant de réclamation de 38 412,31 € correspondant au préjudice suivant :

- Etude géotechnique préalable
aux travaux de reconstruction :..... 3 833,18 € TTC
- Coût des travaux de reconstruction :..... 34 405,13 € TTC
- Frais de relogement de locataires
pendant 4 jours :..... 174,00 € TTC

38 412, 31 € TTC

A la suite de l'expertise contradictoire du 21 novembre 2011, l'assureur de la Ville de Saumur, la SMACL, a considéré que cette réclamation était surévaluée, estimant que :

- l'étude de sol réalisée à la demande de Saumur Habitat était sans lien direct avec le sinistre.
- la reconstruction ne correspondait pas à l'ouvrage initial, dans la mesure où le nouveau mur, déjà reconstruit par Saumur Habitat, comportait un double mur de maçonnerie pare-éboulis au lieu du mur simple existant antérieurement.

Face au refus de prise en charge opposé par la Ville de Saumur et son assureur, Saumur Habitat a finalement accepté que l'indemnisation soit revue à la baisse et corresponde au coût de reconstruction estimé d'un mur simple.

C'est sur cette base que les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler par protocole transactionnel le litige les opposant.

Au titre de cet accord et conformément aux garanties souscrites au contrat de responsabilité civile de la Ville, la SMACL accepte de verser, à Saumur Habitat, une somme forfaitaire et définitive de 21 081,59 €, pour solde de tout compte.

Il appartient désormais à la Ville de Saumur de valider l'accord ainsi conclu.

Vu l'avis émis par la commission des finances du 17 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, arrêtant à la somme forfaitaire et définitive de 21 081,59 €, le montant de l'indemnité due à Saumur Habitat à la suite du sinistre survenu, le 1^{er} mars 2011, sur la propriété 7 place Notre Dame des Ardilliers à Saumur.

Monsieur le Maire

"Comme vous pouvez le constater, nous sommes parvenus à un d'accord malgré une assurance qui traînait les pieds. Les choses sont confortées et renforcées pour éviter un nouveau sinistre."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LE SIEMML ET D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'accélération de l'ouverture des marchés d'énergie et la disparition progressive des tarifs réglementés auront pour conséquence, à l'instar des secteurs qui ont déjà connu cette mutation, une hausse à prix à plus ou moins long terme.

Par conséquent, et compte tenu des contraintes budgétaires croissantes des collectivités, celles-ci doivent rechercher les meilleures solutions afin de contenir les dépenses liées à l'énergie.

C'est dans ce contexte que le SIEMML a contacté les collectivités du département afin de proposer la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'approvisionnement en gaz, en électricité et en fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Les groupements de commandes représentent un levier vis-à-vis des fournisseurs mais surtout un outil source d'économie.

Par conséquent, la Ville de Saumur a un intérêt évident à adhérer au dispositif.

Dans un premier temps ce groupement de commandes permettra de s'organiser en vue de l'échéance de fin des tarifs régulés du gaz à partir du 31 décembre 2014. Tous les sites ne seront pas concernés à la même date (en fonction du volume de consommation) et une partie de ceux-ci relèvent déjà s'agissant de la Ville, d'un marché ouvert dont l'échéance arrive le 30 septembre 2014. C'est pourquoi la Ville a lancé pour ceux-ci une nouvelle consultation et va prévoir dans le cahier des charges du marché à venir via le groupement, une incorporation progressive des sites.

Le SIEMML coordonnera le groupement pour le compte de ses adhérents et sera indemnisé pour les frais afférents par une participation financière versée par les membres, en une seule fois et à chaque consultation, dès lors que le membre sera partie aux marchés passés.

Il est précisé que pour le premier marché d'approvisionnement gaz, le SIEMML ne demandera pas d'indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML

- APPROUVER l'adhésion de la Ville de Saumur au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

- PRECISER que la participation financière de la Ville de Saumur est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- AUTORISER le Maire de la Ville de Saumur à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

"C'est une très bonne chose. Il faut absolument que nous adhérions à ce groupement et c'est ce que je vous propose."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

SAUMUR HABITAT – CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LES VENELLES DE BONNEVAY" A SAUMUR – GARANTIES D'EMPRUNTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande formulée par Saumur Habitat par courrier en date du 22 avril 2014, sollicitant la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt destiné à financer la construction de 20 logements individuels Les Venelles de Bonnevey rue Georges Cormier à Saumur, dans le cadre d'un programme d'accession sociale.

Vu les contrats de prêt n° 8802 et 8803 en annexe signés entre Saumur Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 690 384 euros maximum, destiné à financer la construction de 20 logements individuels Les Venelles de Bonnevey à Saumur, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 8802 et 8803 constitués de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances, à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat.

SAUMUR HABITAT – CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE "LA GRAINETERIE" RUE PAUL BERT A SAUMUR – GARANTIES D'EMPRUNTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande formulée par Saumur Habitat par courrier en date du 27 mars 2014, sollicitant la garantie de la Ville de Saumur à hauteur de 25 % pour la réalisation d'un prêt constitué de deux lignes de prêt d'un montant total de 1 245 626 euros maximum à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 14 logements locatifs (2 individuels et 12 collectifs) Résidence de la Graineterie rue Paul Bert à Saumur,

Vu le contrat de prêt n° 7554 en annexe signé entre Saumur Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 245 626 euros maximum destiné à financer la construction de 14 logements locatifs (2 individuels et 12 collectifs) Résidence de la Graineterie rue Paul Bert à Saumur, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 7554 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances, à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat.

SAUMUR HABITAT – CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS RESIDENCE BALZAC RUE DU MOUTON A SAUMUR – GARANTIES D'EMPRUNTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande formulée par Saumur Habitat par courrier en date du 20 mai 2014, sollicitant la garantie de la Ville de Saumur à hauteur de 25 % pour la réalisation d'un prêt constitué de quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 480 531 euros maximum à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 28 logements collectifs Résidence Balzac rue du Mouton à Saumur,

Vu le contrat de prêt n° 7814 en annexe signé entre Saumur Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 480 531 euros maximum destiné à financer la construction de 28 logements collectifs Résidence Balzac rue du Mouton à Saumur, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 7814 constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances, à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat.

Monsieur Claude GOUZY

"Puisque cela a été évoqué en commission des Finances, vous devez savoir, à force de garantir des emprunts, où on en est. Nous aurions 2 466 076, 44 € de garanties d'emprunts si on ôte tout le logement social qui lui n'a pas besoin de garantie. Cela se limiterait aux opérations anciennement de la SIEMS ou du siège de Saumur Habitat ou encore du siège de Saumur Evènementiel. Nous aurons donc à garantir 191 080, 47 €.

A compter de l'exercice de 2006, l'ordonnance du 26 août 2005 a modifié le régime des provisions. Les provisions règlementées ont été supprimées au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la Collectivité. Elles restent obligatoires dans certain cas: connaissance de contentieux, ouverture d'une procédure collective en matière de garantie d'emprunt, de prêt, de créance et de participation capitale.

La provision pour garantie d'emprunt doit être déterminée en rapport avec le risque réel constaté et réévaluée chaque année. Jusqu'en 2005, elle devait atteindre 10 % des annuités d'emprunts garanties concernées au 31 décembre de l'exercice précédent. Ce montant en 2006 était de 58 531, 13 €, il n'a pas été nécessaire de le modifier depuis. Voilà la situation, sachez que c'était au budget normalement de 2014."

**REMEMBREMENT DE SAINT-LAMBERT DES LEVEES – LIEUDIT "LES BOIRES" –
CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE MONSIEUR JACQUES LEBOS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le courrier d'accord signé le 5 mai 2014 par Monsieur Jacques LEBOS ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 5 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de céder à Monsieur Jacques LEBOS une parcelle en nature agricole, libre de toute occupation, cadastrée section 293 ZT n° 15 d'une contenance de 57 a 03 ca et située au lieu-dit "Les Boires" à Saint-Lambert des Levées ;

PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 1 255 € (mille deux cent cinquante cinq euros), soit 2 200 € l'hectare ;

* que l'acte de vente sera établi par Maître Marlène CHALOPIN-BARRE, notaire à Saumur, aux frais de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ECOPARC SUD – LIEUDIT "SAINT JACQUES" A
SAINT-LAMBERT DES LEVEES – CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SC
FONCIERE CHABRIERES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le courrier d'accord en date du 19 mars 2014 adressé par la SC FONCIERE CHABRIERES ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 31 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mai 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 5 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de céder à la SC FONCIERE CHABRIERES deux emprises de terrains à distraire de la section 293 AL n° 144 et n° 145 pour une contenance totale approximative de 3500 m², situées au lieu-dit "Saint-Jacques" à Saint-Lambert-des-Levées ;

PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 4 € le m² (quatre euros), soit un montant total d'environ 14 000 € (quatorze mille euros), le prix définitif étant déterminé après mesurage exact de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre ;

* que lesdits terrains seront cédés libres de toute occupation, l'acquéreur faisant son affaire personnelle des exploitants agricoles bénéficiant actuellement d'une convention de mise à disposition ;

* qu'un acte de vente sera rédigé en l'étude de Maîtres René-Marc THOUARY et Claude-Elise THOUARY, notaires associés à Saumur, en collaboration avec l'étude de Maîtres de GIGOU – BUIN et OUAIRY, notaires associés à Vitré (35) ;

* que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire sera pris en charge par l'acquéreur.

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Monsieur Jack LOYEAU

"Il s'agit d'une décision dans le cadre de la construction du multiplexe à Saint-Lambert des Levées où des zones étanches sont indispensables. Avec le PPRI, nous sommes dans l'obligation d'avoir des zones de compensation."

Monsieur le Maire

"La forme de la parcelle pourra évoluer dans le temps en fonction des acquisitions qui seront faites plus tard si besoin est."

Monsieur Michel BATAILLE

"On peut ajouter que cela s'intègre dans le schéma d'aménagement d'Ecoparc Sud et que cet emplacement était réservé pour créer un bassin de rétention dans le cadre du schéma général."

Monsieur le Maire

"Tout à fait, mais ce bassin peut ne pas avoir cette forme là."

Monsieur Michel BATAILLE

"Il est dans le prolongement de celui qui existe entre Bricomarché et l'autre magasin de bricolage."

Monsieur Jack LOYEAU

"Je pense qu'il va évoluer mais pour la suite du projet il fallait le faire."

Monsieur le Maire

"Dans l'immédiat, Il fallait le faire, on verra plus tard."

VILLE DE SAUMUR – DETTE – PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers font partie des dépenses obligatoires de la commune.

Vu l'article R.2321-2 prévoyant qu'une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement des provisions.

Considérant que la Ville a engagé contre la société DEXIA CREDIT LOCAL un contentieux portant sur les prêts MPH251089EUR et MON274065EUR par lequel elle conteste notamment l'application de la formule de calcul des intérêts faite par la société DEXIA CREDIT LOCAL.

Considérant que la ville, en attente du jugement, et ce depuis 2012, a décidé de ne régler à la société que les intérêts dont elle estime être redevable.

Considérant que dans l'hypothèse où le juge rendrait une décision défavorable à la Ville, cette dernière serait contrainte de verser à la société DEXIA CREDIT LOCAL les intérêts retenus non payés.

Considérant qu'afin de pouvoir faire face à ce risque, une provision doit être constituée.

Considérant que sur l'exercice 2013 une première dotation de 207 570€ a été réalisée.

Vu l'avis de la commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE la constitution d'une provision pour risque contentieux.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il ne sera plus susceptible d'être réalisé.

VENTE DE BIENS MOBILIERS SUPERIEURS A 4 600 €

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire doit être habilité par son conseil municipal pour aliéner des biens mobiliers dont le prix de vente est supérieur à 4 600 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à aliéner les biens suivants pour un prix minimum fixé comme suit :

MATERIEL	DATE DE MISE EN SERVICE	PRIX MINIMUM DE VENTE
Bungalows vestiaires (deux)	Mars 2008	10 000 € l'unité

Monsieur le Maire

"Avant de passer au sujet suivant, je voudrais faire un rapide retour d'information sur l'Agence France Locale. L'assemblée générale se tenait le mardi 24 juin.

Il y a 51 adhérents à ce jour et la Ville de Saumur porte le numéro 43. 30 millions d'euros ont été capitalisés en deux fois. La participation de la Ville de Saumur jusqu'à maintenant est par tiers de 112 700 €. Le fonctionnement de cette Agence France Locale comprend un bureau créé par les dix premiers. Un conseil d'administration est formé des dix premiers membres plus les futurs cinquante qui ne sont pas encore tous au complet.

Un conseil d'orientation est constitué de la même façon: 10 + 50. Je dis cela parce qu'avec le numéro 43, la Ville de Saumur fait partie des deux conseils.

Il y aura une co-présidence assurée par Jacques PELISSARD et Gérard COLON. Le siège de la société opérationnelle sera à Lyon.

Je vous reprecise les modalités d'adhésion, même si nous sommes déjà adhérents. Il y a maintenant un droit d'entrée. Il se base soit sur un pourcentage de l'encourt de la dette hors PPP, soit sur un pourcentage des recettes réelles. Cette agence s'est aperçue que certains pourraient emprunter même s'ils n'ont pas de dette ou des dettes minimales. Les droits d'entrée seraient alors insignifiants.

L'opérationnalité de cette agence sera effective dès l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution dès octobre, ce qui veut dire que dès novembre, nous aurons la possibilité d'aller chercher de l'argent auprès de cette agence sous certaines conditions. En effet, elle ne prête pas tout ce qu'on demande. Il y a deux chiffres qui circulent en ce moment: soit 25 % de nos besoins d'emprunts soit 50 %. La chose la plus importante c'est qu'une note financière est attribuée à chacune des collectivités : elle va de 1 à 7. A partir de 6, on ne peut pas emprunter. Ceci étant dit, l'agence nous accompagne par la suite pour trouver des solutions afin d'améliorer cette note. La note de Saumur est de 4,28 aujourd'hui.

L'offre qui sera faite en novembre est la suivante: des prêts de 15 ans pour l'année 2014 et des prêts jusqu'à 20 ans pour l'année 2015. Je ne peux pas vous parler des taux qui ne sont évidemment pas arrêtés. Je vous fais part de l'information qui nous a été faite mais en y mettant des guillemets car je ne voudrais pas qu'on m'en fasse le reproche si demain ce n'était pas tout à fait ça. Les taux devraient être proches de ceux accordés à l'Etat. Si tel est le cas, je peux vous assurer que c'est vraiment très bien.

Enfin, Il y a une double garantie : une "garantie société" comme dans toutes les banques, les créanciers sont garantis par le capital de la société. Mais il y a une deuxième garantie qui s'appelle "garantie membre" pour laquelle chaque membre/actionnaire de cette agence assure une garantie à hauteur de l'encourt de sa dette auprès de la société. La différence avec une banque classique c'est qu'on peut évidemment faire jouer les deux garanties en même temps, le créancier peut directement appeler la "garantie membre" si la "garantie société" ne fonctionne pas.

Voilà les informations que je souhaitais vous communiquer. Si ces taux sont à la hauteur de ce qui est pressenti, nous ne manquerons pas d'aller chercher la totalité de ce que nous pourrions obtenir. Nous avons pris cette décision à l'unanimité en février 2014, c'était une bonne décision.

J'ai voulu qu'on vous donne le nom des collectivités partenaires car il y a quand même quelques poids lourds là-dedans qui nous permettent d'être rassurés."

Monsieur Michel APCHIN

"Je crois qu'on peut dire que nous sommes en bonne compagnie."

Monsieur le Maire

"Tout a fait."

Monsieur Michel APCHIN

"Désormais mes chers collègues, nous sommes actionnaires d'une banque."

Monsieur le Maire

"Absolument!

J'y ai rencontré la commune de Saint-Augustin des Bois qui doit comprendre un peu moins de 2 000 habitants, la commune de Beaucouzé également. Nous sommes donc trois communes sur le territoire du département de Maine-et-Loire. Nous avons la grande chance d'avoir une seule région qui y adhère, celle des Pays de la Loire. On sait que notre collègue Gérard COLON a mis 10 millions d'euros dans la balance d'entrée. Cela aide un peu.

Il faut y faire entrer le plus possible de collectivités. Les fonds propres de cette banque sont constitués par les adhésions. Plus on sera nombreux, plus on aura de moyens à disposition et plus on pourra aller chercher facilement sur les marchés financiers des prêts à des taux intéressants.

Dernière chose, la seule remarque qui a été émise concerne la révision à tout instant du droit d'entrée, c'est qu'il ne faudrait pas que les premiers actionnaires, c'est-à-dire ceux qui essuient les plâtres paient pour les autres qui attendent de voir si cela fonctionne ou pas. On nous dit que ce type de banque existe déjà au Danemark depuis un peu plus d'un siècle et qu'il n'y a jamais eu de difficulté. Il n'y a pas de raison que nous français, nous ne soyons pas aussi vertueux que nos amis danois."

EXERCICE 2014 – DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2013, la transcription budgétaire de l'approbation du compte administratif 2013 et de la décision d'affectation des résultats, des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et enfin l'inscription d'actions nouvelles.

Les actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section fonctionnement :

- L'ajustement des crédits budgétaires relatifs à la dotation de provision pour risque contentieux dans le cadre de la procédure judiciaire avec la société DEXIA CREDIT LOCAL.

- L'ajustement de diverses lignes de recettes et de dépenses.

Budget Principal : Section investissement :

- L'inscription d'ajustements de crédits de divers programmes.

- La réduction du recours prévisionnel à l'emprunt.

- L'inscription en dépense et en recettes des crédits relatifs à l'utilisation de l'option revolving de deux contrats de prêts.

- L'équilibre de la section d'investissement est effectué par augmentation de l'autofinancement prévisionnel. La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre pour un montant de 2 366 970€

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL - DM N°2	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	994 305,00	273 171,77	40 000,00	40 000,00	1 307 476,77
204	Subventions d'équipement versées	172 500,00	62 810,00	0,00	0,00	235 310,00
21	Immobilisations corporelles	372 830,00	296 678,05	69 500,00	69 500,00	739 008,05
23	Immobilisations en cours	4 687 915,00	796 061,77	98 580,00	98 580,00	5 582 556,77
Total des dépenses d'équipement		6 227 550,00	1 428 721,59	208 080,00	208 080,00	7 864 351,59
16	Emprunts et dettes assimilées	2 673 500,00	0,00	5 672 000,00	5 672 000,00	8 345 500,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
27	Autres immobilisations financières	692 000,00	0,00	0,00	0,00	692 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		1,01	1,01	1,01
Total des dépenses financières		3 437 500,00	0,00	5 672 001,01	5 672 001,01	9 109 501,01
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	8 000,00	2 045,15	0,00	0,00	10 045,15
Total des dépenses réelles d'investissement		9 673 050,00	1 430 766,74	5 880 081,01	5 880 081,01	16 983 897,75

040	Opérat° ordre transfert entre sections	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 542 450,00		0,00	0,00	1 542 450,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 792 450,00		0,00	0,00	1 792 450,00

TOTAL	11 465 500,00	1 430 766,74	5 880 081,01	5 880 081,01	18 776 347,75	
				+		
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					1 848 767,25
					=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					20 625 115,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 292 640,00	698 085,00	26 900,00	26 900,00	3 017 625,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 578 110,00	0,00	5 249 000,00	5 249 000,00	6 827 110,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	26 680,00	26 680,00	26 680,00
Total des recettes d'équipement		3 870 750,00	698 085,00	5 302 580,00	5 302 580,00	9 871 415,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 438 300,00	0,00	0,00	0,00	1 438 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	2 581 450,00	2 581 450,00	2 581 450,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
27	Autres immobilisations financières	35 500,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes financières		1 624 300,00	0,00	2 581 450,00	2 581 450,00	4 205 750,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 503 050,00	698 085,00	7 884 030,00	7 884 030,00	14 085 165,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 960 000,00		577 500,00	577 500,00	3 537 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 460 000,00		0,00	0,00	1 460 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 542 450,00		0,00	0,00	1 542 450,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 962 450,00		577 500,00	577 500,00	6 539 950,00

TOTAL	11 465 500,00	698 085,00	8 461 530,00	8 461 530,00	20 625 115,00	
					+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					20 625 115,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	577 500,00
--	-------------------

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,
Le : 3 JUIL 2014

BUDGET PRINCIPAL - DM N°2	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	6 056 520,00	73 013,07	5 620,00	5 620,00	6 135 153,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 427 000,00	0,00	0,00	0,00	17 427 000,00
014	Atténuation de produits	28 600,00	0,00	33 600,00	33 600,00	62 200,00
65	Autres charges de gestion courante	5 174 950,00	65 078,32	179 190,00	179 190,00	5 419 218,32
Total des dépenses de gestion courante		28 687 070,00	138 091,39	218 410,00	218 410,00	29 043 571,39
66	Charges financières	1 498 000,00	0,00	0,00	0,00	1 498 000,00
67	Charges exceptionnelles	368 760,00	260,00	120,00	120,00	369 140,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	210 000,00		68 030,00	68 030,00	278 030,00
022	Dépenses imprévues	0,00		593,64	593,64	593,64
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 763 830,00	138 351,39	287 153,64	287 153,64	31 189 335,03
023	Virement à la section d'investissement	2 960 000,00		577 500,00	577 500,00	3 537 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 460 000,00		0,00	0,00	1 460 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 420 000,00		577 500,00	577 500,00	4 997 500,00
TOTAL		35 183 830,00	138 351,39	864 653,64	864 653,64	36 186 835,03

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	36 186 835,03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
013	Atténuation de charges	176 620,00	0,00	0,00	0,00	176 620,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 580 840,00	0,00	0,00	0,00	2 580 840,00
73	Impôts et taxes	19 706 100,00	0,00	0,00	0,00	19 706 100,00
74	Dotations et participations	11 233 120,00	7 480,00	0,00	0,00	11 240 600,00
75	Autres produits de gestion courante	1 112 650,00	0,00	0,00	0,00	1 112 650,00
Total des recettes de gestion courante		34 809 330,00	7 480,00	0,00	0,00	34 816 810,00
76	Produits financiers	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	33 540,00	33 540,00	53 540,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		34 933 830,00	7 480,00	33 540,00	33 540,00	34 974 850,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
TOTAL		35 183 830,00	7 480,00	33 540,00	33 540,00	35 224 850,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 328 955,03
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 553 805,03

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	577 500,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,
Le : 3 JUIL 2014

BUDGET ANNEXE PRU - DM N°1	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
Total des dépenses de gestion courante		111 000,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
66	Charges financières	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		2,04	2,04	2,04
Total des dépenses réelles de fonctionnement		190 000,00	0,00	2,04	2,04	190 002,04
023	Virement à la section d'investissement	0,00		158 310,00	158 310,00	158 310,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		100 000,00		158 310,00	158 310,00	258 310,00
TOTAL		290 000,00	0,00	158 312,04	158 312,04	448 312,04

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	448 312,04

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
74	Dotations et participations	14 800,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00
75	Autres produits de gestion courante	275 200,00	0,00	158 310,00	158 310,00	433 510,00
Total des recettes de gestion courante		290 000,00	0,00	158 310,00	158 310,00	448 310,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		290 000,00	0,00	158 310,00	158 310,00	448 310,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		290 000,00	0,00	158 310,00	158 310,00	448 310,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2,04
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	448 312,04

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	158 310,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR.
Le : - 3... JUIN... 2014.....

BUDGET ANNEXE PRU - DM N°1	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	6 548,60	0,00	0,00	106 548,60
23	Immobilisations en cours	4 020 000,00	0,00	0,00	0,00	4 020 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 250 000,00	6 548,60	0,00	0,00	4 256 548,60
16	Emprunts et dettes assimilées	242 110,00	0,00	0,00	0,00	242 110,00
020	Dépenses imprévues	0,00		8,89	8,89	8,89
Total des dépenses financières		242 110,00	0,00	8,89	8,89	242 118,89
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 492 110,00	6 548,60	8,89	8,89	4 498 667,49
041	Opérations patrimoniales	3 680 000,00		0,00	0,00	3 680 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 680 000,00		0,00	0,00	3 680 000,00
TOTAL		8 172 110,00	6 548,60	8,89	8,89	8 178 667,49

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	260 762,51
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 439 430,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 822 110,00	0,00	0,00	0,00	2 822 110,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	1 160 000,00
Total des recettes d'équipement		3 982 110,00	0,00	0,00	0,00	3 982 110,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	109 010,00	109 010,00	109 010,00
Total des recettes financières		410 000,00	0,00	109 010,00	109 010,00	519 010,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 392 110,00	0,00	109 010,00	109 010,00	4 501 120,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00		158 310,00	158 310,00	158 310,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 680 000,00		0,00	0,00	3 680 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 780 000,00		158 310,00	158 310,00	3 938 310,00
TOTAL		8 172 110,00	0,00	267 320,00	267 320,00	8 439 430,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 439 430,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	158 310,00
--	-------------------

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR,
Le :3...JUIL...2014.....

BUDGET ANNEXE TVA - DM N°1	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	593 900,00	0,00	5 430,00	5 430,00	599 330,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 800,00	0,00	0,00	0,00	115 800,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	570,00	570,00	3 070,00
Total des dépenses de gestion courante		712 200,00	0,00	6 000,00	6 000,00	718 200,00
022	Dépenses imprévues	0,00		61,03	61,03	61,03
Total des dépenses réelles de fonctionnement		712 200,00	0,00	6 061,03	6 061,03	718 261,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
TOTAL		912 200,00	0,00	6 061,03	6 061,03	918 261,03

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	918 261,03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	315 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
73	Impôts et taxes	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	557 200,00	0,00	0,00	0,00	557 200,00
Total des recettes de gestion courante		912 200,00	0,00	0,00	0,00	912 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		912 200,00	0,00	0,00	0,00	912 200,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		912 200,00	0,00	0,00	0,00	912 200,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 061,03
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	918 261,03

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014



Le Maire de la Ville de Saumur

Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR,
Le :3 JUIL 2014.....

BUDGET ANNEXE TVA - DM N°1	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	6 700,00	0,00	50 000,00	50 000,00	56 700,00
23	Immobilisations en cours	17 280,00	22 363,86	0,00	0,00	39 643,86
Total des dépenses d'équipement		23 980,00	22 363,86	50 000,00	50 000,00	96 343,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	3 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00		576,78	576,78	576,78
Total des dépenses financières		201 500,00	0,00	2 576,78	2 576,78	204 076,78
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		225 480,00	22 363,86	52 576,78	52 576,78	300 420,64

Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
--	--	-------------	--	-------------	-------------	-------------

TOTAL	225 480,00	22 363,86	52 576,78	52 576,78	300 420,64
--------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00

	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		300 420,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
Total des recettes d'équipement		23 980,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	3 500,00
Total des recettes financières		1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	3 500,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		25 480,00	0,00	2 000,00	2 000,00	27 480,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00

TOTAL	225 480,00	0,00	2 000,00	2 000,00	227 480,00
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		239 920,64

	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		467 400,64

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR.
Le : - 3 JUIL. 2014

BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS - DM N°2	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
Total des dépenses de gestion courante						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		7,51	7,51	7,51
Total des dépenses réelles de fonctionnement						
		0,00	0,00	7,51	7,51	7,51
023	Virement à la section d'investissement	117 940,00		308 380,00	308 380,00	426 320,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	117 940,00		143 000,00	143 000,00	260 940,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
		235 880,00		451 380,00	451 380,00	687 260,00
TOTAL						
		235 880,00	0,00	451 387,51	451 387,51	687 267,51

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 872,49
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	694 140,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	117 940,00	0,00	315 260,00	315 260,00	433 200,00
Total des recettes de gestion courante						
		117 940,00	0,00	315 260,00	315 260,00	433 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement						
		117 940,00	0,00	315 260,00	315 260,00	433 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	117 940,00		143 000,00	143 000,00	260 940,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
		117 940,00		143 000,00	143 000,00	260 940,00
TOTAL						
		235 880,00	0,00	458 260,00	458 260,00	694 140,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	694 140,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	308 380,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR.
Le : - 3 JUIL. 2014.....

BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS - DM N°2	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
010	Stocks	117 940,00	142 881,77	0,00	0,00	260 821,77
Total des dépenses d'équipement		117 940,00	142 881,77	0,00	0,00	260 821,77
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		2,43	2,43	2,43
Total des dépenses financières		3 000,00	0,00	2,43	2,43	3 002,43
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		120 940,00	142 881,77	2,43	2,43	263 824,20

Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
--	--	-------------	--	-------------	-------------	-------------

TOTAL	120 940,00	142 881,77	2,43	2,43	263 824,20
--------------	-------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	165 495,80
---	--	-------------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	429 320,00
---	---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Total des recettes financières		3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement	117 940,00		308 380,00	308 380,00	426 320,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		117 940,00		308 380,00	308 380,00	426 320,00

TOTAL	120 940,00	0,00	308 380,00	308 380,00	429 320,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	429 320,00
---	---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	308 380,00
--	-------------------

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur

Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR
Le :-3-JUIL-2014.....

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT - DM N°1	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	590 500,00	780,00	0,00	0,00	591 280,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Total des dépenses de gestion des services		615 500,00	780,00	0,00	0,00	616 280,00
66	Charges financières	18 600,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		791,35	791,35	791,35
Total des dépenses réelles d'exploitation		636 100,00	780,00	791,35	791,35	637 671,35
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	167 700,00		0,00	0,00	167 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		167 700,00		0,00	0,00	167 700,00
TOTAL		803 800,00	780,00	791,35	791,35	805 371,35

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	805 371,35

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	736 000,00	0,00	0,00	0,00	736 000,00
Total des recettes de gestion des services		736 000,00	0,00	0,00	0,00	736 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		736 000,00	0,00	0,00	0,00	736 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	67 800,00		0,00	0,00	67 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		67 800,00		0,00	0,00	67 800,00
TOTAL		803 800,00	0,00	0,00	0,00	803 800,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	116 571,35
=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	920 371,35

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 900,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

ÉCÉ par le Sous-Préfet de SAUMUR

Le : 3 JUIL 2014

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT - DM N°1	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	43 000,00	8 365,80	0,00	0,00	51 365,80
21	Immobilisations corporelles	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
23	Immobilisations en cours	525 000,00	177 898,75	975 700,00	975 700,00	1 678 598,75
Total des dépenses d'équipement		568 400,00	186 264,55	975 700,00	975 700,00	1 730 364,55
16	Emprunts et dettes assimilées	30 800,00	0,00	0,00	0,00	30 800,00
020	Dépenses imprévues	0,00		772,72	772,72	772,72
Total des dépenses financières		30 800,00	0,00	772,72	772,72	31 572,72
Total des dépenses réelles d'investissement		599 200,00	186 264,55	976 472,72	976 472,72	1 761 937,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	67 800,00		0,00	0,00	67 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		67 800,00		0,00	0,00	67 800,00
TOTAL		667 000,00	186 264,55	976 472,72	976 472,72	1 829 737,27

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 829 737,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'investissement	60 000,00	164 394,91	0,00	0,00	224 394,91
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	439 300,00	0,00	-439 300,00	-439 300,00	0,00
Total des recettes d'équipement		499 300,00	164 394,91	-439 300,00	-439 300,00	224 394,91
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		499 300,00	164 394,91	-439 300,00	-439 300,00	224 394,91
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	167 700,00		0,00	0,00	167 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		167 700,00		0,00	0,00	167 700,00
TOTAL		667 000,00	164 394,91	-439 300,00	-439 300,00	392 094,91

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU	1 437 642,36
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 829 737,27

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	99 900,00
---	------------------

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur

Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,

Le :-3 JUIL-2014.....

BUDGET ANNEXE AERODROME DE TERREFORT - DM N°1	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	126 400,00	0,00	-22 100,00	-22 100,00	104 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 800,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		143 700,00	0,00	-22 100,00	-22 100,00	121 600,00
022	Dépenses imprévues	0,00		13,01	13,01	13,01
Total des dépenses réelles d'exploitation		143 700,00	0,00	-22 086,99	-22 086,99	121 613,01
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		143 700,00	0,00	-22 086,99	-22 086,99	121 613,01

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 086,99
=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	143 700,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	109 200,00	0,00	0,00	0,00	109 200,00
74	Subventions d'exploitation	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
Total des recettes de gestion des services		143 700,00	0,00	0,00	0,00	143 700,00
Total des recettes réelles d'exploitation		143 700,00	0,00	0,00	0,00	143 700,00
042	Opérat°ordre transfert entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		143 700,00	0,00	0,00	0,00	143 700,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	143 700,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------	--

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,
Le :-3-JUIL-2014.....

BUDGET ANNEXE CAMPINGS ET CIS - DM N°1	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	13 600,00	0,00	4 200,00	4 200,00	17 800,00
Total des dépenses de gestion des services		13 600,00	0,00	4 200,00	4 200,00	17 800,00
022	Dépenses imprévues	0,00		98,50	98,50	98,50
Total des dépenses réelles d'exploitation		13 600,00	0,00	4 298,50	4 298,50	17 898,50
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	391 700,00		0,00	0,00	391 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		391 700,00		0,00	0,00	391 700,00
TOTAL		405 300,00	0,00	4 298,50	4 298,50	409 598,50

	+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		409 598,50

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
Total des recettes de gestion des services		110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
77	Produits exceptionnels	295 300,00	0,00	0,00	0,00	295 300,00
Total des recettes réelles d'exploitation		405 300,00	0,00	0,00	0,00	405 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		405 300,00	0,00	0,00	0,00	405 300,00

	+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		4 298,50
	=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		409 598,50

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	391 700,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	--

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR.

Le : - 3 JUIL. 2014

BUDGET ANNEXE CAMPINGS ET CIS - DM N°1	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	120 700,00	0,00	0,00	0,00	120 700,00
	Total des dépenses d'équipement	120 700,00	0,00	0,00	0,00	120 700,00
020	Dépenses imprévues	0,00		258,75	258,75	258,75
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	258,75	258,75	258,75
	Total des dépenses réelles d'investissement	120 700,00	0,00	258,75	258,75	120 958,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	120 700,00	0,00	258,75	258,75	120 958,75

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	120 958,75

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	VOTE du Conseil Municipal	BUDGET TOTAL
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	120 700,00		0,00	0,00	120 700,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	120 700,00		0,00	0,00	120 700,00
	TOTAL	120 700,00	0,00	0,00	0,00	120 700,00

+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU	1 226 258,75
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 346 958,75

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	120 700,00
---	-------------------

Vu pour être annexé à la délibération n°2014/127 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014

Le Maire de la Ville de Saumur

Jean-Michel MARCHAND

REÇU par le Sous-Préfet de SAUMUR,

Le :-3.....2014.....

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Christophe RAGAIN au poste de neuvième adjoint le 4 avril 2014,

Vu l'arrêté n°2014/74 DG du 28 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Christophe RAGAIN, pour la Communication, les Grands Evènements et la Documentation,

Vu l'arrêté n°2014/94 DG du 11 juin 2014 portant suppression de la délégation de fonction et de signature de Monsieur Christophe RAGAIN,

Suite au retrait le 11 juin 2014 par Monsieur le Maire de la délégation donnée le 28 avril dernier à Monsieur Christophe RAGAIN, neuvième adjoint au Maire, délégué à la Communication, aux Grands Evènements et à la Documentation, élu le 4 avril 2014, les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

"Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions."

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, par vote à scrutin secret de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Christophe RAGAIN dans ses fonctions de 9^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire

"Mesdames et messieurs les élus, chers collègues, je vous informe officiellement que par un arrêté du 11 juin 2014, j'ai retiré la délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe RAGAIN. Je vous rappelle les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : "lorsque le Maire a retiré les délégation qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions".

Le Conseil Municipal, ayant lors de la séance du 4 avril 2014, désigné les adjoints, seul ce même conseil est habilité à statuer sur leur retrait. Aussi, je vais vous demander de vous prononcer sur le retrait des fonctions d'adjoint de Monsieur Christophe RAGAIN."

Monsieur Jackie GOULET

"Monsieur le Maire, chers collègues, ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole pour cette délibération. Chacune et chacun d'entre nous le sait, la vie publique, les responsabilités qui nous sont données nous demandent beaucoup de disponibilités. Ce sont des fonctions exigeantes. Elles nous demandent aussi une grande exemplarité pour servir la Ville vis-à-vis de nos concitoyens, tant pendant l'exercice de nos fonctions qu'en dehors même s'il s'agit de notre vie privée.

La décision, Monsieur le Maire, que vous nous demandez de prendre ce soir, n'est pas un acte simple mais un acte humainement difficile. Cependant, la raison et l'intérêt général doivent l'emporter sur la raison du cœur. Christophe RAGAIN n'est pas démissionnaire de son mandat, il reste donc conseiller municipal.

Ici, très sincèrement, j'espère qu'il retrouvera les bonnes conditions pour de nouveau siéger autour de cette table, nous apporter son expertise et se mettre à la disposition des Saumurois."

Monsieur le Maire

"Je vous propose que nous effectuions ce vote de la façon suivante : on va vous distribuer des bulletins pré imprimés sur lesquels vous aurez à cocher votre choix entre retrait ou maintien dans la fonction d'adjoint ou abstention. Vous aurez donc un bulletin et une enveloppe pour que chacun puisse s'exprimer en toute conscience."

Monsieur le Maire

"Pendant le dépouillement je propose qu'on passe à la délibération suivante."

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité. LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Pour le maintien de Monsieur Christophe RAGAIN dans ses fonctions de 9^{ème} adjoint au Maire : **1 voix**

- Pour le retrait de Monsieur Christophe RAGAIN dans ses fonctions de 9^{ème} adjoint au Maire : **33 voix**

Les membres du Conseil Municipal décident à la majorité de ne pas maintenir Monsieur Christophe RAGAIN dans ses fonctions de neuvième adjoint au Maire.

ADHESION DE LA VILLE DE SAUMUR A L'ASSOCIATION "LES ECOMAIRES"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2004/169 prise par le Conseil Municipal du 19 novembre 2004, la Ville de Saumur a adhéré à l'Association "Les Eco-Maires" (Association Nationale des Maires et des Elus locaux pour l'Environnement et le Développement Durable), association loi 1901, créée en 1989 dans le but de regrouper les élus qui font de l'environnement et du développement durable, une de leurs priorités.

Par courrier daté du 11 juin 2014, l'association sollicite la Ville de Saumur afin qu'elle renouvelle son adhésion.

Les collectivités locales vont être de plus en plus sollicitées par les financeurs pour intégrer les principes du développement durable dans leurs projets. Les critères du développement durable constituent les clés d'accès aux financements européens, de l'État, de la Région et du Département.

La participation de la Ville de Saumur au réseau des Eco-Maires permettra de poursuivre et d'améliorer son action dans ce domaine.

L'enjeu c'est de se former, de suivre l'actualité et de s'appuyer sur des réseaux d'expériences. Le réseau des Eco-Maires, constitué des collectivités, associations et entreprises, échange ses expériences et effectue une veille prospective au sein de plusieurs commissions, sur des sujets très concrets:

- information / formation sur les risques majeurs,
- a édité des guides gratuits pour les membres sur la biodiversité, les trames bleues et vertes,
- propose des ateliers ludo-pédagogiques en milieu scolaire,
- fait de la prévention en matière de déchets.

Des rencontres nationales sont régulièrement organisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ANNULER la délibération n°2004/169 susvisée ;
- d'ADHÉRER à l'association les Eco-Maires et de verser la cotisation y afférente s'élevant à 1 500 euros pour 2014 ;
- de DECIDER l'inscription de la dépense correspondant à l'article 6281, fonction 021, du budget communal.

Monsieur le Maire

"Je précise que cette adhésion n'a jamais été annulée, elle a simplement été suspendue. L'enjeu aujourd'hui va être particulièrement fort concernant les actes de financement qui nous arrivent à la fois de l'Europe, de la Région et du Département pour mettre en œuvre des politiques qui concernent nos propres concitoyens, qu'il s'agisse d'environnement, d'énergie, de qualité de vie, de politique publique. Cette association travaille sur des sujets particulièrement précis qui devraient nous être utiles. Elle fait de l'information et de la formation sur les risques majeurs, on sait ce que cela veut dire ici. Elle édite des guides gratuits pour les membres sur la biodiversité, les trames vertes et bleues pour ne citer que cela.

Elle propose aussi des ateliers ludo-pédagogiques en milieu scolaire. Je rappelle qu'en 2006 ou 2007 une école avait été primée dans ce cadre là.

Elle fait de la prévention en matière de déchets.

Il existe également des rencontres nationales où nous pouvons entre collectivités nous échanger nos pratiques et nos méthodes."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES 2010 – 2012 – DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la convention d'entretien pluriannuelle des Monuments Historiques 2010-2012, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine et Loire ont attribué à la Ville de Saumur, sur la base de coûts estimés, des aides pour les deux opérations suivantes :

- Reprises de désordres en maçonnerie sur les façades de l'église Saint Barthélémy à Saint-Hilaire Saint-Florent
- Reminéralisation des chapiteaux de la Crypte de Saint-Hilaire Saint-Florent.

Pour chaque édifice, les travaux ont été répartis en 3 tranches distinctes. A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, le coût global pour chacun des deux programmes est supérieur aux montants estimés initialement.

L'objectif est de poursuivre la réalisation de ces deux opérations sans interruption, afin d'éviter des surcoûts liés à l'installation d'emprise de chantier, tout en bénéficiant de subventions de nos partenaires financiers pour le coût réel.

Sans attendre l'élaboration d'une éventuelle nouvelle convention pluriannuelle, il est proposé de solliciter dès à présent les partenaires institutionnels pour la fin des travaux, soit :

- Eglise Saint Barthélémy – Tranche Conditionnelle n°1 : 26 565,04 € HT
(31 878,05 € TTC)

- Crypte de Saint Hilaire Saint Florent – Tranche conditionnelle n°2 : 13 037,41 € HT
(15 644,89 € TTC)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir SOLLICITER auprès de l'ensemble des partenaires financiers les subventions aux taux les plus élevés possible.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Saumur rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble",
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Saumur soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire

"Cette délibération reprend en très grande partie la motion que nous avons votée hier soir à la Communauté d'Agglomération."

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

On note :

Abstentions : Mme LELIEVRE, MM. PROD'HOMME, LHEMANNE, Mme TUBIANA.

Monsieur le Maire

"Je déclare que nous en avons fini avec les délibérations. Nous allons maintenant passer sur des points informatifs. Stéphane ROBIN m'a demandé de lui laisser un temps de parole avant de passer aux informations qui concernent plus directement l'animation de la Ville de Saumur."

Monsieur Stéphane ROBIN

"Merci Monsieur le Maire, il sera un tout petit plus long que les 100 signes qui nous sont autorisées dans la tribune libre qui font moins qu'un tweet et je peux vous assurer que c'est un exercice de style, ce que ma voisine confirme."

La presse s'est fait écho il y a quelques temps d'hypothétiques options et de certaines incertitudes. Depuis mardi officiellement, je sais que je vais quitter le territoire et donc démissionner de mes fonctions.

Motivé par une conviction personnelle qui est que la politique ne doit jamais être un métier c'est la raison pour laquelle je n'ai pas cessé d'exercer le mien. Mon engagement entier dans les responsabilités politiques qui m'ont été confiées a été possible parce que je n'en tirai pas de revenu financier et que j'étais indemnisé pour le travail accompli en déduction du temps de travail que je ne faisais pas à l'Education Nationale.

Mon état d'esprit ne change pas, dans le sport en dehors du haut niveau, on gagne un tournoi, une course pour soi, alors qu'en politique on atteint son but pour les autres. J'ai toujours eu la conviction que les étiquettes divisaient et que les projets rassemblaient. C'est dans cet esprit que nous avons constitué, avec un certain nombre d'amis, un programme pour les municipales en mars dernier qui a suscité l'adhésion de nombreux saumurois auxquels je tiens à rendre hommage.

J'étais candidat tête de liste, d'une liste qui existe, qui est soutenue, avec une organisation qui se met en place et continuera d'épauler ma remplaçante Marie-Françoise RATRON. Le travail réalisé lors de mon précédent mandat a sans doute été un apport important dans la construction du projet, mais Marie-Françoise RATRON y a largement contribué. Comme elle l'a présenté durant la campagne, elle portera nos projets de manière constructive au sein de ce conseil municipal.

L'esprit citoyen qui animait l'équipe va donc se perpétuer à ses côtés, dans l'indépendance politique et avec la volonté d'étudier et de proposer les meilleurs choix pour la ville, avide seulement de servir l'intérêt général.

Nous savons tous ici, autour de cette table, pour reprendre Churchill, je pense que certains se sentiront peut-être concernés "le succès n'est pas définitif, l'échec n'est pas fatal, c'est le courage de continuer qui compte", et du courage Marie-Françoise RATRON en a.

En premier lieu, je veux dire aux Saumuroises et aux Saumurois au revoir. Je quitte cette belle ville pleine d'atouts, à commencer par ses habitants, avec un pincement. Je tiens à leur exprimer ma gratitude.

Enfin, je vous souhaite à toutes et tous, membres de la majorité et des minorités, la pleine réussite dans votre bel et difficile engagement pour les Saumurois. Je terminerai sur cette phrase que j'ai employé lors de la remise des diplômes du service civique aux 16 jeunes et qui parfois sont un peu déroutés face à la politique, Saint-Exupéry disait: "L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais il faut le rendre possible". Je sais que chacun autour de cette table a à cœur de réussir pour Saumur et je tiens à vous dire sincèrement la satisfaction d'avoir mené des projets ensemble quelque soient nos différences. Je vous remercie."

Monsieur le Maire

"Merci pour cette information et bon vent professionnel.

Je vais maintenant donner la parole à Jackie GOULET pour un certain nombre d'informations.

On va essayer d'aller aussi vite que possible."

Monsieur Jackie GOULET

"Chers collègues, l'éclairage public, comme nous nous y étions engagés, a été modifié depuis le 21 juin.

Nous vous présentons un plan qui reprend les points lumineux qui seront maintenus jusqu'à 4h30 du matin. Cela correspond aux zones de la ville dans lesquelles se situent des bars de nuit (qui ont des autorisations d'ouverture tardive) et les parkings publics. Il y a tout de même des excroissances qui sont liées au fait que les armoires fonctionnent par secteur ce qui permet d'éclairer un peu plus loin.

Cet éclairage sera mis en place jusqu'à 4h30 du matin les jeudis, vendredis et samedis. Quant à ce même secteur, afin d'éviter deux réglages sachant qu'à chaque fois qu'on touche une armoire dans le PPP, on paie 60 €, nous avons anticipé l'éclairage qui se fera le matin à 5h30 pour aller jusqu'à la gare.

Ce secteur sera pris en compte le matin ainsi qu'entre les Ponts, jusqu'à la gare. Il nous reste à ficeler les derniers détails. Je vous le présenterai en septembre.

Cet éclairage s'allumera à 5h30 du matin de telle façon qu'on puisse accéder aux premiers trains de 6h10 pour Paris.

Le coût de cette opération est de 792 € pour le réglage des armoires. Montant qui correspond à l'éclairage d'animations tardives comme Anjou Vélo Vintage, c'est le coût de l'opération puisque c'est à peu près le secteur qui est éclairé. Le coût énergétique, puisque vous nous aviez posé la question la dernière fois se situe autour de 3 200 €. Voilà pour ce point d'information."

Madame Sophie TUBIANA

"Je vais me répéter mais je regrette infiniment cette décision, que je trouve pour ma part très mauvaise. Je pense qu'elle donne un très mauvais signal et on est plein de contradictions. On vient d'adhérer à une association "Eco-Maires" et on revient sur une mesure qui était quand même emblématique et audacieuse. Je l'indique et je le dis à Michel de manière tout à fait sincère. On demande aux astronomes saumurois d'animer du périscolaire et on vient abîmer le ciel saumurois qu'on avait retrouvé avec plaisir. Tout cela pour envisager d'éclairer une partie de la Ville jusqu'à 4h30 du matin. Je laisse à tout le monde autour de la table apprécier la foule qui va errer dans la Ville le jeudi soir en plein mois de février. On connaît tous Saumur, on y vit. Cela me paraît être une mesure qui confine un peu à la démagogie.

En revanche, l'éclairage qui va entre les ponts pour éclairer le passage du premier train, cela peut effectivement se comprendre pour nos concitoyens usagers. Je vous rappelle quand même que la France va accueillir le Plan Climat en 2015, qu'il nous appartient de donner des signaux forts, qu'on a demandé par la loi à tous les commerçants d'éteindre les vitrines à une certaine heure de la soirée, qu'il serait quand même bien que toutes les villes, je ne parle pas que pour Saumur, commencent à avancer également dans la réflexion, qu'on retrouve le fait que la nuit existe, qu'elle permet de retrouver des cycles naturels. On est tous en train de s'interroger sur l'évolution de la planète, le réchauffement climatique, comment la protéger, on avait cette mesure qui allait dans le bon sens et qui était innovante, et on revient dessus.

Vraiment je le regrette. Je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de débats autour de cette mesure."

Monsieur Michel BATAILLE

"Je vais compléter les propos de Sophie TUBIANA car il y a de quoi être étonné par cette mesure.

Nous avons eu le courage de prendre la mesure d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Ville par mesure d'équité. Or, là, vous sectorisez l'hyper-centre ce qui fait que les autres secteurs de la Ville et les communes déléguées sont dans le noir. Pourquoi faire deux catégories de citoyens : des éclairés et d'autres pas. Or, la mesure jusqu'à 4h30 du matin n'a pas de sens d'autant que nous avons rectifié après l'année d'expérimentation la datation de l'éclairage l'été entre le mois de juin et le mois de septembre, jusqu'à 2h du matin. J'aurais été favorable éventuellement de l'éteindre à 2h30 parce qu'on sait que les terrasses des cafés ferment à 2h du matin. On pouvait donc donner trente minutes de plus.

Nous avons également pris la mesure d'anticiper l'éclairage dans le quartier de la gare, justement pour le premier train à 5h30. Cela a été fait. C'est vrai que nous ne sommes pas allés jusqu'au pont Cessart mais je pense que là vous faites fausse route. Tout ce que vient de dire Sophie est exact. Aujourd'hui nous sommes dans une dynamique de vouloir améliorer la qualité de vie et notamment la qualité du sommeil, et de l'environnement. Beaucoup de villes nous ont suivies et notamment des villes plus importantes que nous comme Cholet ou d'autres villes en France.

Là, je crois que vous vous trompez, tout cela parce qu'il y a quelques entreprises qui ferment à 5 ou 6h du matin et que nous ne sommes pas des centaines à fréquenter. On peut sortir la nuit dans Saumur, on voit. Il ne faut pas dire qu'on ne voit pas. Je pense qu'il fallait trouver une mesure intermédiaire : 2h30 du matin pour la période estivale pourquoi pas mais pas au-delà et surtout ne pas différencier les saumurois qui habitent l'hyper centre et ceux qui habitent les autres quartiers ou les communes déléguées."

Monsieur le Maire

"Je veux bien qu'on ai un débat là-dessus si tu es assez court s'il te plait."

Monsieur Christophe CARDET

"Beaucoup de choses ont été dites et je partage vos remarques. Il est vrai qu'on a du mal à comprendre le réel intérêt de l'extinction à 4h30. Tout comme Michel BATAILLE, je suis sur une logique d'extinction à 2h30. La nuit, il ne fait pas noir obscur. Regardez une nuit étoilée, c'est magnifique.

En tant qu'écologiste, il est évident que je ne peux pas m'associer à cet horaire. Je pense que la logique de 2h30 était tout à fait correcte."

Monsieur le Maire

"Juste un mot pour clore ce débat. Jackie GOULET nous a dit tout à l'heure qu'il reviendrait devant nous pour expliquer comment on fait une continuité entre le centre-ville et la gare. Je vous propose qu'on en profite, mais pas avant l'automne, pour faire un point et apprécier l'impact de la mesure qui vient d'être mise en œuvre.

Il y a évidemment des avis partagés, c'est tout à fait normal, qui méritent toute notre attention. Aujourd'hui, puisqu'on a lancé cette expérience avec la Fête de la Musique, je propose qu'on la poursuive tout au long de cette période estivale. Nous nous retrouverons ensuite avec l'analyse précise des consommations, du ressenti des populations et des professionnels qui nous ont fortement sollicités sur ce sujet."

Madame Sophie TUBIANA

"Je souhaiterais vraiment qu'on se penche sur l'éclairage du tunnel. Lorsque je t'en ai parlé tu m'as expliqué que c'était pour des raisons de sécurité. J'ai pris très récemment le tunnel sur la voie rapide Angers-Nantes qui lui n'est pas éclairé comme ça. On a un éclairage absolument incroyable dans ce tunnel."

Monsieur Michel BATAILLE

"J'apporterai une petite réponse technique à cette interrogation. L'équipement qui est à l'intérieur doit être rajeuni. A l'origine, il y avait un double éclairage jour / nuit. Aujourd'hui il y a un dysfonctionnement sur le tunnel. Pour pouvoir faire baisser l'intensité il faut retirer du câblage et des luminaires ce qui correspond à un certain coût d'investissement."

Madame Sophie TUBIANA

"On peut peut-être regarder cela de plus près."

Monsieur Jackie GOULET

"Je vais vraiment être très court sur ce sujet de l'éclairage public. C'est un engagement que nous avons pris. Cette mesure sera mise en oeuvre pendant la période estivale et on en tirera les enseignements un peu plus tard."

Deuxièmement, la réunion avec les entreprises qui ont le PPP aura bientôt lieu pour justement tenir compte de ce qui a été dit il y a quelques semaines en majorité. Il faudra diminuer l'intensité de la lumière sur un certain nombre d'endroits là où elle n'est pas vraiment nécessaire.

Je rappelle juste qu'on peut tout faire et très vite mais nous ne sommes là que depuis peu de temps. Nous allons étudier les choses tranquillement, sérieusement pour aboutir à une diminution de l'éclairage. L'engagement que j'ai pris est de trouver à minima l'équilibre en matière de consommation tout au moins entre ce qu'on ajoute et ce qu'on enlève.

Le 21 juin est la date où on a démarré un certain nombre de manifestations sur la Ville. Je voudrais au nom des équipes, vous en faire part.

Pour commencer, un petit retour sur la Coupe du Monde. Le premier match a eu lieu entre les ponts le 15 juin. Il y avait entre 100 et 150 personnes. Le deuxième match a eu lieu place de la République le 20 juin. Il y a eu selon les organisateurs 500 personnes et selon Monsieur le Maire 400.

Le troisième match a eu lieu place St Pierre le 25 juin, on a eu environ 700 personnes et tout s'est bien déroulé.

Je veux très sincèrement remercier les équipes du CTM qui ont su avec des bouts de ficelles mettre en place cette opération. Avec le matériel que nous avons à disposition au Château, on a pu avoir un très bon résultat. Ils ont parfaitement bien travaillé.

Les futures transmissions vont avoir lieu salle Beaufort : 29 juin à 18h, 30 juin à 18h et 22h.

La finale et la demie finale devraient être retransmises de nouveau en extérieur. Celle de la finale sera sur le parvis du théâtre. Voilà pour le côté retour Coupe du Monde. Le budget est de 2 000 €.

La Fête de la Musique a été une belle manifestation. Une trentaine de groupes était répartie sur la ville. C'est une réussite globalement forte au niveau de la fréquentation. Les restaurateurs ont eu une grosse activité. La scène finale, qui a eu lieu entre 23h et 2h 45 du matin, a visiblement été très satisfaisante. Le budget de la Fête de la Musique est de 8 200 € et cela ne vous a pas échappé, on a mis en lumière la mairie. Cela a pu malheureusement dépensé un peu d'énergie, c'est pour la provocation, mais cela nous a fait plaisir au moment de cette partie festive.

Les concerts de juillet seront au nombre d'une trentaine, répartis sur la ville. 8, place Saint-Pierre le 3, 10, 17, 24, 31 juillet et le 13, 20 et 28 août.

9 concerts place de la République : les mardis et samedis du 19 juillet au 19 août.

4 concerts place Bilange en bas : les 9 et 23 juillet, les 13 et 27 août.

4 concerts place Bilange haute : les 2, 16 et 30 juillet et le 20 août.

2 concerts place Dupetit Thouars. En cours de programmation, 2 entre les ponts et des animations ambulantes sur la rue Saint-Nicolas.

Cette opération a un coût de 8 000 € pour la Ville.

Dernière information sur les animations. Comme on s'y était engagé, il y aura des animations de jour. Nous commencerons à partir du 7 juillet. Du 7 au 12 juillet dans la ville avec le partenariat de la ludothèque, des jeux en bois seront installés et ce sera encadré par du personnel de la mairie. Ce sera vers 15 ou 16h, ce qui nous amènera jusqu'à 19h de telle façon à aller rejoindre tranquillement les concerts que nous mettons en place.

Du 22 au 26 juillet, nous avons conventionnés avec l'Ecole Nationale du Cirque de Châtellerauld pour pouvoir animer la ville. En 2015 ce sera le 20ème anniversaire et nous aurons donc un accord un peu plus long sur une animation forte avec l'Ecole du Cirque en journée dans la ville, le tout complété bien évidemment par la programmation qui avait été faite et prévue autour du Château de Saumur.

Les manifestations commencent à partir de la semaine prochaine et nous avons maintenu le spectacle de jour comme nous l'avions dit au dernier conseil municipal.

Voilà en quelques mots ce que je voulais vous dire. Peut-être préciser, si vous le permettez, que dans tout cela il y aura le 14 juillet. Le rassemblement pour le défilé aura lieu à 10h45 puis le défilé jusqu'à 12h30 suivi d'un vin d'honneur. Une première partie de concerts aura lieu à partir de 18h jusqu'à 23h autour des cales Carnot avec un certain nombre d'ambiances musicales et un groupe "La Gabarre" ainsi que le Comité des Fêtes du Chemin Vert qui mettra des fouées et de la boisson à disposition sur ces secteurs là.

Le comité des Fêtes de la Ville de Saumur organisera le bal à partir de 21h30 jusqu'à 23h. Le feu d'artifice sera tiré à partir de 23h et le bal reprendra de 23h à 2h du matin.

La dernière manifestation, Festivini aura lieu le 4 septembre avec une animation toute particulière du jeudi au dimanche avec la troupe de "La Dérive". C'est une résidence d'artiste qui se produit sur l'eau. Elle n'avait pas obtenu l'accord pour venir sur Saumur mais nous leur avons donné. Cela se passera pendant Festivini. Ils animeront le marché du samedi, mais seront également présents le vendredi soir et le samedi soir dans un théâtre qui leur sera mis à disposition quai Carnot.

Voilà en quelques points les animations de cet été. Merci de votre écoute."

Monsieur le Maire

"Je viens de m'apercevoir que j'avais fait une erreur d'ordonnancement des sujets car le sujet que je vais aborder maintenant n'est pas du tout dans le même ton. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser. J'aurai du le présenter avant et nous aurions pu terminer sur cet air de fête.

J'ai rencontré lundi dernier Thierry BRAILLARD secrétaire d'Etat chargé des sports. Je dois vous informer que j'ai rencontré au cours des dernières semaines, la quasi-totalité des acteurs de l'économie du cheval avec Olivier BRAEMS et Jean-Christophe DUPUY. L'étude qui avait été faite au cours de la fin 2013/début 2014 fait apparaître qu'il y a un peu plus de 2 000 emplois qui sont liés à cette filière sur le secteur du saumurois. Tout le monde s'accorde que si la filière est porteuse c'est parce qu'elle s'appuie sur une image forte qui est celle de l'Ecole Nationale d'Equitation et du Cadre Noir. C'est bien pour valoriser cette image que l'agence de développement du Grand Saumurois et le Comité Equestre vont proposer aux entreprises du saumurois d'être présentes sur un stand réservé lors des Jeux Equestres Mondiaux à Caen. L'objet de mon rendez-vous avec Thierry BRAILLARD n'était pas celui des Jeux Equestres mais celui du devenir de l'Ecole Nationale d'Equitation au sein de l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation).

Thierry BRAILLARD m'a effectivement fait le constat des difficultés financières de la structure. Il a réaffirmé la vocation de l'école dans ses fonctions de formation qui doivent être étendue ma-t-il dit.

Les écuyers du Cadre Noir sont les formateurs et sont donc intimement liés à l'ENE sauf qu'aujourd'hui les deux structures sont un peu fondues dans un institut plus vaste et qui doit prendre en charge la gestion ou trouver des solutions pour les Haras Nationaux qui sont encore au nombre de 17. Je rappelle que l'ensemble de l'IFCE avec les haras et l'ENE, ce sont 900 emplois environ et que l'Ecole Nationale d'Equitation pour nous ce sont 180 emplois.

J'ai abordé avec lui la gestion des espaces qui sont propriétés de l'Etat : Terrefort, 140 hectares, et Verrie, 160 hectares.

Verrie est indispensable à l'école parce que les épreuves pour valider les formations se déroulent en partie là-bas. Ce site est également nécessaire à bon nombre de professionnels et à nos associations pour organiser des événements équestres de haut niveau. Je lui faisais remarquer que pour les événements équestres classiques, les professionnels étaient capables de les prendre en charge et s'y retrouvaient. En revanche, dès qu'on abordait le haut niveau, si nous n'étions pas ici collectivité territoriale, avec notre outil qui est le Comité Equestre, cela ne se ferait pas. Mais cela ne peut pas se faire non plus s'il ne reste pas à disposition les structures qui sont aujourd'hui sous la responsabilité de l'Etat. Je rappelle qu'il est prévu que reste ici, sur Terrefort, le pôle du concours complet puisque nos installations sont de grande qualité et n'existent pas ou très peu ailleurs. Resterait aussi la voltige mais là c'est un tout petit peu plus compliqué puisque la voltige n'étant pas une discipline olympique. Il y en a d'autres qui sont sur le même créneau. Il y a une épreuve de voltige très bientôt à l'Ecole Nationale d'Equitation et si vous avez un peu de temps n'oubliez pas d'y aller. J'espère qu'après avoir parlé de la coupe du monde on parlera des jeux équestres et on peut espérer que l'Equipe de France de Voltige fera un beau parcours. Enfin, il nous faudra être particulièrement vigilants et intéressés par les activités équestres handisports et tout ce qui concerne le handicap.

J'espère que nous pourrons dans les prochains temps trouver des solutions. Tout le monde connaît les difficultés rencontrées par Le Lion d'Angers, le haras ayant été racheté. Le Lion d'Angers est propriété du Conseil Général et je me souviens m'être entretenu avec Monsieur BECHU, quand il était président, pour lui demander qu'on puisse lier dans une économie du cheval les deux sites, réserver Le Lion d'Angers aux épreuves concernant les jeunes chevaux et garder sur Saumur les épreuves de complet concernant les chevaux aguerris c'est à dire ceux qui pourraient porter nos athlètes et nos équipes au plus haut niveau.

Chacun reconnaît la qualité des installations saumuroises, mais s'interroge sur les moyens financiers nécessaires pour les faire fonctionner et sur les structures à mettre en œuvre pour que chacun puisse s'y retrouver : l'Etat qui est bien évidemment propriétaire mais aussi l'Ecole, les associations qui organisent les épreuves et nous, collectivité. Chacun sait qu'un certain nombre d'activités liées au cheval sont installées à Saumur car elle bénéficie d'une image forte portée par l'ENE.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, bien peu de sérénité dans mon propos mais de la solennité. J'ai bien conscience que nous devons, dans les prochains temps, avec l'Etat mais aussi les collectivités partenaires, la Région, le Département, auquel je faisais allusion tout à l'heure, investir, trouver des solutions comme ce qui a été fait à Senones pour que nous puissions continuer à faire de Saumur la capitale de l'équitation.

Nous aurons l'occasion évidemment de reparler de tout cela mais je voulais vous faire le point après cette entrevue. Le Ministre m'a promis qu'il nous reverrait dans les meilleurs délais dès qu'il aurait avancé sur ce dossier très spécifique. J'ai évidemment eu un contact avec la Fédération Française d'Equitation au téléphone pour expliquer combien il était important qu'il se passe encore des choses à Saumur."

Monsieur Michel APCHIN

"Un petit complément d'information. Ce que vous venez de dire Monsieur le Maire est important et grave bien sûr, nous en sommes tous conscients. Nous savons bien sûr les difficultés que rencontre l'Etat sur le plan financier et la nécessité sur laquelle tout le monde s'entend de la réduction des dépenses publiques. La difficulté vient après, lorsqu'il s'agit de savoir où faire les fameuses économies.

Sur la recommandation de Jean-Christophe DUPUY, peu avant les élections, je m'étais adressé au Ministre de l'Agriculture, puisque vous savez que l'ENE est sous double tutelle de l'Agriculture et des Sports.

J'avais donc interrogé Monsieur LE FOLL, Ministre de l'Agriculture sur le même sujet, qui m'avait répondu en donnant toute assurance ministérielle du maintien de la filière équitation, ENE, Cadre Noir à Saumur. Je pense que vous avez cette lettre".

Monsieur le Maire

"C'est évidemment ce qui m'a été confirmé mais d'une façon précise en sachant quels sont les pôles qui restaient sur l'Ecole et comment ces derniers pouvaient continuer à vivre. Ces pôles ne fonctionneront que si on est en capacité d'organiser des manifestations, des concours équestres de haut niveau, sinon les athlètes vont s'entraîner ailleurs. Nous ne sommes pas les seuls en Europe. Quand on est à la veille des Jeux Equestres, on a un paquet d'équipes nationales qui vont arriver sur le territoire européen pour préparer ces Jeux Mondiaux Equestres de Caen.

Nous avons aussi la capacité de pouvoir accueillir, mais pas obligatoirement à l'Ecole. Cela peut-être aussi de la responsabilité des professionnels, de toutes celles et ceux qui ont monté des centres équestres pour l'entraînement du complet ou du dressage et qui font vivre l'économie saumuroise. On parle toujours du cheval mais on n'oublie jamais qu'il y a aussi quelques selleries, quelques bottiers. Des gens qui travaillent sur l'alimentation, d'autres sur les outils de déplacements, les vétérinaires...

Il y a là une vraie filière qui n'est en danger que parce qu'on lui a adjoint les haras. Avant d'avoir tous ces haras dans ce regroupement, il semblerait que ça allait plutôt mieux. On n'était pas dans cette situation financière préoccupante.

Ne m'interrogez pas sur le devenir des haras car je n'ai pas interrogé le Ministre à ce sujet. Nous ne sommes pas concernés d'autant plus que celui d'Angers a été vendu. Le problème est réglé pour le département de Maine-et-Loire. A mon avis, il n'est pas réglé pour la France. On a sans doute besoin aussi d'un peu de génétique sur ce territoire mais cela concerne le Ministère de l'Agriculture et je ne manquerai pas évidemment de demander à mon tour un rendez-vous à Stéphane LE FOLL."

Monsieur Jackie GOULET

"Après avoir parlé de la capitale du cheval, pendant au moins un week-end on sera la capitale de la Petite Reine. A partir de demain c'est Anjou Vélo Vintage. C'est très bien organisé. Les commissions de sécurité sont passées, on a eu toutes les autorisations. Je vais vous souhaiter à chacun et à chacune une belle balade ce week-end. Profitez bien, c'est une très belle fête et profitez en aussi pour remercier le Conseil Général mais aussi tous les bénévoles qui ont beaucoup travaillé depuis quelques jours."

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 16 mai au 27 juin 2014 sous les numéros 2014/77 à 2014/103 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 4 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché à la porte de la Mairie du 30 juin au 30 juillet 2014.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jean-Luc LHEMANNE

Stéphane ROBIN

Jean-Michel MARCHAND

Les membres du Conseil Municipal,

Noël NERON

Marcus NERON

Jack LOYEAU

Sylvie TAUGOURDEAU

Jackie GOULET

Sophie ANGUENOT

Claude GOUZY

Géraldine LE COZ

Christophe CARDET Astrid LELIEVRE Bruno PROD'HOMME Véronique HENRY

Absent
Christophe RAGAIN Béatrice GUILLON Signé (secrétaire)
Jean-Luc LHEMANNE Alain GRAVOUEILLE

Sophie TUBIANA Magalie CHARRON Sophie SARAMITO Renaud HOUTIN

Olivier BRAEMS Caroline RABAULT F. METIVIER ROBERT Amandine GAZEAU

Morgane MORIN Michel APCHIN Michel BATAILLE Diane de LUZE

Françoise DAMAS Marie-Hélène LAMOUR Charles-Henri JAMIN Fabrice DUFOUR

Signé (secrétaire)
Stéphane ROBIN M. LIEUMONT BRIAND